



ILLE-ET-VILAINE
BANQUE ET ASSURANCES

Le bon sens a de l'avenir



2012

RAPPORT
FINANCIER

“ Partageons
le même esprit
d'un territoire qui
rayonne.



ILLE-ET-VILAINE BANQUE ET ASSURANCES

CAISSE RÉGIONALE DE
CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
D'ILLE-ET-VILAINE

**Société coopérative à capital variable, établissement de crédit,
société de courtage d'assurance immatriculée au registre
des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 023 057**

Siège social :

4, rue Louis Braille - Saint Jacques de la Lande
CS 64017 - 35040 Rennes Cedex
775 590 847 RCS RENNES
SIRET 775 590 847 00015 - APE 651 D

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE	p. 7
RAPPORT DE GESTION	p. 9
TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	p. 33
RAPPORT ANNUEL SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'ANNÉE 2012	p. 34
ATTESTATION DE PRÉSENCE DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	p. 54
RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE AU TITRE DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE - EXERCICE 2012	p. 56
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	p. 78
COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2012	p. 80
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	p. 160
COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2012	p. 162
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	p. 209
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	p. 211
PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE 2013	p. 213
DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION	p. 215

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE

Conformément à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouverez ci-dessous, la déclaration de Mme Marie-Françoise BOCQUET et Mr Guillaume ROUSSEAU, respectivement Présidente du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, sur la responsabilité du rapport financier annuel.

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Nous déclarons assumer la responsabilité du rapport annuel et attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine et de l'ensemble des Caisses locales comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine et de l'ensemble des Caisses locales comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Rennes, le 22 mars 2013

La Présidente du Conseil d'Administration



Marie-Françoise BOCQUET

Le Directeur Général



Guillaume ROUSSEAU



Engagements 2015

RAPPORT DE GESTION AU 31/12/2012

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants sont développés dans les annexes aux comptes sociaux et consolidés.

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA FIN DE L'EXERCICE

Il n'a pas été identifié d'éléments ou d'évènements significatifs postérieurs à l'arrêté annuel pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière ou les comptes de la Caisse régionale.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les principes généraux retenus sont traités dans les annexes aux comptes sociaux et consolidés.

TABLEAU D'ACTIVITÉ (BASE SOCIALE)

ACTIVITÉ COMMERCIALE

En 2011, la croissance économique de la France avait atteint 1,7%. Un chiffre à nuancer car celle-ci avait connu une dégradation au cours de l'année pour atteindre 0,2% au 4^{ème} trimestre. En 2012, les prévisions font apparaître une croissance quasiment nulle à +0,1%.

On explique cette faible croissance par un recul du pouvoir d'achat des ménages (-0,3%). L'inflation est attendue à 2% sur l'année.

Le taux de chômage est en augmentation par rapport à 2011 et atteint 9,9% en France métropolitaine quand il était de 9,1% en 2011.

Du point de vue des entreprises, on constate une faible augmentation de l'investissement (+0,1%). Cet attentisme est lié à l'instabilité fiscale et au manque de visibilité sur l'environnement économique et financier.

Le commerce extérieur est en progression sous l'effet combiné des exportations dopées par certains secteurs d'activités tels que l'aéronautique et du recul des importations.

La progression des encours de crédits aux ménages atteint 3,6% sur les 9 premiers mois de l'année 2012. Cette augmentation était de 6,6% en 2011. Cette tendance reflète l'évolution des encours de crédits habitat (+30%).

Les crédits accordés aux entreprises ralentissent fortement depuis le printemps 2012. L'encours augmente seulement de 0,6% sur un an à fin septembre. Les encours de crédits de trésorerie sont en recul de 5,3%, ceux de crédits

d'investissement en hausse de 2,9%.

Le taux d'épargne des français est en léger recul à 16%. Il diminue car les français cherchent à maintenir leur pouvoir d'achat malgré la hausse du chômage et une inflation chiffrée à 2%.

L'année 2012 a vu la modification du plafond du livret A et du LDD. Les français vont continuer à déplacer leur argent vers ces placements sans risques et défiscalisés au détriment des dépôts à terme, actions et obligations notamment.

La Caisse régionale voit ainsi son encours de collecte (hors TCN Clientèle Financière) de bilan et de hors-bilan augmenter de 4,4% avec :

- Une diminution de l'épargne monétaire (-7,9%) en raison, principalement, de la régression de l'encours de Dépôts à vue de -1,5% et surtout du recul des CDN clientèle souscrits par les entreprises.
- Une forte croissance de l'épargne bancaire (+8,1%).
- L'encours de livrets continue de progresser (+14,4%) avec notamment de très bonnes performances sur le livret A et le LDD (+35,4%) qui bénéficient du relèvement des plafonds.
- L'épargne logement régresse de -1,7%.
- L'assurance-vie s'affiche en accroissement de 3,1%.
- Les valeurs mobilières sont en hausse de 8,2% après une année 2011 difficile.

Les réalisations de crédits (CT+MLT) s'élèvent à 1 277 M€ soit une diminution de 17,9% par rapport aux réalisations de 2011. L'encours de crédits progresse, dans le même temps de 1,3%.

- ▶ Les réalisations de crédits habitat sont en recul de 23,3% à 664 M€ en raison d'un marché en très net recul sur l'année 2012.

- ▶ Les réalisations de crédits à la consommation ont diminué de 11,1% à 95 M€.
- ▶ Les réalisations de crédits à l'équipement se sont élevées à 449 M€ en recul de 3,9%.
- ▶ Sa politique volontariste de conquête a permis au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine d'accueillir près de 19 000 nouveaux clients en 2012. Il compte également plus de 6 000 nouveaux sociétaires.

TABLEAU D'ACTIVITE ANNUEL (BASE SOCIALE) :

Le Produit Net Bancaire 2012 s'élève à 249.7 millions d'euros en recul de 2,4%. Cette évolution résulte de :

- Une progression de 7,4% de la marge sur intérêts. Celle-ci s'élève à 131.1 millions d'euros contre 122.1 millions d'euros en 2011. Le contexte de taux est resté favorable à la position de transformation de la Caisse Régionale. L'euribor 3 mois s'est élevé en moyenne en 2012 à 0.57% quand le taux de l'OAT 10 ans était de 2.52% soit un différentiel de 1.95%. Les produits d'intérêts sont en hausse de 1.6% à 333.7 millions d'euros avec une hausse de l'encours moyen des crédits à la clientèle de 3.9%. La charge d'intérêts est en recul de -1.9% à 202.5 millions d'euros. Cette baisse est principalement liée à la baisse des taux courts. L'euribor 3 mois s'est élevé en moyenne à 0.57% en 2012 contre 1.39% en 2011. Ainsi, la charge liée aux opérations internes au Crédit Agricole est en retrait de -15.6% à 140.4 millions d'euros. A l'inverse en raison du fort développement de l'encours de dépôts à terme, la charge sur opérations clientèle est en hausse de 116.8% à 25.5 millions d'euros. L'encours moyen de DAT s'élève à 623 millions d'euros en 2012 contre 228 millions d'euros en 2011.
- Une baisse de 1.8% à 110.0 millions d'euros de la marge nette sur commissions. Celle-ci se caractérise par notamment par :
 - ▶ Un fort recul des commissions de collecte CAM. Celles-ci s'élèvent à 9.4 millions d'euros contre 13,2 en 2011 soit une baisse de -28.9%. Ces marges sont fortement affectées par le niveau élevé des taux de rémunération de l'épargne réglementée et notamment du livret A dont l'encours est rémunéré à 2.25%, niveau très supérieur en 2012 à celui des taux courts et de l'inflation.
 - ▶ Une diminution de 1,1% des commissions IARD. Ces commissions s'élèvent en 2012 à 7,1 millions.
 - ▶ Une baisse des commissions ADI de 0,5% à 23,3 millions d'euros liée à une hausse de la sinistralité. Le montant des cotisations perçues progresse de 4.5%.
 - ▶ Une hausse des frais de dysfonctionnement sur les dépôts à vue de la clientèle de 7,7% à 15,1 millions d'euros.
 - ▶ Une diminution de 2.5% des produits liés à la monétique (vente de cartes bancaires et monétique

commerçants). Celles-ci s'élèvent à 13.8 millions d'euros.

- Une forte baisse des produits sur titres à revenus variables en recul de 16.4 millions d'euros à 2.8 millions d'euros en raison notamment de l'absence de dividendes La Boétie. Ceux-ci s'élevaient à 13.0 millions d'euros en 2012.
- Une progression de 1.4 million d'euros à 5.4 millions d'euros des gains nets sur opérations de portefeuille de placement. Le montant des plus-values nettes de cession s'élève en 2012 à 4.4 millions d'euros contre 4.8 millions le précédent exercice. L'exercice 2012 se caractérise par des reprises nettes sur titres de placement pour 1.0 million d'euros contre 0.7 million de dotations nettes en 2011.
- Les gains nets sur le portefeuille de négociation s'élèvent à 0.6 million d'euros contre 0.4 million d'euros l'année passée.

Les charges de fonctionnement sont en hausse de +3.8% à 146.3 millions d'euros. Celles-ci se composent des charges de personnel pour 86.0 millions d'euros, des autres frais administratif pour 52.3 millions d'euros et des dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles pour 8.0 millions d'euros. L'augmentation des charges de fonctionnement de 5.4 millions d'euros s'explique notamment par la hausse de la fiscalité (taxe systémique, forfait social et taxe sur les salaires) et des engagements sociaux pour respectivement 4.0 millions d'euros et 2.1 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation est en recul de -10.1% à 103.4 millions d'euros.

Le coût du risque est en recul. Il s'élève à 9.8 millions d'euros contre 12.8 millions d'euros en 2011, soit une baisse de -23.7%. Une dotation au Fonds Bancaire pour Risques Généraux (FRBG) a été enregistrée en 2012 pour un montant de 2.6 millions d'euros.

Le coût du risque crédits se caractérise en 2012 par une reprise de 1.2 million d'euros contre une dotation nette de 0.7 million d'euros l'année passée. Le taux de créances douteuses et litigieuses est en diminution sensible par rapport au 31/12/2011 (2.27% contre 2.47%). Dans le

même temps, le taux de couverture de ces encours est en hausse à 70.9% contre 70.3% en 2011. Les dotations aux provisions pour Risques et Charges s'élèvent à 10.7 millions d'euros en recul de 1.3 million sur 2012. L'encours de provisions collectives et sectorielles s'élève

au 31 décembre 2012 à 91.0 millions d'euros contre 78.0 millions l'année passée. L'encours de provisions FRBG s'élève à 34.0 millions d'euros. Le résultat net s'élève à 53.5 millions d'euros en recul de 19.9% sur l'exercice 2011.

(EN MILLIERS D'EUROS)	DÉC. -12	DÉC. -11	2012/2011
PRODUIT NET BANCAIRE	249 705	255 959	- 2,4%
Charges générales d'exploitation	- 138 259	- 132 451	4,4%
Frais de personnel	- 85 957	- 79 019	8,8%
Autres frais administratifs	- 52 302	- 53 432	- 2,1%
Dotations aux amortissements	- 8 036	- 8 470	- 5,1%
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	103 410	115 038	- 10,1%
Coût du risque	- 9 798	- 12 840	- 23,7%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	93 612	102 198	- 8,4%
Résultat net sur actif immobilisé	- 1 404	- 4 088	- 65,7%
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	92 208	98 110	- 6,0%
Résultat exceptionnel	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	- 36 142	- 31 334	15,3%
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	- 2 600	-	
RÉSULTAT NET	53 466	66 776	- 19,9%

📌 COEFFICIENT D'EXPLOITATION :

Calculé sur base sociale, le coefficient d'exploitation s'établit à 58.6%, en hausse de 350 pts par rapport au 31 décembre 2011. Il rapporte le total des charges de fonctionnement nettes au produit net bancaire. Il est un des indicateurs de la performance économique d'un

établissement bancaire.

Le coefficient d'exploitation d'activité qui rapporte le total des charges de fonctionnement au PNB lié à l'activité commerciale s'élève à 62.3% en 2012.

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT (FORMAT IFRS)

BILAN (FORMAT IFRS)

Le total du bilan consolidé au 31/12/12 s'élève à 9,5 milliards d'euros en hausse de 0.4% par rapport à décembre 2011.

A l'actif, trois postes représentent à eux seuls plus de 95% du total bilan. Il s'agit :

- **Des prêts et créances sur la clientèle** pour 8.0 milliards d'euros en hausse de +1.3% depuis le 31/12/2011. Cet encours net de dépréciations représente près de 84% du total de l'actif de la Caisse régionale.
- **Des prêts et créances sur les établissements de crédits** pour 377 millions d'euros. Il s'agit notamment du solde créditeur du compte-courant de la Caisse régionale et des prêts en blanc réalisés auprès de la trésorerie de Crédit Agricole SA.
- **Des actifs financiers disponibles à vente** qui représentent 7.1% du total bilan soit 682 millions d'euros en hausse de 30.0 millions d'euros soit + 4.6%. Ce poste est notamment constitué des titres de participation non consolidés pour 433,4 millions d'euros, des actions et autres titres à revenus variables pour 70.6 millions d'euros et des obligations et autres titres à taux fixe pour 167.3 millions d'euros et d'obligation assimilables du trésor (OAT) pour 10.3 millions d'euros. L'évolution de ce poste est notamment liée à celle de la valeur de marché des titres détenus par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine dans la holding SAS la Boétie et de son portefeuille d'OPCVM.

Au passif, quatre postes représentent plus de 90% du total du bilan consolidé. Il s'agit :

Des dettes envers les établissements de crédits

Celles-ci comprennent notamment :

- ▶ Les « avances miroirs » qui représentent 50% des ressources d'épargne collectées par la Caisse régionale et remontées à Crédit Agricole SA. Ce poste progresse en même temps que la collecte bancaire clientèle.
- ▶ Les « avances traditionnelles » qui représentent 50% des prêts sur avances antérieurs au 1^{er} janvier 2004. Cet encours diminue au rythme de l'amortissement des crédits correspondants.
- ▶ Les avances globales que la Caisse régionale peut solliciter auprès de Crédit Agricole SA depuis le 1^{er} janvier 2004 à hauteur maximale de 50% des nouvelles réalisations de crédits de 24 mois et plus.
- ▶ Les avances spécifiques reçues de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), de la CRH (Caisse de Refinancement Hypothécaire) ou encore de Crédit Agricole Covered Bonds.
- ▶ Les autres refinancements qui sont constitués pour l'essentiel d'emprunts réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole SA sous forme d'emprunts en blanc.

Ce poste atteint 5 820 millions d'euros en baisse de -5.9%. Il représente 61% du total bilan.

Des dettes envers la clientèle

Elles s'élèvent à 1 899 millions d'euros soit 19.9% du total bilan. Elles correspondent principalement aux dépôts à vue et aux dépôts et comptes à terme détenus par la clientèle. Le montant des comptes ordinaires créditeurs de la clientèle s'élève au 31 décembre 2012 à 1 203 millions d'euros en recul de 2.1%. Dans le même temps, les comptes à terme détenus par la clientèle ont progressé de plus de 237 millions d'euros à 666 millions d'euros soit une hausse de l'encours de plus de 55%.

Des dettes représentées par un titre

Elles représentent 2.8% du total bilan à 270 millions d'euros au 31 décembre 2012. Il s'agit pour l'essentiel de titres de créances négociables (CDN et BMTN) émis par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sur le marché interbancaire. Cet encours progresse de 45.6% en raison d'un recours plus important à ce type de refinancement sur un marché en voie de normalisation en fin d'exercice.

Des capitaux propres

A 1 215 millions d'euros, ils pèsent pour 12,7 % du total bilan. Outre le capital et le résultat de l'exercice, ils sont composés des réserves pour 881 millions d'euros et de gains latents pour 26 millions d'euros. Ces derniers sont la contrepartie des gains latents sur titres de participation, obligations et autres revenus fixes et variables comptabilisés à l'actif.

COMPTE DE RÉSULTAT (FORMAT IFRS) :

Le Produit Net Bancaire s'élève à 236.8 millions d'euros en baisse de -8.7%. Il se compose :

- **Des produits et charges d'intérêts et assimilés.** La marge sur intérêts s'élève à 138.9 millions d'euros en hausse de 7.2%. Cette augmentation a été permise par le maintien d'un contexte de taux favorable avec un Euribor 3 mois qui s'est élevé en moyenne sur l'année 2012 à 0.57% quand le taux de l'OAT 10 ans s'affichait sur la même période à 2.52%. En 2011, cette marge d'intérêt prend également en compte le paiement d'une soulte actuarielle pour 5,0 millions d'euros due au titre du remboursement anticipé de 23.2 millions d'euros d'avances globales à taux fixe. Cette opération constituait une opération de restructuration de la dette permettant de faire face à la baisse du rendement de l'encours de crédits liée aux réaménagements de prêts habitat à taux fixe accordés en 2011. En 2012, le montant des soultes payées sur le remboursement d'avances globales s'élevait à seulement 0.8 million d'euros.

- **Des produits et charges sur commissions et autres produits nets.** Ces commissions nettes s'élèvent à 109.6 millions d'euros en recul de -5.2%. Les différents compartiments de cette marge connaissent des évolutions contrastées :

- ▶ Les commissions sur opérations avec les établissements de crédits s'élèvent à 1.4 millions d'euros. Elles se composent notamment des commissions perçues au titre des activités de Crédits Bail et de prescriptions immobilières.
- ▶ Les commissions sur opérations avec la clientèle sont en hausse de 5.1% à 33.0 millions d'euros.
- ▶ Les commissions sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers sont en recul de -1.2% à 66.5 millions d'euros.

- ▶ Les commissions de gestion d'OPCVM en recul de 14.3% à 1.9 millions d'euros en raison d'une baisse d'activité liée à l'attractivité des offres DAT et d'un marché financier jugé trop risqué par la clientèle.
- **Des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.** Ceux-ci enregistrent principalement les variations de valeur de marché des actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat. L'impact sur le Produit Net Bancaire au 31 décembre 2012 s'élève à +0,7 million d'euros contre +0.1 million d'euros l'année passée.
- **Des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.** Ils se caractérisent en 2012 par une perte de 11.7 millions d'euros contre un gain

de 16.5 millions d'euros l'exercice précédent. Ce fort recul s'explique par l'absence de dividende La Boétie en 2012. Ce dividende s'élevait en 2011 à près de 13.0 millions d'euros. Les dividendes s'élèvent ainsi à 1.2 millions d'euros en 2012 contre 14.1 millions d'euros l'exercice passé. Les plus-values de cessions sont d'un montant comparable à 2011, soit 4.3 millions d'euros (4.9 millions d'euros en 2011). Les pertes sur titres dépréciés durablement s'élèvent à 17.2 millions d'euros. Elles se composent notamment d'une dépréciation durable de 7.4 millions d'euros sur les titres SACAM International et de 9.7 millions d'euros sur les titres SAS Rue La Boétie. L'impact total du changement de méthode de valorisation des titres La Boétie sur la base d'une approche multicritère s'élève à 9.9 millions d'euros.

▲ LES CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation s'élèvent à 144.0 millions d'euros au 31 décembre 2012 en hausse de 2.5%. Ce poste reprend pour l'essentiel les frais de personnel et les charges de fonctionnement courantes initiées pour développer l'activité commerciale. Cette évolution est principalement due aux coûts exceptionnels du

projet NICE, à la hausse de la charge fiscale avec un élargissement de l'assiette de la taxe sur les salaires à l'intéressement et à la participation, un doublement de la taxe systémique et une hausse du forfait social de 8% à 20%.

Cette évolution se partage entre :

- **Les frais de personnel** qui représentent plus de 60% des charges générales d'exploitation hors dotations aux amortissements, s'élèvent à 84.4 millions d'euros y compris l'intéressement. Ils sont en hausse de 6.5%. Cette hausse est notamment due à la hausse de la fiscalité (taxe sur les salaires et forfait social) et à un niveau d'effectifs élevé notamment au 1^{er} semestre avec la préparation de la bascule informatique vers le système NICE.
- **Les services extérieurs et les autres charges** sont en recul de 5.8%. Ils prennent notamment en compte une indemnisation de 1.8 millions d'euros perçue au titre de Caisse régionale Pilote. La communauté des Caisses régionales verse ainsi à la Caisse régionale une somme correspondant au surcoût supporté par celle-ci en raison de sa situation de pilote.
- Les dotations aux amortissements s'élèvent au 31 décembre 2012 à 6.8 millions contre 7.3 en 2011 en raison de la fin de période d'amortissement des agences rénovées à la fin des années 90 et au début des années 2000.

▲ DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

- ▶ **Le résultat brut d'exploitation** s'élève à 92.8 millions d'euros en baisse de 21.9%.
- ▶ **Le coût du risque** s'élève à 9.9 millions d'euros, en baisse de 28.1% sur 2012.
- ▶ **La charge fiscale** au 31 décembre 2012 est en hausse de 9.9% à 34.8 millions d'euros.
- ▶ **Le résultat net** est en recul de 34.2% à 48.5 millions d'euros.

L'AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'assemblée générale est la suivante :

Résultat de l'exercice	53 466 359,18 €
Résultat à affecter	53 466 359,18 €
Intérêts aux parts sociales	1 385 404,58 €
Rémunération des C.C.I. et C.C.A.	7 401 378,45 €
Réserves légale	33 509 682,11 €
Autres réserves	11 169 894,04 €

La distribution des intérêts aux parts sociales et dividendes C.C.I. et C.C.A. des trois exercices précédents était la suivante :

	2009	2010	2011
Intérêts aux parts sociales (total en euros)	1 938 569,72 €	1 679 429,30 €	1 784 082,17 €
Intérêts aux parts sociales (par titre)	3,89 %	3,37 %	3,58 %
Rémunération des C.C.I. et C.C.A. (total en euros)	8 546 497,38 €	9 216 810,90 €	9 244 740,62 €
Rémunération des C.C.I. et C.C.A. (par titre)	3,06 €	3,30 €	3,31 €

FACTEURS DE RISQUES

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, de non-conformité, juridiques et opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux secteurs de risques auxquels est exposée la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine (secteurs lait, porc, ostréiculture, BTP, CHR, Mode-habillement) font l'objet d'un suivi particulier. Certains d'entre eux (lait, porc, ostréiculture et Mode-habillement) ont été couverts par des provisions sectorielles spécifiques. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés, ci-dessus, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Le politique crédit de la Caisse régionale validée par le Conseil d'Administration prévoit :

- des règles de division des risques. Ces règles sont établies en fonction des fonds propres et définissent une limite globale et des limites individuelles sur l'ensemble des marchés.

- des règles de partage des risques : Garantie Foncaris, Syndications.

Par ailleurs, des comités risques spécifiques pour les secteurs de la promotion immobilière et le suivi des opérations de LBO sont en place depuis 2009.

La procédure d'octroi de crédit comprend des limites de délégation par opérateur accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, avis risque indépendant (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Les commissaires aux comptes interviennent également

dans le dispositif de contrôle.

Ils ont procédé à l'actualisation de leur compréhension des activités et de l'environnement de contrôle de la Caisse régionale et à l'identification des risques qui en résultent y compris en ce qui concerne les systèmes d'information. Sur la base d'un programme de travail s'appuyant sur leur appréciation de la qualité et de l'efficacité des contrôles mis en place par le management, ils ont procédé en date d'arrêté, à des procédures de vérifications des comptes et à la validation de l'information financière.

La Caisse régionale assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une

revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles ». La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est également mesurée lors de ces comités.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non-conformes, les cas de non respect des limites individuelles et de délégation, ainsi que des indicateurs géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Directeurs de Départements, Direction Générale ou Conseil d'administration.

LE RISQUE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être

constitué de prêts, titres de créances ou de propriétés ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

OBJECTIFS ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

La politique de gestion et de suivi des risques de crédit de la Caisse régionale est élaborée par la Direction Générale et approuvée par le Conseil d'Administration. Cette politique, déclinée par marché, s'inscrit plus globalement dans le cadre de la politique de développement durable et rentable, dans le cadre de la relation globale avec le client, une politique de développement maîtrisée par l'existence de dispositions relatives aux limites et partage du risque. Au-delà des limites fixées, la Caisse régionale recherche la diversification. Les décisions des dépassements sont du ressort du Conseil d'Administration.

La Caisse régionale participe à des opérations de syndications pour lesquelles elle peut également demander la couverture de FONCARIS.

Le dispositif global de maîtrise du risque crédit, est basé sur des principes généraux, communs à tous les marchés et des règles de gestion propres à chaque marché. La ligne hiérarchique de chaque métier est responsable du respect de cette politique dans le cadre de ses interventions et le contrôle permanent assure la surveillance 2^{ème} degré 2^{ème} niveau.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine dispose également d'une politique de garanties avec des recommandations selon les marchés.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUES

Les décisions relatives à la prise de risques s'appuient en premier lieu sur les résultats de l'évaluation du risque. Outre la solvabilité du client, sa note Bâle II, la décision repose sur des facteurs comme les garanties disponibles, la conformité de la transaction aux politiques, normes et procédures, et l'objectif de rendement global tenant compte du risque de la Caisse régionale.

Le schéma de prise de décision s'établit à partir de la lecture du niveau de la délégation dans un tableau en fonction de la note Bâle II et du niveau de l'EAD (Exposition au moment du défaut).

Les dossiers hors délégation des Directions des engagements sont présentés aux Comités Engagements et Grands Engagements ainsi qu'au Conseil d'Administration le cas échéant.

Le passage des dossiers au service contentieux répond aux règles de la Caisse en la matière et peut être décidé par les Comités Risques et Grands Risques.

De même, le transfert de dossiers vers l'Agence Amiable ou le retour de dossiers en Agence répond aux procédures internes de la Caisse régionale.

▲ GESTION DU RISQUE

📌 MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE DES RISQUES

● Système de notation interne et de consolidation des risques crédits

Le dispositif Bâle II en place au sein de la Caisse régionale et opérationnel depuis 2005, assure la notation de l'ensemble des crédits (Bilan et Hors bilan) de la clientèle de la Banque de détail au moyen de l'outil LUC avec des modèles de notation calibrés sur le périmètre de l'ensemble des Caisses régionales. L'ensemble des crédits (bilan et hors bilan) de la Grande Clientèle (hors banques), dont les Tiers et groupes emprunteurs et cautions, sont gérés dans le dispositif Tiers et Groupes, commun à l'ensemble

des entités du Groupe Crédit Agricole ; ces mêmes tiers et groupes sont notés au travers de l'outil ANADEFI. Les risques pondérés sont calculés dans l'outil ARCADE.

Ce dispositif permet d'évaluer contrat par contrat le risque pris par la Caisse régionale auprès de ses clients, de globaliser l'ensemble des risques, d'obtenir une vue consolidée des risques encourus par contrepartie ou groupe de contreparties, et d'ajuster les provisions si nécessaire.

● Mesure du risque crédit

La mesure du risque est effectuée de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (Bilan, Hors-Bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur les opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées.

📌 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

La Caisse régionale a défini une politique d'engagements maximum par emprunteur. Ces niveaux d'engagements maximum ont été calculés en fonction de la capacité de la Caisse régionale à supporter un sinistre important sur un exercice, et en fonction de ses capitaux propres.

Les niveaux maximum d'engagements ont été fixés dans

les plafonds précisés dans le tableau ci-après.

Les niveaux d'engagements maximum, définis par l'EAD total, sont calculés à partir des encours MT auxquels sont ajoutées les autorisations crédits à CT et les engagements par signature.

	ENTREPRISES	COLLECTIVITÉS PUBLIQUES		PROMOTION IMMOBILIÈRE		AGRI PRO	PARTICULIERS
		GRANDES ⁽²⁾ & MOYENNES ⁽³⁾	PETITES ⁽⁴⁾	NOTE ≥ C+	NOTE < C+		
EAD Total (hors FONCARIS)	25 M€ (2,90% des capitaux propres ¹)	30 M€ (3,48% des capitaux propres)	10 M€ (1,2% des capitaux propres)	25M€ (3,48% des capitaux propres)	12 M€ (1,39% des capitaux propres)	5 M€ (5,8% des capitaux propres)	5 M€ (5,8% des capitaux propres)
Engagements (nets de FONCARIS) Limite globale	50 M€ (5,8% des capitaux propres ²)	(1)	(1)	(1)	(1)	NC	NC

(1) Les activités immobilières et les collectivités publiques ne sont pas éligibles à la contre-garantie FONCARIS

(2) La catégorie « grandes collectivités » est exclusivement réservée aux collectivités locales, qui seules ont la capacité à lever l'impôt. Elle regroupe les communes et communautés d'agglomération de plus de 80 000 habitants, les régions et départements.

(3) Catégorie « moyennes collectivités » : Communes 20 000-80000 habitants, communautés d'agglomération < 80 000 habitants, communautés de communes si commune centre > 20 000 habitants, SDIS, Syndicats si dette > 100 M€, autres établissements publics locaux (CCAS.....) si dette > 100 M€, Etablissements publics de santé si dette > 100 M€, SEM immobilières si dettes > 300 M€, SEM non immobilières si dette > 100 M€.

(4) Catégorie « Petites Collectivités » : Communes < 20 000 habitants, communautés de communes, syndicats si dettes < 100 M€, autres établissements publics locaux (CCAS....) si dette < 100 M€, Etablissements publics sociaux et médico sociaux (maisons de retraite), Etablissements publics de santé si dette < 100 M€, SEM immobilière si dette < 300 M€ et SEM non immobilières si dette < 100 M€.

NC : Non concerné car jamais atteints

1 - Montant des fonds propres prudentiels au 31/12/2012 – 861 266 K€

2 - Montant des fonds propres prudentiels au 31/12/2012 – 861 266 K€

La définition des limites opérationnelles ne signifie pas que la Caisse régionale n'acceptera plus de financements au-delà de ces seuils.

Seule l'instance décisionnelle de dernier ressort, le Bureau et le Conseil d'Administration de la Caisse

Le recours à la couverture de FONCARIS

Conformément aux dispositions mises en place au sein du groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale a défini des règles de partage du risque avec FONCARIS actualisées et validées par le Conseil d'Administration du 28 mai 2010.

Le principe retenu est celui d'un seuil d'engagement par emprunteur en valeur absolue, ce seuil étant fixé depuis le 1^{er} juillet 2007 à 25 millions d'euros pour l'ensemble du Marché Entreprises. A partir de ce seuil, les risques sont soumis à FONCARIS pour couverture à hauteur de 50%. Eligibilité facultative : la Caisse peut présenter à FONCARIS une demande de couverture pour une contrepartie dont le total des engagements est compris entre 50% et 100% du seuil d'éligibilité.

• Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La revue des Grands Engagements examine la situation des contreparties ayant un EAD (exposition au moment du défaut engagements bilan et Hors Bilan pondérés) supérieur à 7,5 M€ quelle que soit la NOR (Note Retenue de la Contrepartie) et un EAD supérieur à 5 M€ pour les contreparties ayant une NOR inférieure ou égale à D. Cette revue comporte une analyse sur le respect des règles de division et partage du risque ainsi que les principales évolutions des dossiers. Un reporting est présenté au Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

• Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

La Direction des Engagements et du Financier, et la Direction du Marketing, des Entreprises et de la Banque Privée assurent elles-aussi leurs missions de surveillance et de maîtrise des risques pour l'ensemble des marchés notamment au travers des revues de portefeuilles qui ont pour objet d'effectuer une revue de la clientèle selon les critères qui peuvent évoluer tels que la dégradation de la

• Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Depuis le 1^{er} juillet 2010, la surveillance et le suivi du risque de crédit sont structurés par la mise en œuvre de trois phases de recouvrement (commercial, amiable et contentieux) pour une différenciation dans le traitement des risques en fonction des marchés et la volonté de traiter de manière durable les situations des clients présentant des incidents par la création d'un service dédié de recouvrement amiable sur la banque de détail. En outre, le suivi du risque de crédit est également assuré au travers des Comités Risques et Grands risques organisés par la Direction des Risques, de la Logistique et de l'Organisation. Les missions principales de ces comités sont les suivantes : le suivi et le contrôle

régionale d'Ille-et-Vilaine, pourront accepter en toute connaissance de cause des exceptions à cette règle.

La limite globale constitue, pour sa part, une limite maximale qui interdit la Caisse régionale à aller au-delà, sauf à modifier le cadre d'intervention.

Pour les opérations en Pool de financement formalisées en dessous du seuil de 25 M€, la Caisse régionale a toujours la possibilité de solliciter la couverture de Foncaris si le Chef de file est éligible à cette garantie. Pour le dossier, cette possibilité est ouverte 6 mois maximum suivant la notification par FONCARIS de l'accord de couverture à la banque chef de file.

Les demandes de renouvellement des couvertures doivent être adressées au plus tard un mois avant la date d'échéance de couverture. Les états financiers clos depuis moins de neuf mois doivent être joints.

Une actualisation de la valorisation des garanties pour tout dossier noté moins bien que D- doit être adressée à FONCARIS au moins une fois par an.

De plus, la Politique Crédit Risques 2012 a été enrichie d'un dispositif de surveillance sectorielle. Afin de suivre et d'encadrer la concentration sectorielle, ainsi que d'informer l'exécutif et l'organe délibérant, deux niveaux d'alerte ont été définis en fonction du secteur et du montant d'EAD.

C'est ainsi que les secteurs du BTP, de l'immobilier, de la distribution et du commerce, des CHR, du lait, du porc, de la conchyliculture et de la mode et habillement font l'objet mensuellement d'un examen.

note Bâle II, l'analyse des contreparties en dépassement, la détection des affaires fragiles avec mise en défaut à dire d'expert, focus spécifique pour les contreparties identifiées sur un secteur sensible.

De plus, pour les secteurs plus sensibles (Promotion Immobilière ; LBO) des comités de suivi spécifiques sont réalisés.

des risques de contrepartie sur tous les marchés, le niveau et les modalités de provisionnement des créances douteuses litigieuses.

Au cours de chaque comité sont analysés, les tableaux de bord, les dossiers particuliers, le suivi des risques filières et les dossiers les plus importants pour chaque marché. La surveillance et la maîtrise de risque de crédit sont assurées au 2^{ème} degré 2^{ème} niveau par le Contrôleur Central des Risques de Crédit qui participe aux différents Comités Risques et Grands Risques et aux revues de portefeuilles de chaque marché.

- **ICAAP (Internal Adequacy, and Assessment Process) ou le Processus d'Evaluation et d'Adéquation du Capital**
Les résultats des travaux sur l'ICAAP pour les volets qualitatif et quantitatif du pilier 2 de la réglementation Bâle II, ainsi que la cartographie des risques liés, ont été présentés lors du Comité de Contrôle Interne du 14/09/2012.

🏠 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDITS

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a formalisé une politique de garantie avec des recommandations selon les marchés, les montants de financement et les notations Bâle II sur le marché des particuliers. De plus, la Caisse a affirmé sa politique de garantie en élargissant l'éligibilité à la garantie CAMCA.

Le recours à des sociétés de caution mutuelle (type OSEO, SIAGI) est souvent exploité dans les dossiers de création ou de transmission d'entreprises. Pour les petites créations, nous disposons de la part d'OSEO, d'une délégation sur les prêts de moins de 100 000 euros. La SIAGI intervient plutôt dans le domaine de l'artisanat.

Tableau de synthèse sur la typologie des garanties :

	NOTE DES EMPRUNTEURS DANS LES CATÉGORIES 1 & 2			NOTE DES EMPRUNTEURS DANS LES CATÉGORIES DE 3 À 5		
	< 150K€	DE 150K€ À 1 000K€	> 1 000K€	< 150K€	DE 150K€ À 1 000K€	> 1 000K€
Inf 10 ans	Garantie intrinsèque ou personnelle	Garantie intrinsèque ou personnelle	Garantie intrinsèque	Garantie intrinsèque ou personnelle	Garantie intrinsèque	Garantie intrinsèque
Sup 10 ans	Sureté réelle*	Sureté réelle	Sureté réelle	Sureté réelle	Sureté réelle	Sureté réelle

* Incluant mandat d'hypothéquer AVEC publication d'interdiction d'aliéner.

📊 EXPOSITION

🏠 EXPOSITION MAXIMALE (VOIR NOTE 3.1.A DES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS)

Le tableau de la note 3.1.a de l'annexe aux comptes consolidés 2012 montre l'exposition maximale des actifs financiers au risque de crédits. Cette exposition correspond à la valeur comptable des actifs financiers, nette de dépréciation, et avant effet des accords de compensation et des collatéraux. Cette exposition est pour l'essentiel constituée des prêts

et créances sur la clientèle pour 8 010 millions d'euros au 31/12/2012 en hausse de 1,27% par rapport au 31/12/2011, et des engagements de financement donnés pour 1 166 millions d'euros au 31/12/2012 en recul de 15,4%. Les engagements de financement correspondent notamment à la part non utilisée des concours de trésorerie et aux crédits accordés en attente de déblocage.

🏠 CONCENTRATION

● Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique (voir note 3.1.b)

La clientèle de détail et les grandes entreprises représentent 73,2% et 17% de l'encours brut total et 99,8% des encours dépréciés.

🏠 QUALITÉ DES ENCOURS

● Analyse des prêts et créances par catégorie (voir note 3.1i).

Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

La valeur comptable des actifs financiers en souffrance s'élève à 133 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 156 millions au 31/12/2011.

● Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

Les créances en défaut sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré. Dès lors qu'un encours est en défaut, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale par voie de dépréciation figurant en déduction à l'actif du bilan.

Par ailleurs, la Caisse régionale a constaté au passif de son bilan des dépréciations destinées à couvrir des risques clientèles non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir du modèle Bâle II (provisions collectives). Elles visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Encours d'actifs financiers dépréciés (base individuelle)

L'EAD (Exposition Au moment du Défaut) des créances en Défaut s'élève à 211 M€ à fin décembre 2012 contre 219 M€ sur la même période de l'année précédente.

Le taux de Défaut (EAD en Défaut / EAD total) est de 2,30% contre 2,35% l'année précédente.

La diminution de l'EAD des créances en Défaut sur l'année qui vient de s'écouler, provient du segment des

Entreprises et du segment de la Promotion Immobilière, ainsi que du segment de l'Agriculture. Le taux de défaut sur le segment des Professionnels est quant à lui en progression de 0,5% sur une année.

D'autre part, la hausse des EAD en Défaut est maîtrisée grâce :

- ▶ A la qualité des outils de suivi des risques associés,
- ▶ Au suivi des futures défaillances de paiement,
- ▶ Aux alertes transmises aux agences par la Prévention des Risques.

Le montant des provisions affectées est de 132 M€ au 31/12/2012 pour 140,3 M€ au 31/12/2011. Le taux de couverture des EAD en Défaut par les provisions affectées est donc de 63% en 2012 contre 64% l'année passée.

Ce niveau de provisionnement reste très satisfaisant et prend en compte les modifications apportées à la procédure de provisionnement (valorisation des provisions à dire d'expert en fonction des garanties prises avec des organismes de caution mutuelle).

Enfin, le montant des provisions collectives Bâle II s'élève à 47,9 M€ au 31/12/2012 pour 45,8 M€ en 2011, et le montant des provisions sectorielles s'élève à 43,1 M€ au 31/12/2012 pour 32,2 M€ en 2011.

📌 COÛT DU RISQUE (VOIR NOTE 4.8 DES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS)

Le coût du risque s'élève à 9,9 M€ en repli de 27,7% par rapport à l'exercice 2011.

Il se compose notamment des lignes suivantes :

- ▶ Reprises nettes pour risques de crédit : 6,6 M€ (contre une dotation nette de 4,2 M€ en 2011) ;

- ▶ Dotations nettes aux provisions pour risques et charges : 2 M€ (2011 : 12 M€) ;
- ▶ Récupérations sur créances amorties : 0,5 M€ (0,6 M€ en 2011) ;
- ▶ Pertes couvertes : 5,5 M€ (2011 : 5,4 M€) ;
- ▶ Pertes non couvertes : 0,3 M€ (2011 : 0,21 M€).

LE RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Caisse régionale.

La Caisse régionale n'a pas de risque pays à gérer.

LES RISQUES DE GESTION

▲ LA GESTION DU BILAN - LES RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

Un dispositif de limites encadrant les impasses de taux d'intérêt global est validé chaque année par le Conseil d'Administration. La position de la Caisse régionale par rapport à ces limites est présentée au minimum 2 fois par an au Conseil d'Administration.

La politique de placement des excédents de fonds propres

est validée annuellement par le Conseil d'Administration. Elle intègre une allocation des actifs par fourchettes et un dispositif de limites et seuils d'alerte (cf paragraphe « Le risque de marché »). Une remontée exhaustive du portefeuille et des indicateurs de risque de marché est réalisée trimestriellement auprès de Crédit Agricole SA.

▲ LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

▣ OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le Risque de Taux est « le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« Trading Book »).

Les activités d'un établissement sont réparties prudemment en deux domaines dénommés respectivement Portefeuille Bancaire (« Banking Book ») et Portefeuille de Négociation (« Trading Book »). Ces deux domaines sont distincts et complémentaires, et tout encours de bilan ou de hors bilan appartient à un et un seul de ceux-ci. Les activités de chacun de ces deux domaines sont susceptibles de générer du risque de taux :

- ▶ Lorsque l'activité génératrice du risque de taux appartient au Portefeuille de Négociation, ce risque de taux est de nature « Risque de Marché ». Il est mesuré via des méthodes de calcul et encadré par des limites qui sont propres à cette nature de risque et qui ne relèvent pas de cette norme.
- ▶ Lorsque l'activité génératrice du risque de taux appartient au Portefeuille Bancaire, ce risque de taux est de nature « Risque de Taux d'Intérêt Global ». Il est mesuré via des méthodes de calcul et encadré par des limites qui sont celles de la Gestion Actif Passif.

▣ MÉTHODOLOGIE

La mesure principale et obligatoire du Risque de Taux d'Intérêt Global est l'impasse de taux d'intérêt qui représente sur chaque période la différence signée entre les passifs et les actifs à taux fixe (encours retenus en encours moyens et taux de cession interne associés) dans une devise donnée. L'outil utilisé est l'outil groupe CRISTAUX 2. La fréquence de calcul est mensuelle depuis octobre 2010 et génère une impasse en approche statique.

Les sources de données alimentant l'outil sont essentiellement des alimentations automatiques : STRADA, CAPIC, KTP, SCALA, CA Titres et pour le reste des agrégats manuels (recyclages crédits, titres de placement, Parts sociales).

Les conventions et hypothèses d'écoulement retenues sont celles du groupe Crédit Agricole, à l'exception de deux conventions spécifiques :

- Les taux de remboursement anticipé sur les crédits Habitat.
Pour la mesure au 31/12/2012, le taux appliqué est de 3,5 % par année (pour une hypothèse nationale à 4 %). Ce paramètre a été validé par le Comité Financier le 29 novembre 2011 et maintenu sur l'année 2012 du fait de la stabilité des taux constatés (dernière présentation au Comité Financier le 26/09/2012).
- Les taux de remboursement anticipé sur les Dépôts Moyen Terme.
Le principe de l'application d'une loi locale a été validé en Conseil d'administration le 27/04/2012 avec des taux de 16,8% en année 1 et 3% les années suivantes. Le Comité financier a validé le 27/06/2012 une diminution de la loi locale sur la 1ère année portant ainsi le taux de remboursement anticipé sur les DAT Moyen Terme à 12,6%.

Le conseil d'administration est régulièrement informé des mises à jour de ces lois locales. Elles sont de nouveau soumises à sa validation dès lors que les mouvements proposés dépassent les limites fixées par la Politique Financière.

Certaines hypothèses nationales d'écoulement ont été révisées en 2012. Des évolutions ont été apportées aux modèles d'écoulement DAV et PEL. Elles ont impacté le calcul des GAPs à compter du 31 octobre 2012 :

- ▶ DAV débiteurs et créditeurs :
Adoption de la méthode d'écoulement en stock afin de revenir sur un modèle linéaire 15 ans.
- ▶ Profil d'écoulement des PEL :
Allongement de la durée du modèle pour les PEL avant et après 2004.
- ▶ Equivalent Delta PEL :
Ajout d'une composante optionnelle au modèle après 2004 (dépendant des taux des autres produits de placement).

Les postes qui comprennent des options sont intégrés dans les impasses en prenant en compte l'équivalent delta de l'option. Cette mesure est complétée par des impasses « inflation » qui représentent sur chaque période la différence signée entre les passifs et les actifs indexés sur l'inflation. L'impasse inflation est agrégée à l'impasse taux fixe pour former l'impasse synthétique. Depuis le 30/06/2011, le coefficient d'agrégation a été figé et porté à 100 %.

La mesure est affinée par des mesures complémentaires afin de détailler certains risques : matrice des caps pour le suivi de la couverture des prêts capés, suivi des futurs fixings pour les prêts à taux révisables, mesure de risque de base pour identifier d'éventuelles inadéquations d'index au passif et à l'actif.

Les positions de risque de taux sont encadrées par un double système de limites, revu annuellement et validé par le Conseil d'Administration :

1. Limite en VAN à 10 % des Fonds Propres prudents :

l'Impact maximum en Valeur Actuelle Nette établi sur le gap synthétique pour un choc normatif de 200 Bps à la hausse et à la baisse sur l'ensemble des maturités sur 30 ans ne doit pas dépasser 10 % des fonds propres prudents.

2. Calibrage « limites Gaps » :

► Années 1 et 2 : Limite max = 2.5 X PNB d'activité (1 choc de 200 Bps se traduirait par un impact de 5 % du PNB d'activité budgété).

► Années 3 à 10 : Limite max = 2 X PNB d'activité (1 choc de 200 Bps se traduirait par un impact de 4 % du PNB d'activité budgété).

En 2012, la Caisse régionale a choisi de compléter son système de « limites Gaps » de limites opérationnelles :

► égales à 80 % des limites globales sur les années 1 et 2.
 ► égales à 80 % des limites globales sur les années 3 à 10 (63% en 2011).

		2012 PNB d'activité budgété 231 M€ FP prudents 31/12/2011 : 789 M€
« Limite VAN »		79 M€
« Limite GAP » globales	Années 1 et 2	580 M€
	Années 3 à 10	460 M€
« Limites GAP » opérationnelles	Années 1 et 2	80% de la limite globale 460 M€
	Années 3 à 10	80% de la limite Globale 370 M€

Ces limites ont été validées par le Conseil d'administration du 24 février 2012.

La couverture des impasses de taux est réalisée partiellement dans les limites fixées ci-dessus par des opérations de hors bilan (Swaps de taux vanille) et par des opérations bilatérales (avances globales, TCN interbancaires, emprunts en blanc).

➤ GESTION DU RISQUE

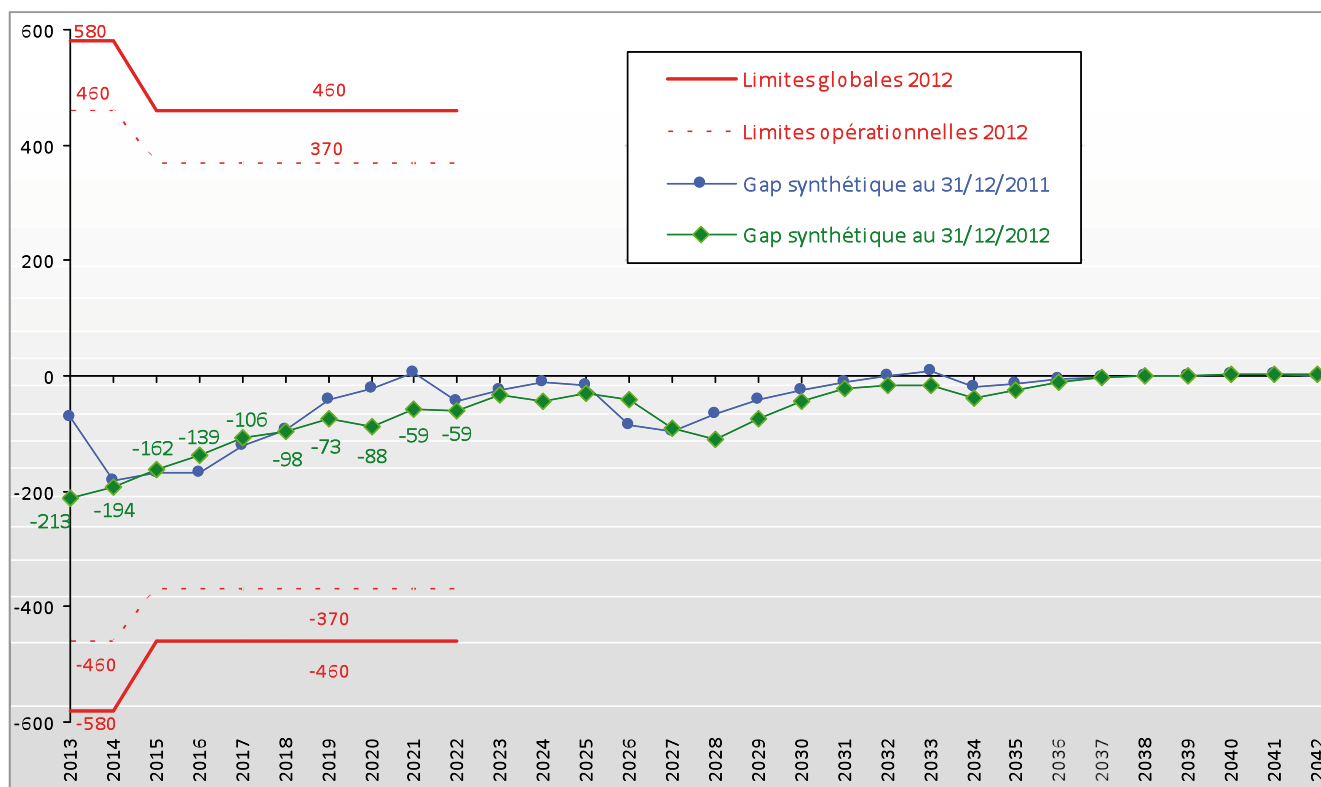
Le calcul de l'exposition du risque de taux de la Caisse régionale a été délégué, dans le cadre d'une coopération entre les 4 caisses bretonnes, au Pôle de Gestion Financière Breton (PGF).

La définition des orientations stratégiques, les décisions de mise en œuvre et le suivi de leur exécution relèvent du « Comité Financier » mensuel de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine dont les membres sont : le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint, le Directeur Financier, le responsable du service Finance et Contrôle

de Gestion et les membres du service, le responsable du service Comptabilité, le Responsable Contrôle Permanent et Risque, le Contrôleur Permanent Financier, le responsable du service « Pôle Gestion Financière » et les membres du service.

Il donne lieu à la rédaction systématique de procès-verbaux. Les opérations de couverture, validées dans cette instance sont initiées par le service Finance et Contrôle de Gestion et enregistrées par le service comptable.

EXPOSITION



Sensibilité de la VAN à un choc de +/- 200 Bps rapportée aux Fonds Propres (sur 30 ans)

	31/12/2012		Limites CR35	Limites Bâle II
	+ 200 Bps	- 200 Bps		
En %	- 3,5%	4,5%	+/- 10%	+/- 20%
En M€	- 28 M€	35 M€	79 M€	

LES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et

les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Le risque de liquidité est suivi par l'unité Finance Contrôle de Gestion. Une présentation est réalisée lors de chaque Comité Financier.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

En vertu des exigences réglementaires (règlement n°97-02, arrêté du 5 mai 2009), il incombe à tout établissement de crédit de développer « une saine gestion du risque de liquidité ».

Le Groupe Crédit Agricole a opté pour l'approche avancée définie par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la liquidité des établissements de crédit. Dans cette approche, après homologation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, la surveillance réglementaire se

base sur les mesures et limites du système interne défini par l'établissement. Une convention signée entre CASA et les Caisses régionales s'inscrit dans ce cadre et est donc conforme aux attentes du régulateur pour l'obtention de l'homologation.

Dans l'attente de cette homologation, les Caisses régionales restent soumises au sens de la réglementation bancaire au respect de l'approche standard du risque de liquidité définie dans l'arrêté ministériel du 5 mai 2009.

➤ GESTION DU RISQUE

En 2012, la Caisse régionale se doit donc de respecter les 2 approches au travers des principes et des règles qui les caractérisent :

Approche standard

Le coefficient de liquidité réglementaire mesure la capacité d'un établissement de crédit à faire face, pendant un certain délai, à une brusque interruption de tout ou partie de ses ressources. Ce ratio, qui est égal au rapport entre les liquidités et les exigibilités, doit être au minimum de 100 %.

Approche avancée

La convention groupe prévoit les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité comme suit :

- ▶ Un encadrement du risque de liquidité court terme en congruence avec une capacité de résistance à 3 scénarios de crise (systémique, idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à l'établissement et global). Cet encadrement s'exprime au travers d'une limite sur le volume de refinancement court terme et d'une limite sur sa structure en terme de durée minimale ;
- ▶ Un encadrement du risque de liquidité long terme avec une limite sur la concentration de l'échéancier du refinancement long terme et une limite sur le risque de transformation exprimée sous forme d'une limite de sensibilité du PNB au risque de variation de prix de la liquidité long terme.

➤ CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2012

Les coûts de liquidité Moyen Long Terme sont restés élevés au cours de l'année 2012 et se sont normalisés en fin

d'année pour atteindre des niveaux comparables à ceux de début 2011 du fait d'un regain de confiance des marchés.

➤ MÉTHODOLOGIE

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de Titres de Créances Négociables. La Caisse régionale, au-delà de ses ressources clientèles, a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole S.A. sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances Globales (50% des prêts de durée initiale supérieure ou égale à 2 ans).

Pour l'approche standard, le coefficient de liquidité réglementaire est calculé par le service Comptabilité mensuellement.

Concernant le dispositif de l'approche avancée, l'ensemble des limites ainsi que leur respect sont calculés par CASA à partir de données remontées mensuellement par le service Finance-Contrôle de Gestion (échéancier CT et MLT PELICAN).

Toute nouvelle opération de refinancement est conditionnée au respect des limites CT et MLT.

➤ IMPACTS DE LA CRISE FINANCIÈRE SUR LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La crise de liquidité a eu pour effet d'inspirer les principes, règles et recommandations définies dans la Convention

Groupe (approche avancée en attente d'homologation).

➤ EXPOSITION

Ratio de liquidité

Au 31 décembre 2012, le coefficient de liquidité réglementaire de la Caisse régionale s'élève à 111%. Il s'établissait à 113% au 31 décembre 2011 et a évolué à un niveau supérieur au minimum réglementaire de 100%.

Limite court terme

Au 31/12/2012, la Caisse régionale respecte la limite court terme fixée à 933 M€ ainsi que le profil minimal sur l'échéancier CT.

Concentration des échéances du refinancement MLT

Un dépassement de limite de refinancement MLT était constaté au 31/12/2011 sur plusieurs maturités, celui-ci était lié à l'abaissement des limites individuelles en cours d'année, en raison de la hausse de la concentration d'échéances de dette LT de l'ensemble des CR sur ces semestres.

En effet, la limite de concentration de chaque CR correspond à une quote-part des crédits clientèles au départ fixée à 2,5%. Pour chaque semestre cette quote-

part est progressivement diminuée au fur et à mesure de la hausse de la concentration des échéances, elle tombe ainsi à 2% puis à 1,75% pour les semestres où la limite d'ensemble est consommée respectivement à 70% ou 85%. La Caisse régionale n'était pas en dépassement lors de la réalisation des refinancements MLT. Des opérations de remboursements d'avances globales validées par le

Comité financier au mois de septembre et octobre ont permis de résorber ces dépassements.

Risque de prix de liquidité

Au 31/12/2012, la Caisse régionale respecte la limite fixée à 7,5% de son PNB.

▲ POLITIQUE DE COUVERTURE

Les instruments financiers désignés comme instruments de couverture sont pour la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine des swaps de taux d'intérêt. Ces swaps sont réalisés pour couvrir des crédits clients spécifiques (swaps de micro-

couverture) ou réalisés dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt global (swaps de macro-couverture).

Une documentation macro et micro-couverture est réalisée trimestriellement.

▮ COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE)

Le risque couvert est le taux sans risque. En pratique, le portefeuille d'instruments couverts (actifs ou passifs à taux fixe) est couvert pour la part de variation de juste valeur liée à l'évolution du taux sans risque.

Les swaps de taux de macro-couverture seront ainsi qualifiés dans le cadre de relations de macro-couverture de juste valeur. Les swaps prêteurs de taux fixe iront en couverture de passifs à taux fixe (DAV, DAT/CDN client, Avances miroirs classiques). Les swaps emprunteurs de taux fixe iront en couverture d'actifs à taux fixe (crédits taux fixe non micro-couverts).

La démonstration de l'efficacité de la relation de couverture s'effectue sur la base d'échéanciers avec une approche en encours moyens. En effet, le groupe Crédit Agricole considère que les règles de gestion imposées pour la

construction des échéanciers de macro-couverture de juste valeur ainsi que les tests prospectifs et rétrospectifs de ratio de couverture permettent d'appréhender de façon satisfaisante les sources d'inefficacité prévues par la norme IAS 39 amendées par la Commission Européenne le 19/11/2004.

Les swaps de micro-couverture couvrent en juste valeur des prêts identifiés. La relation de micro-couverture est parfaitement adossée. La démonstration de l'efficacité, de même que la documentation de la relation de couverture est effectuée lors de la première application. Démontrée et documentée a priori, elle ne le sera plus à posteriori. Pour chacun des swaps, on démontre que le swap est parfaitement adossé en montant, durée et taux au prêt couvert.

▮ COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE (CASH FLOW HEDGE)

La Caisse régionale n'a pas documenté de relations de couverture de flux de trésorerie.

▮ COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE (NET INVESTMENT HEDGE)

Au 31 décembre 2012, la Caisse régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

▲ LE RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux

de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

La Caisse régionale n'est pas éligible à l'adéquation des fonds propres au titre de ses activités de marché.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading

book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de négociation (Trading Book).

GESTION DU RISQUE

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents (RCPR) pilote

et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

Les organes de suivi des risques du groupe Crédit Agricole sont les suivants :

- ▶ Le Comité des Risques Groupe (CRG)
- ▶ Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR)
- ▶ Le Comité Normes et Méthodologies

ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

Le Conseil d'administration, organe délibérant se prononce sur la politique financière, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

En effet, la politique financière lui est présentée annuellement pour validation.

En cours d'exercice, le Conseil d'Administration est tenu informé de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la CR. Il approuve toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse régionale.

La politique financière est définie par le comité financier. Ce dernier est composé des personnes suivantes :

- ▶ Directeur Général,
- ▶ Directeur Général Adjoint,
- ▶ Directeur Finances et Engagements,
- ▶ Responsable du service Finances et Contrôle de Gestion et ses équipes,
- ▶ Responsable du Pôle Gestion Financière et ses équipes,
- ▶ RCPR,
- ▶ Responsable du Service Comptabilité Générale
- ▶ Middle-Office.

Le Comité Financier pilote et met en œuvre la politique financière validée par le Conseil d'Administration en matière de :

- ▶ Gestion du portefeuille Fonds Propres,
- ▶ Politique de couverture du risque de taux,
- ▶ Politique de gestion de la liquidité (refinancement ...),
- ▶ Tout autre sujet en lien avec la Gestion Financière,
- ▶ Propose un avenant à la politique financière validée par le Conseil d'Administration en cas de volonté de souscrire ou de mettre en place de nouveaux produits ou de nouvelles activités.

La participation du RCPR et du contrôleur financier apporte un double regard et émet un avis motivé sur les propositions de la Direction financière. Ils participent également aux travaux préparatoires dans le cadre d'un pré-comité.

L'organisation opérationnelle retenue par la Caisse régionale respecte les principes de séparation des fonctions d'engagement des opérations, de celles d'enregistrement et de suivi.

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur une combinaison d'indicateurs de risques, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la VaR (Value at Risk), un scénario de stress et des indicateurs complémentaires.

• Calcul de VaR :

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la CR retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois.

Pour la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, la VaR 1 mois à 99% fournit la baisse de plus values latentes et donc l'impact sur les fonds propres dans 99% des cas

• Stress scénarii :

Le deuxième élément quantitatif, « stress scénarii », complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénarii de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires.

Les scénarii historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé.

Les scénarii hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes.

Les scénarii adverses consistent à adapter les hypothèses

sur un horizon de 1 mois. L'outil utilisé est l'e-VaRisk, outil développé par la recherche d'AMUNDI et mis à la disposition des Caisses régionales. La VaR du portefeuille de la Caisse régionale s'élève à 5,21 M€ au 31 décembre 2012, soit 9,7% du résultat annuel 2012. Le niveau de VaR au 31 décembre 2011 s'établissait à 4,32 M€. Le niveau de VaR est en hausse. Cette variation s'explique par la stratégie mise en œuvre en 2012 : cession des OPCVM monétaire pour créer un fonds dédié avec CPR. Ce fonds (de gestion diversifiée), mis en place début avril, représente au 31/12/2012 53 M€ en valeur liquidative. Il a généré une plus value latente de 1,3 M€.

pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarii sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

La sensibilité par facteur de risque se mesure au travers du scénario de stress utilisé dans le Groupe. Ce scénario a été revu en mars 2011 prenant en compte les crises récentes (subprime / faillite de Lehman / dettes souveraines) : Actions : -35% ; Taux : +288 Bps ; Alternatif : -10%, Convertible : -14%.

En appliquant ce stress scénario sur le portefeuille au 31 décembre 2012, la variation totale de valorisation du portefeuille serait de -23,2 M€. Le stock de PVL ne serait plus que de 1,9 M€ (au lieu de 25,1 M€ au 31/12/12).

DISPOSITIF DE LIMITES DE SEUILS D'ALERTE

Les limites sont revues chaque année par le Conseil d'Administration. La dernière révision a été réalisée le 24 février 2012.

Les limites globales encadrant les risques sont complétées par des limites opérationnelles et/ou des seuils d'alerte, afin de maintenir les expositions conformes à ces règles internes.

Il est utile de compléter le dispositif de limites globales avec des seuils d'alerte. L'atteinte de ces derniers doit conduire à une analyse de la situation donnant lieu à une décision motivée. Celle-ci peut être soit une confirmation de la décision de gestion initiale, soit être sa modification.

Le dispositif d'alerte repose sur 2 types de limites :

- Limites globales : en cas de dépassement, le Conseil d'Administration et le Comité Financier sont alertés.
- Limites opérationnelles : en cas de dépassement, le Comité Financier est alerté.

La limite globale pour l'ensemble des placements et titres d'investissement de l'Excédent de Fonds Propres, validée par le Conseil d'Administration repose sur le résultat économique (Σ PMV latentes + PMV externalisées + revenus). Ce dispositif est composé ainsi :

Limite opérationnelle	- 3,9 M€, soit -1% de performance flat
Limite globale	- 7,7 M€, soit -2% de performance flat

Conformément aux recommandations de Crédit Agricole SA, des seuils d'alerte basés sur les résultats du calcul de VaR viennent compléter ce dispositif :

	Seuil d'alerte au Comité Financier	Seuil d'alerte au Conseil d'Administration
VaR	> 10% du Résultat net social (N-1)	> 15% du Résultat net social (N-1)

Aussi des limites opérationnelles par allocation d'actif ont été définies :

Poche sans risque de marché	Mini 45%
Poche actions	Maxi 15%
Volatilité > 12% yc actions	Maxi 20%
Volatilité > 6% yc actions	Maxi 30%

Enfin des alertes de performance par support d'investissement sont communiquées aux membres du Comité Financier.

RISQUES ACTION

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading et arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les actions d'autocontrôle.

Risques sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Les encours d'actifs financiers détenus à des fins de transaction sont détaillés au paragraphe 6.2 des annexes aux comptes annuels sur base consolidée au 31 décembre 2012.

Risques sur actions provenant des portefeuilles de placement

Le portefeuille de placement de la Caisse régionale ne contient pas d'action en direct mais seulement des indexations de performances. L'encours au 31 décembre 2012 s'établit à 36,9 millions d'euros, soit 7,4% du portefeuille géré d'Excédent de Fonds Propres, un suivi mensuel est reporté à la Direction Générale. La politique financière 2012 a fixé une limite maximum à 15% du portefeuille géré d'excédent de fonds propres.

Actions d'autocontrôle

Au 31 décembre 2012, la Caisse régionale détient une partie de ses Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). Ils ont été acquis en partie dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le nombre de CCI détenus à ce titre s'élève à 24 135 au 31 décembre 2012 (soit 1,06% du nombre total de CCI de la CR Ille-et-Vilaine).

LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

▲ GESTION DU RISQUE : ORGANISATION, DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale. Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par la Direction Générale de la Caisse régionale. Le Management du Risque Opérationnel intervient ponctuellement auprès des Comités de Contrôle Interne et de Direction. L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima

trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations. L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE CA Technologies et les autres filiales sont dotés de leurs propres dispositifs de gestion et de surveillance.

▲ MÉTHODOLOGIE

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA- Advanced Measurement Approach) pour les risques opérationnels. La validation par l'ACP de l'utilisation de cette méthode a été actée en Décembre 2007.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel..) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « Loss Distribution Approach » (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle a été présenté et validé en Comité des Normes Méthodologiques le 15 Février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le groupe Crédit Agricole. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été re présenté au CNM de Décembre 2011.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de

pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un

travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude

des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

Par ailleurs, comme chaque année, une campagne de cartographie des risques opérationnels a été menée et est toujours en cours.

La provision pour risques opérationnels s'élève à 11 086K€ au 31 décembre 2012.

EXPOSITION

Résultats de la mesure des risques opérationnels au 31 décembre 2012 (K€)

	Fraude Interne		Fraude Externe		Pratiques emploi / sécurité sur le lieu de travail		Rel. clientèle / produits / et pratiques commerciales		Dommages aux actifs corporels		Dysfonct. activités / systèmes		Traitement opérations / gestion processus	
	Nb I	MB	Nb I	MB	N I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB
Coût du risque opérationnel : tous domaines	2	3	82	468			23	446	18	48	3	2	312	227
Coût du risque opérationnel frontière : tous domaines			1	23									38	751

	Synthèse (coût du risque opérationnel)(K€)				Synthèse (coût du risque frontière)(K€)			
	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif
Coût du risque opérationnel : tous domaines	440	1195	1195	1178				
Coût du risque opérationnel frontière : tous domaines					39	774		774

Nb I : Nombre total d'incidents
 MB : Montant Brut
 MN : Montant Net

ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer

un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

LES RISQUES DE NON CONFORMITÉ

L'organisation de la gestion des risques de non-conformité s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Responsable du contrôle de la conformité de la Caisse régionale est rattaché au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Le Responsable du contrôle de la conformité rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne et Comité risques opérationnels

Le risque de non conformité est défini par la Caisse régionale comme toute violation d'un texte réglementaire ou d'une règle interne applicable à la Caisse régionale, en sa qualité d'établissement de crédit, de courtier en assurance ou de prestataire de service d'investissement, induisant un risque de sanction judiciaire, de perte financière ou de risque d'image.

Les domaines visés concernent donc principalement :

- les activités de services d'investissement, tant pour la protection de l'intégrité des marchés que pour la protection de la clientèle,
- l'activité de démarche commerciale dans son ensemble, avec pour objectif le contrôle du respect de l'intérêt du client (réglementation MIF sur le conseil en investissement, démarchage bancaire ou financière, intermédiation en assurance, protection du consommateur, protection de l'emprunteur, réglementation informatique et libertés, etc.),
- la prévention du risque de blanchiment, et du risque de fraude externe ou interne,
- le respect de toute autre réglementation bancaire ou règle interne de déontologie du ressort de la conformité (hors fiscalité et droit du travail).

La prévention du risque de non-conformité est supervisée par le Responsable du contrôle de la conformité, en liaison avec le responsable du service contrôle permanent, le manager des risques opérationnels et le responsable du contrôle périodique. Son rôle consiste à prévenir et à contrôler les risques de non-conformité tels que définis ci-dessus. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, plan de mise en conformité de l'ensemble des ouvertures de compte, etc.

Concernant l'activité de service d'investissement, la Directive MIF, intégrée dans nos procédures de commercialisation d'instruments financiers depuis le 1^{er} novembre 2007, fait l'objet de rappels fréquents auprès des agences (juin 2012 notamment) et de contrôles réguliers sur son application. De plus, le système

informatique a été optimisé afin d'assurer le respect de la Directive MIF lors de toute ouverture de comptes-titres et lors de la vente de produits financiers en agence : blocage de l'ouverture si le questionnaire de compétence et expérience n'est pas renseigné. Enfin, une formation Conformité est dispensée à l'embauche de l'ensemble des conseillers commerciaux et la communication interne met régulièrement l'accent sur l'obligation d'être en adéquation entre le produit vendu et le besoin du client. Enfin, la nouvelle réglementation concernant la certification AMF des vendeurs a également été intégrée dans les procédures de la Caisse régionale en 2010 et l'option choisie est d'y inclure l'ensemble des conseillers commerciaux en lien avec la clientèle. Chaque nouvel embauché concerné bénéficie donc systématiquement d'une formation interne, en vu de sa certification professionnelle au regard de la réglementation AMF.

La directive Abus de marché fait l'objet d'un contrôle régulier par le Responsable de la Conformité des services d'investissement grâce à l'outil groupe Actimize de détection automatique des opérations suspectes, en place depuis le 1^{er} octobre 2007 et a fait l'objet de montée en gamme afin d'affiner cette surveillance. En outre, la surveillance des opérations sur titres des « personnes concernées » au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a également été intégrée à l'outil Actimize en 2010 en prévention des abus de marché internes (salariés et administrateurs).

Dans le cadre de la lutte anti-blanchiment, le groupe Crédit Agricole a décidé la mise en conformité de la Banque de détail à la directive européenne du 26 octobre 2005 avec une solution uniforme pour l'ensemble des Caisses régionales, par la mise en place de l'outil de détection NORKOM. La troisième directive de lutte contre le blanchiment (transposée par l'ordonnance du 30 janvier 2009 et ses décrets d'application) a également été intégrée dans les procédures en 2009, et fait l'objet de montées en gamme régulières, y compris en 2012 avec l'intégration de scénarios de prévention de la fraude. Les dernières évolutions ont notamment permis d'améliorer l'approche par risques de l'outil de détection. Par ailleurs, une formation a été délivrée par les managers du réseau à l'ensemble des collaborateurs en lien avec la clientèle fin 2012.

Enfin, la prévention du risque de fraude interne fait partie du plan de contrôle de la caisse, sous la responsabilité de la personne désignée au sein du contrôle permanent pour coordonner la prévention de la fraude. C'est ainsi que le plan de contrôle a été mis à jour en 2012 pour tenir compte des évolutions informatiques et des préconisations du groupe.

Concernant les procédures relatives à la conformité, tous les nouveaux produits commercialisés par la Caisse régionale en 2012 sont soumis à l'avis préalable du Responsable de la Conformité qui contrôle le respect des conditions émises par le groupe.

Le responsable du Contrôle de la conformité centralise par ailleurs les dysfonctionnements significatifs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en prévention du risque de non conformité.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du contrôle de la conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

L'évaluation des risques de non-conformité s'appuie pleinement sur les outils déjà existants en matière de risques opérationnels.

Les outils de cartographie des risques et de collecte des pertes utilisent un référentiel national comportant différents types de risques, notamment : les risques d'interruption de processus, les risques opérationnels, les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs, et les risques de non-conformité.

Le choix a été fait d'intégrer la cartographie des risques de non-conformité dans la cartographie des risques opérationnels.

Dans un premier temps, le Management du Risque Opérationnel coordonne la cotation des risques

opérationnels et fait valider la cartographie des risques opérationnels par le management.

Dans une deuxième étape, le Responsable du contrôle de la conformité est responsable de l'appréciation finale des risques de non-conformité.

Pour apprécier les principaux risques de manière cohérente, le Groupe a sélectionné les risques de non-conformité prioritaires relatifs aux réglementations en vigueur.

Enfin, la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité intègre l'évaluation du risque de réputation (impact non financier).

Suite à l'analyse de la cartographie des risques opérationnels et de non conformité, les processus présentant les niveaux de risques les plus élevés sont sélectionnés pour faire l'objet d'un plan d'actions de diminution ou suppression du risque.

Des axes d'amélioration ont ainsi été identifiés en matière de conformité des ouvertures de comptes de dépôt, de qualification des clients détenteurs de comptes titres, et de protection de la clientèle notamment. Les plans d'actions sont élaborés en relation avec le responsable de la conformité (Plan de mise en conformité du stock, et contrôle des nouveaux contrats ouverts), et avec un suivi de la Direction conformité de Crédit Agricole SA.

LES RISQUES JURIDIQUES

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe

à la procédure d'analyse des risques liés aux « Nouvelles activités, nouveaux Produits » et conseille les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit agricole S.A.

CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS ET D'INVESTISSEMENT

LE CERTIFICAT COOPÉRATIF D'ASSOCIÉ

Dans le cadre de la cotation du groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a émis 515 730 certificats coopératifs d'associé (CCA) souscrits en totalité par Crédit Agricole SA.

Au titre de l'exercice 2011, il a été versé en mai 2012 aux porteurs de CCA un dividende net de 3,31 euros. Au titre de l'année 2012, il sera soumis à l'Assemblée Générale du 29 mars 2013 le paiement d'un dividende net de 2,65 €.

LE CERTIFICAT COOPÉRATIF D'INVESTISSEMENT

Au 31 décembre 2012, le nombre total de certificats coopératifs d'investissement (CCI) s'élève à 2 277 243 détenus à hauteur de 999 476 titres par Crédit Agricole SA.

Au titre de l'exercice 2011, il a été versé en mai 2012 aux porteurs de CCI un dividende net de 3,31 €. Au titre de l'année 2012 il sera soumis à l'Assemblée Générale du 29 mars 2013 le paiement d'un dividende net de 2,65 €.

► Le cours le plus haut depuis le début de l'année s'est élevé à 50 euros le 16, 21 et 23 Février 2012 et le cours le plus bas s'est élevé à 33,91 € le 10 juillet 2012.

► Le cours de clôture au 31 décembre 2012 était de 38,0 euros.

Le taux de rendement depuis la première cotation du CCI en juin 1991 jusqu'au 31 décembre 2012 s'élève à 6,2%.

Au 31 décembre 2012, le capital social de la Caisse régionale était de 92,4 millions d'euros. Sa répartition était la suivante :

RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2012	CAPITAL NOMINAL	NOMBRE	%
Certificats coopératifs d'investissement	34 727 955,75	2 277 243	37,57
<i>Dont part du public</i>	<i>19 117 888,00</i>	<i>1 253 632</i>	<i>20,68</i>
<i>Dont part Crédit Agricole S.A.</i>	<i>15 242 009,00</i>	<i>999 476</i>	<i>16,49</i>
<i>Dont part auto-détenue</i>	<i>368 058,75</i>	<i>24 135</i>	<i>0,4</i>
Certificats coopératifs d'associés (CCA)	7 864 882,50	515 730	8,51
<i>Dont part Crédit Agricole S.A.</i>	<i>7 864 882,50</i>	<i>515 730</i>	<i>8,51</i>
Parts sociales	49 834 697,25	3 267 849	53,92
<i>Dont caisses locales</i>	<i>49 834 224,50</i>	<i>3 267 818</i>	<i>100</i>
<i>Dont administrateurs de la Caisse régionale</i>	<i>457,5</i>	<i>30</i>	<i>N.S.</i>
<i>Dont Crédit Agricole S.A.</i>	<i>15,25</i>	<i>1</i>	<i>N.S.</i>
TOTAL	92 427 535,50	6 060 822	100

On notera que Crédit Agricole SA détient 25% du capital de la Caisse régionale. Par ailleurs, 2964 CCI étaient

détenus par 63 salariés de la Caisse régionale au 31 décembre 2012, soit 0,13% des CCI et 0,05% du capital.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des mandataires sociaux en raison de leurs fonctions s'élève à 1 783 949 euros.

INDEMNITÉS VERSÉES AUX ADMINISTRATEURS

Le montant des indemnités allouées aux administrateurs pendant l'exercice s'élève à 206 085 euros.

LOI DE MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - DÉLAIS DE RÈGLEMENTS FOURNISSEURS

En application de la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME » et du décret N°2008-1492 du 30 décembre 2008, une information est donnée sur les délais de paiement des fournisseurs.

Ainsi, le solde des factures fournisseurs en attente de règlement s'élève à 3,5 M€ au 31/12/2012. Le délai de règlement moyen est de 44 jours.

PERSPECTIVES 2013

Dans un contexte économique difficile, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine entend plus que jamais jouer son rôle d'accompagnement des projets de ses clients et de son territoire. La Caisse régionale poursuit en 2013 la mise en œuvre de son projet d'entreprise orienté vers la satisfaction au quotidien de ses sociétaires et de ses clients. Unique établissement bancaire de plein-exercice sur son territoire, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine continue de donner au quotidien les preuves de sa

solidité basée sur le modèle du circuit court. Le lancement début janvier du livret sociétaires en est une illustration. Cette nouvelle offre d'épargne permet de contribuer au financement des projets des habitants et des entreprises du département tout en soutenant financièrement une association locale.

ANNEXES

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES :

	2008	2009	2010	2011	2012
1. Situation financière de fin d'exercice (en K€)					
Capital social	92 428	92 428	92 428	92 428	92 428
dont Certificats Coopératifs d'Investissement	34 728	34 728	34 728	34 728	34 728
Nombre de parts sociales	3 267 849	3 267 849	3 267 849	3 267 849	3 267 849
Nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement	2 277 243	2 277 243	2 277 243	2 277 243	2 277 243
Nombre de Certificats Coopératifs d'Associés	515 730	515 730	515 730	515 730	515 730
2. Résultat global des opérations (en K€)					
Produit Net Bancaire	225 981	248 310	256 984	255 960	249 706
Résultat Brut d'Exploitation	98 215	121 023	122 348	115 039	103 411
Impôt sur les bénéfices	13 380	31 102	33 466	31 334	36 142
Bénéfice net	58 940	61 816	66 603	66 776	53 466
Montant des excédents distribués					
<i>Intérêts aux parts sociales</i>	2 093	1 939	1 679	1 784	1 385
<i>Dividendes des CCI et CCA</i>	8 155	8 546	9 217	9 245	7 401
3. Résultat des opérations par titre en euros					
Résultat Brut d'Exploitation	16,20	19,97	20,19	18,98	17,06
Bénéfice net	9,72	10,20	10,99	11,02	8,82
Intérêt attribué aux parts sociales	0,64	0,59	0,51	0,55	0,42
Dividende attribué aux CCI et CCA	2,92	3,06	3,30	3,31	2,65

RAPPORT ANNUEL SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'ANNÉE 2012

Editorial

Dans un contexte économique en constante mutation, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine réaffirme son ancrage mutualiste et son engagement au service du département et de ses habitants.

Unique établissement bancaire de plein-exercice sur son territoire, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine donne au quotidien les preuves de sa solidité basée sur un modèle de fonctionnement et de financement comparable au circuit court. Ainsi, plus de 80 % de l'épargne qu'il collecte en Ille-et-Vilaine est réinvestie pour financer des projets de ses clients sur le département. Ce cercle vertueux est le cœur d'activité de la Caisse régionale, fidèle aux valeurs mutualistes de solidarité, de proximité et de responsabilité qui ont motivé sa création en 1904 pour venir en aide aux agriculteurs.

La responsabilité : parce que le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a la volonté de contribuer au progrès de tous les acteurs économiques de son territoire, il facilite la concrétisation des projets en respectant l'éthique.

La solidarité : parce qu'elle est la banque des projets accompagnés dans les bons moments, mais aussi celle des jours difficiles, la Caisse régionale, en acteur des solidarités, accompagne ses clients en situation fragile et recherche des solutions durables en cas de difficultés.

La proximité : parce que banque de proximité, engagée sur notre territoire, le premier établissement de banque et d'assurances d'Ille-et-Vilaine développe son réseau d'agences sur tout le département et apporte ses services en proximité et avec l'ambition d'être utile à ses clients.

Entreprise coopérative, le Crédit Agricole porte dans ses gènes ce que l'on appelle désormais la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE). Ce rapport annuel sur la démarche RSE conduite en 2012 met en lumière nos convictions et surtout les actions que nous avons peut-être trop souvent l'habitude de mener dans la discrétion, par souci d'efficacité.

Dès lors, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est heureux de l'engagement pris par l'ensemble des Caisses régionales lors de leur congrès à Bruxelles (les 24 et 25 octobre 2012) de signer un pacte Coopératif et Territorial. A 39, le mouvement sera irrésistible !

Marie-Françoise BOCQUET



Présidente

Guillaume ROUSSEAU



Directeur général

I. LA GOUVERNANCE

A – ...DE LA CAISSE RÉGIONALE : FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE D'UNE CAISSE RÉGIONALE

Créé en 1904 par des agriculteurs désireux de s'affranchir d'un système financier aux préoccupations et aux centres de décision éloignés de leur propre vie quotidienne, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine présente un modèle bancaire original. Société coopérative, il est l'unique établissement bancaire de plein exercice qui se consacre exclusivement au département d'Ille-et-Vilaine, à ses habitants, ses entreprises et ses collectivités publiques. Aussi, la gouvernance de l'entreprise est-elle fortement imprégnée de cette structure mutualiste.

Il est à souligner que l'originalité du modèle mutualiste du Crédit Agricole se retrouve également dans la gouvernance de l'ensemble du Groupe. En effet, le groupe Crédit Agricole est avant tout une fédération de banques coopératives régionales (les Caisses régionales), leaders sur leur région respective. Ainsi, les Caisses régionales de Crédit Agricole contrôlent majoritairement le capital de Crédit Agricole S.A. tandis que la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue leur instance d'information, de dialogue et d'expression. Il s'agit donc d'un modèle hautement décentralisé, comparable à une pyramide inversée.

Les sociétaires détiennent une ou plusieurs parts sociales, c'est-à-dire une part du capital social de leur Caisse locale de Crédit Agricole, qui leur permettent de prendre pleinement part à la vie de l'entreprise en participant activement aux prises de décision (lors de l'assemblée générale de leur Caisse locale), en élitant leurs représentants (conseil d'administration de la Caisse locale) et en percevant une participation aux bénéfices (intérêts des parts sociales). Une part sociale est un titre fondamentalement différent d'une action de société capitaliste dans la mesure où le pouvoir n'est pas associé au montant investi (le principe est « un homme, une voix ») et que la valeur de ce titre n'est pas soumise aux aléas des places boursières.

En moyenne, les assemblées générales des Caisses locales, qui se répartissent traditionnellement sur les mois de février et mars, rassemblent chaque année ses sociétaires. Temps fort du mutualisme, ces assemblées ont accueilli en 2011 plus de 8500 sociétaires.

Représentants élus de ces clients porteurs de parts sociales, les administrateurs, au nombre de 500 en Ille-et-Vilaine, constituent le réseau originel du Crédit Agricole, aux côtés de la structure bancaire (le réseau d'agences). L'une des originalités mutualistes du Crédit Agricole repose précisément sur ce double réseau. Les administrateurs apportent, en complément de

l'expertise bancaire, un second regard humain, ancré sur le territoire. Particuliers, professionnels, chefs d'entreprise, enseignants, agriculteurs, fonctionnaires, responsables associatifs, élus locaux, etc., les administrateurs des Caisses locales de Crédit Agricole sont investis dans la vie locale.

Les 46 Caisses locales forment le socle du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et détiennent l'essentiel du capital de la Caisse régionale, au travers des 140 290 sociétaires (au 31 décembre 2012, soit 29,63 % des clients) qui désignent leurs 500 administrateurs.

41 % des administrateurs des Caisses locales sont agriculteurs, 17,6 % chefs d'entreprise, artisans ou commerçants, 3,6 % exercent une profession libérale, enfin 37,4 % sont salariés, retraités ou sans profession. En Ille-et-Vilaine, la moyenne d'âge des administrateurs est de 51 ans, tandis que 37,4 % des administrateurs sont des femmes. Il est à noter que 4 % des Caisses locales présentent un Conseil d'administration paritaire (femmes-hommes) et que 15 % bénéficient d'un conseil majoritairement féminin.

Le conseil d'administration de la Caisse régionale comprend 15 membres. Depuis le 30 mars 2012, il est présidé par Marie-Françoise Bocquet. Les femmes représentent 27 % des membres de ce conseil qui, par ailleurs, comprend 6 agriculteurs, 3 cadres, 2 employés, 2 retraités, 1 profession libérale et un chef d'entreprise. En 2012, le conseil d'administration de la Caisse régionale s'est réuni onze fois. L'assiduité de ses membres se révèle élevée puisque le taux de présence moyen est de 93,33 %. Le Conseil s'est même réuni cinq fois au grand complet et n'a jamais réuni moins de 12 membres.

Les administrateurs de la Caisse régionale, au travers des réunions du bureau (une présidente, trois vice-présidents et un secrétaire-trésorier) ou des comités (Comité d'audit et des comptes, Comité Point Passerelle, Comité mutualiste) participent directement à la réflexion sur les orientations stratégiques de l'entreprise et contrôlent leur déploiement. Le Conseil d'administration est régulièrement informé de l'activité commerciale de la Caisse régionale ainsi que de sa situation financière.

Afin d'éclairer leurs décisions et maîtriser parfaitement le contexte bancaire dans lequel ils évoluent du fait de leur élection, les administrateurs bénéficient de formations spécifiques délivrés par l'Institut de formation du Crédit Agricole (IFCAM) et par l'Académie bretonne (organe de formation créé par les quatre Caisses régionales bretonnes).

Au sein d'une Caisse locale comme au sein de la Caisse régionale, les administrateurs remplissent un double rôle : ambassadeurs du Crédit Agricole sur leur territoire, ils sont également les représentants des clients au sein de l'entreprise.

Preuve de leur investissement dans la définition de la stratégie de l'entreprise, les administrateurs s'étaient réunis le 4 février 2011 en congrès afin de valider et lancer un plan d'actions mutualiste. Après un séminaire en décembre 2009 à Freiburg, capitale solaire de l'Allemagne, consacré au développement durable, 520 personnes (administrateurs et secrétaires de Caisses locales, collaborateurs) ont participé à cette convention. Ayant pour thème « le développement durable au cœur du mutualisme », le congrès a marqué le lancement du nouveau plan d'actions mutualiste de l'entreprise, conçu sur un mode participatif ayant permis la mobilisation de l'ensemble des élus des Caisses locales. Ce plan d'action a été présenté sous la forme de trois tables rondes constituées d'administrateurs et de salariés abordant les trois piliers du développement durable : environnement, sociétal et économique. Le volet économique regroupe la création d'un statut d'administrateur référent dans différents domaines professionnels, l'enrichissement des monographies de territoire et la création d'une nouvelle charte de l'administrateur. Le volet sociétal organise la conquête et l'accompagnement des nouveaux sociétaires, la création d'un site Internet pour communiquer sur les actions mutualistes et enfin la densification du dispositif Point Passerelle. Le volet environnemental acte la création des Trophées du Crédit Agricole Développement durable, le maintien de la dynamique des initiatives menées par les Caisses locales et la création de l'académie des élus et sociétaires.

Les administrateurs ont également activement participé à la conception du projet d'entreprise « Engagement

2015 » pour les années 2012-2015. Initiés en mars 2011, les travaux de construction du projet à moyen terme de la Caisse régionale ont réuni 550 collaborateurs et 70 élus : une mobilisation exemplaire. Les participants ont ainsi travaillé en groupe sur de nombreux défis répartis en quatre domaines : relation client, développement, ressources humaines et performances opérationnelles. Le 17 novembre 2011, collaborateurs et administrateurs étaient réunis au Parc des Expositions de Rennes pour partager ensemble le contenu du projet d'entreprise.

Dans le contexte économique actuel, le modèle mutualiste du Crédit Agricole est une force : l'homme est placé au cœur des décisions et de l'action ; l'entreprise s'engage pour le développement de son territoire. De nombreuses innovations ont vu le jour ces dernières années pour rendre cette réalité encore plus dense et plus visible.

Plus de 10000 exemplaires de la charte du sociétariat ont été diffusés aux salariés et aux nouveaux sociétaires afin de valoriser ce qui constitue l'identité de l'entreprise.

Une offre bancaire de bienvenue enrichie est proposée depuis 2009 à tout nouveau client sociétaire tandis que la procédure de souscription aux parts sociales a été simplifiée.

Enfin, les Caisses régionales bretonnes du Crédit Agricole ont lancé conjointement la carte Sociétaires, une carte bancaire qui valorise le statut de sociétaire en offrant des avantages mutualistes collectifs (pour toute opération de retrait ou de paiement, la Caisse régionale alimente de 2 centimes d'euros un fonds solidaire en faveur de projets locaux) et des avantages individuels (réductions tarifaires sur des événements économiques, sportifs ou culturels soutenus ou organisés par le Crédit Agricole).

L'année 2013 verra une nouvelle preuve de cet engagement avec le lancement du Livret Sociétaires, produit d'épargne doublé d'un volet solidaire au profit d'associations du département.

B - PILOTAGE RSE

Un membre du Comité de direction est identifié comme référent sur le domaine du Développement durable : il s'agit du Christian Lamour, directeur des Risques, de la Logistique et de l'Organisation. Pour compléter le dispositif opérationnel, en plus de ses fonctions directement liées à son emploi, le responsable du service Communication a été nommé, *intuitu personae*, en mai 2009 responsable du Développement durable.

Depuis 2010, chaque année, un bilan et un plan d'actions sont présentés en Comité de direction.

En décembre 2012, un réseau de référents RSE a été initié au sein du Crédit Agricole La Courrouze. Il s'agit d'identifier et d'animer dans chaque service support de la

Caisse régionale un correspondant qui pourra contribuer à l'amélioration quotidienne de sa démarche (tri des déchets, éco-gestes, remontées des dysfonctionnements, etc.) et aider les collègues de son service à progresser dans leur appropriation des nouvelles pratiques responsables.

En 2013, le nouveau Bilan Carbone sera l'occasion de créer un Comité de pilotage resserré, plus à même de proposer et conduire de nouvelles transformations.

Les responsables Développement durable des quatre Caisses régionales bretonnes ont initié une coopération entre leurs quatre entreprises sur le domaine de la responsabilité sociétale d'entreprise. Cette coopération a été officiellement actée par le Comité opérationnel

des directeurs généraux adjoints réuni début mai 2012. Ce travail en commun a permis de finaliser un tableau et un processus de reporting commun, résultat qui a pu ensuite être repris par le Groupe Crédit Agricole, via la mission Développement durable de Crédit Agricole S.A.. De même, les Caisses régionales bretonnes ont été au cœur de l'élaboration du plan type du rapport annuel RSE des Caisses régionales.

Le fait marquant en 2012 de cette collaboration restera le diagnostic sur la démarche RSE menée dans chaque Caisse régionale bretonne par la société Ligos. Ce bilan complet conduit en Ille-et-Vilaine entre juillet et décembre, sur la base des sept engagements du référentiel LUCIE couvrant l'ensemble des questions centrales de la norme de responsabilité sociétale d'entreprise ISO 26000, a abouti à une évaluation de la politique de l'entreprise ainsi qu'à la suggestion d'un plan d'actions.

Pour ce diagnostic, les informations ont été collectées par voie d'analyse documentaire et d'entretiens auprès des cadres de Direction de l'entreprise et des responsables de services concernés directement ou indirectement par la démarche RSE. 40 personnes ont été rencontrées

au cours de 44 entretiens réalisés. Pour compléter l'étude, une série d'entretiens a été conduite auprès des parties prenantes internes et externes de l'entreprise : 22 personnes parties prenantes internes (salariés, administrateurs, IRP) et 10 parties prenantes externes, représentants les acteurs économiques publics et privés du département ont ainsi été rencontrées.

Pour suivre le déroulement de la mission, un Comité miroir de dix membres se réunissait régulièrement. Il était présidé par le directeur général adjoint de la Caisse régionale et impliquait notamment un vice-président du Conseil d'administration et deux autres membres du Comité de direction (directeur des Ressources humaines et directeur des Risques, de la Logistique et de l'Organisation).

Après les plans d'action de 2010 et de 2011 (issu lui du Bilan Carbone d'octobre 2010), la Caisse régionale a souhaité attendre 2013 pour en réaliser un nouveau, encore plus précis, afin de pouvoir prendre en compte cette évaluation indépendante de la RSE ainsi que le nouveau bilan carbone qui sera effectué au premier trimestre 2013.

II. LA RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE

A – CONFORMITÉ

En tant qu'entreprise bancaire, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a toujours porté un soin particulier à organiser, piloter et suivre la conformité de ses pratiques et la maîtrise des risques.

Aux côtés du service des Risques et du Juridique, l'entreprise possède un service du Contrôle permanent (où est affecté le déontologue) et un service des Contrôles périodiques, ces derniers étant rattachés directement à la direction générale.

Le service du Contrôle permanent s'assure de la mise en œuvre des contrôles internes par l'ensemble des agences et services de l'entreprise sur leurs périmètres respectifs tandis que le service du Contrôle périodique réalise des missions d'audit sur la base d'un plan annuel et en fonction d'une cartographie des risques.

Dès lors, de nombreuses procédures nécessitent d'être maîtrisées par l'ensemble des salariés afin d'être correctement appliquées.

Ainsi, les obligations de formation des salariés sont réglementées par l'autorité de contrôle prudentiel (ACP) créée en 2010 et issue du rapprochement entre les autorités d'agrément (CEA – Comité des entreprises d'assurance – et CECEI – Comité des établissements de

crédit et des entreprises d'investissement) et de contrôle (Commission bancaire et ACAM – Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles) des secteurs de la banque et de l'assurance.

En 2011, 80 % du personnel a suivi une formation à la lutte anti-blanchiment par e-learning (923 en 2011 auxquels s'ajoutent 49 après une relance en 2012). En 2012, un diaporama « Form'Action » consacré à la lutte anti-blanchiment, pour une formation « en présentiel » cette fois-ci, a été suivi par 846 salariés sur les 1198 éligibles, soit un taux de formation de 71%. De même, 88 nouveaux embauchés ont suivi la formation de lutte contre le blanchiment en présentiel après une séance en e-learning.

Outre le rappel sur la prévention en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, plusieurs autres rappels ont été effectués en publiant (en juillet, août et décembre) des notes relatives à la prévention de la fraude sur le portail Intranet accessible par l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise. Enfin, un diaporama de rappel des règles de déontologie a été diffusé en décembre 2012 à l'ensemble des salariés.

Le dispositif de lutte anti-blanchiment et de financement du terrorisme (LAB-FT) est basé sur la connaissance du client, le contrôle des opérations des clients ainsi que sur

le principe de déclaration systématique des soupçons auprès de la cellule de renseignements financiers (Tracfin, auprès du ministère des Finances). En 2012, 4404 dossiers ont été traités par le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de ce dispositif LAB-FT via des alertes Norkom tandis que 26 déclarations ont été formalisées auprès de la cellule Tracfin.

La majorité des produits et services distribués par les agences du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est conçue par le Groupe (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et, par conséquent, validée par les instances en charge de la conformité du Groupe. En revanche, les produits conçus spécifiquement par la Caisse régionale sont obligatoirement vérifiés par le service du Contrôle permanent (responsable de la conformité) qui donne son aval pour leur lancement sur le marché. Tout nouveau produit et toute nouvelle activité doit faire l'objet d'une validation de conformité (dispositif NAP – pour nouvelles activités, nouveaux produits) avant sa commercialisation. Cette démarche transversale permet de vérifier les aspects de conception du produit (juridique, marketing, distribution), dans une exigence de protection de la clientèle. Lorsque le service Marketing souhaite proposer un nouveau produit à la clientèle, le Comité de développement (présidé par le directeur général adjoint et en présence du directeur commercial) exige la validation de la conformité. En 2012, 52 avis NAP ont été émis.

B – INTÉRÊT DU CLIENT

Les orientations qui concourent au respect du client sont formalisées et émanent à la fois du corpus réglementaire qui encadre la profession bancaire et d'assurances mais aussi de la stratégie de l'entreprise telle que définie dans son projet d'entreprise « Engagements 2015 ».

La prise en compte de la primauté de l'intérêt des clients se traduit par l'existence d'un code déontologique, rédigé par le service du Contrôle permanent et disponible pour tous les salariés sur l'Intranet de l'entreprise. En plus du règlement intérieur, ce code comprend des règles de comportement pour les chargés de clientèle. Par exemple, il y est précisé que, dans le cadre d'opérations commerciales, un salarié ne doit pas accepter de cadeau de la part d'un client.

L'Intranet permet à chaque salarié d'avoir accès à la procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. En outre, cette politique de la Caisse régionale est accessible sur le site Internet (onglet « Relation Banque-Client »).

Un diaporama permettant de former les salariés aux procédures incluses dans cette charte de déontologie a été diffusé en décembre 2012. Même si le déploiement se poursuit en 2013, déjà 267 salariés avaient suivi cette formation au 31 décembre.

Entrée en application en 2007, la directive européenne relative aux marchés d'instruments financiers (MIF) organise la relation centrée sur le client et impose des obligations de connaissance et d'information du client afin de lui proposer les produits adaptés à sa situation. Pour ce faire, un bilan-conseil permet d'évaluer la compétence et l'expérience du client et de vérifier l'adéquation des produits vendus à ses objectifs d'investissements. Le client signe alors une convention de titres ou une décharge ; le taux de réponse au questionnaire MIF est de 81 %. Tout nouvel embauché suit une formation obligatoire (certifié par l'AMF), conclue par un examen sans la réussite duquel il ne peut être habilité à exercer son emploi.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine veille particulièrement à un principe de formation de ses conseillers de clientèle. En effet, chaque collaborateur doit être habilité pour la vente de certains produits. Cet agrément est acquis après validation des connaissances dans le domaine concerné. Ceci concerne les assurances-vie, les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD), les instruments financiers, etc. Pour respecter ce principe de formation préalable, de nombreux moyens sont mis en œuvre : formation pour l'obtention de la vérification des connaissances par l'AMF (en application de la directive européenne MIF), obtention de la carte assurance (formation diplômante) et formation interne (diaporama Form'Action) pour chaque nouveau produit.

Dès septembre 2011, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a testé un nouveau concept de relation client. Baptisé RC 3.5, ce dernier s'inscrit dans les engagements relationnels pris par le Crédit Agricole dans le cadre de son projet de Groupe. En installant de nouvelles postures et de nouveaux comportements dans la relation avec la clientèle, l'objectif est de se différencier et d'améliorer la perception client du Crédit Agricole. En 2012, le déploiement de RC 3.5 a été décidé et les formations nécessaires progressivement mises en place. Cette profonde mutation de la relation clientèle se poursuivra en 2013.

Parallèlement, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a décidé de faciliter le contact du conseiller par son client. Les conseillers de clientèle sont désormais tous dotés d'une ligne téléphonique directe et d'une adresse électronique individuelle ; ces renseignements étant diffusés aux clients (sur les cartes de visites, les courriers, etc.).

En février 2012, un encart publicitaire du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine annonçait la mise en place d'une enquête de satisfaction des clients innovante car récurrente et de grande ampleur : « *On sait ce que vous pensez des banques en général, si vous nous disiez ce que vous pensez de nous en particulier ?* ». Une première enquête a été menée en décembre 2011 auprès de 100000 clients

par e-mails, avec un taux de retour de 10 %. Grâce aux suggestions de ces derniers, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a pris dès début 2012 trois engagements : accorder plus de pouvoir de décision à ses conseillers de proximité, améliorer encore l'accès à ses services et à ses conseillers et, enfin, proposer des solutions personnalisées plus fréquemment. En 2012, 200000 clients ont été interrogés en deux vagues. 77 % des clients se déclarent satisfaits ou très satisfaits. La note de recommandation a évolué favorablement au cours des trois enquêtes.

Les agences contactent systématiquement la totalité des clients ayant exprimé leur mécontentement afin de les écouter et mettre en place une solution corrective rapide. Cette stratégie innovante d'écoute client donne lieu à la mesure d'un indice de recommandation client (IRC) spécifique à chaque agence. Aussi, afin de renforcer la place de la satisfaction du client au cœur de la préoccupation des conseillers, la Caisse régionale a décidé que cet IRC compterait pour le quart de la part variable de la rémunération des conseillers (la rémunération extra conventionnelle – REC).

En 2012, le service Qualité client-SAV a eu à traiter 16093 réclamations tandis que 858 requêtes ont été adressées

directement au directeur général du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine. Le délai moyen de traitement de ces réclamations est inférieur à 13 jours, pour un délai médian de 6 jours. La politique de gestion des réclamations prévoyant un délai de traitement compris entre 8 et 15 jours, le taux de conformité constaté en 2011 était de 83 % sur ce critère.

Soucieux de la plus grande transparence dans la relation avec ses clients, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine diffuse largement ses conditions tarifaires. Ainsi, une affiche « extrait des conditions générales et tarifs applicables aux produits et services des particuliers » est apposée à l'accueil de chaque agence. Des dépliants guides tarifaires sont disponibles en agences pour chaque segment de la clientèle (particuliers, professionnels, agriculteurs, associations, entreprises). Enfin, toutes ces conditions tarifaires sont directement accessibles sur le site Internet ca-illeetvilaine.fr (onglet « Guides tarifaires »).

Toujours dans un souci de transparence accrue et en application des engagements relationnels du Groupe, le conseiller de clientèle remet à son client, à l'issue de l'entretien, un « Mémo », une fiche explicative simplifiée du produit souscrit qui en rappelle toutes les caractéristiques essentielles.

C – GREEN BUSINESS

Leader sur l'ensemble des marchés, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a financé 29 logements par jour en 2012 (soit un logement du département sur trois) et a vu l'encours total de l'épargne qui lui est confiée par ses clients dépasser les dix milliards d'euros.

Ce leadership donne à la Caisse régionale une responsabilité supplémentaire quant aux offres responsables proposées à la clientèle.

En épargne, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine compte 150957 Livret Développement durable (LDD) ouverts par ses clients, pour un montant global collecté de 661 615 131 euros. L'investissement socialement responsable (ISR) n'est pas en reste puisque la Caisse régionale a collecté en 2012 pour le compte de la filiale Amundi 73 777 435 euros.

Pour le financement des ménages, 290 prêts économie d'énergie (PEE) ont été consentis (contre 476 en 2011) sur un total de 18691 prêts immobiliers, soit 1,6 % de la production de crédit habitat (contre 2,08 % en 2011). De même, 369 éco-prêts à taux zéro (Eco PTZ) ont été distribués (contre 526 en 2011), soit 2 % de la production de crédit immobilier (contre 2,30 % en 2011).

Décidée en mai 2012, la coopération entre les quatre Caisses régionales bretonnes a permis d'une part de développer des offres en commun et d'autre part de

constituer un pôle commun d'expertise.

Afin de compléter l'offre de produits et services existante, les Caisses régionales bretonnes ont conçu des offres vertes dans les différents domaines du crédit, de l'épargne et des services de banque au quotidien. Ainsi, des produits ont-ils été mis au point pour le financement des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre, l'achat de bâtiment basse consommation (BBC) ou de logement passif, le placement en épargne ISR, etc. Un partenariat a été signé entre le marchand de matériaux Quéguiner et les Caisses régionales bretonnes afin d'offrir à nos clients communs une solution clefs en main de rénovation énergétique de leur habitat. Dans le même esprit, le Crédit Agricole des Côtes-d'Armor a testé un partenariat avec un diagnostiqueur dans le domaine de l'éco-rénovation, partenariat qui pourrait être étendu à l'ensemble de la Bretagne en 2013.

Basé en Côtes-d'Armor, un pôle de coopération a été créé afin de rassembler les expertises des Caisses régionales bretonnes de Crédit Agricole dans les domaines des énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, cogénération, éolien). Au service de nos clients et partenaires, Crédit Agricole Bretagne Economie de l'environnement apporte une expertise technique aux chargés d'affaires des Caisses régionales et anime et forme le réseau de correspondants spécialisés dans les quatre entreprises.

A – ACTEUR SOCIAL ENGAGÉ

1. EMPLOI

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est reconnu comme le premier recruteur du département. Après avoir embauché 93 personnes en contrat à durée indéterminée (CDI) en 2011, dont 32 créations de postes, la Caisse régionale a encore accueilli 55 personnes supplémentaires en CDI en 2012. Le profil de ces personnes recrutées tend à se diversifier, conséquence d'une politique de recrutement volontariste : 47 % des nouveaux collaborateurs sont des femmes, la moyenne d'âge est de 32 ans (même si 14 des nouveaux CDI sont âgés de moins de 25 ans), 80 % sont diplômés d'un Bac + 3 et plus et 60 % ont déjà une première expérience professionnelle ; enfin, 8 recrutés viennent d'autres entités du Groupe Crédit Agricole. Et l'entreprise n'hésite pas à innover sur les profils recrutés, par exemple (en 2011) : ancienne directrice d'une école, sportifs de haut niveau, géologue, commerçants, chefs d'entreprise, ingénieurs, etc.

Les perspectives 2013 sont également bien orientées puisque l'entreprise pourrait accueillir 50 personnes en CDI.

L'emploi c'est également les contrats à durée déterminée (CDD), pour des remplacements dus à des congés maladie de longue durée ou des congés maternité mais aussi en raison de surcroits exceptionnels d'activité. Et la période 2011-2012 a été très particulière pour le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine puisque la Caisse régionale était pilote pour les douze Caisses régionales du nord-ouest (la communauté Atlantica) de la bascule vers le système d'information unique à l'ensemble du groupe Crédit Agricole. Ce système,

progressivement déployé aux 39 Caisses régionales, permettra au Groupe de répondre aux nouveaux schémas relationnels et à l'évolution de la clientèle. Cette opération exceptionnelle de développement et de conception représente le plus grand chantier informatique européen. Dès lors, rien d'étonnant à voir le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine accueillir 78 CDD en moyenne sur l'année 2011 puis 65,4 en 2012 (en équivalent temps plein).

L'action sociale de l'employeur Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, c'est aussi de permettre aux jeunes de préparer leur intégration professionnelle dans les meilleures conditions. Voilà pourquoi la Caisse régionale a accueilli 217 stagiaires en 2011 et 235 en 2012 ; cela en fait, par exemple, la première entreprise d'accueil des étudiants de l'université de Rennes 1. De même, 59 collaborateurs ont été embauchés en 2012 en contrat par alternance, dont 15 dans le cadre du dispositif Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA) ; l'entreprise comptait déjà 55 apprentis au titre de l'année 2011-2012.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a pu mesurer son attractivité en tant qu'employeur lors de deux opérations exceptionnelles menées en 2012 : deux « job dating ». Le premier, organisé en mars et exclusivement dédié à l'apprentissage, a permis de rencontrer 164 candidats sur le département. Le second, consacré cette fois à l'emploi en CDI ou CDD, a permis de réaliser pas moins de 414 entretiens en une soirée, le 6 décembre !

2. VIE DANS L'ENTREPRISE

Sur les 1241 salariés du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, 376 travaillent dans les fonctions supports situées au Crédit Agricole La Courrouze tandis que 865 évoluent au contact direct de la clientèle dans les agences de proximité réparties sur l'ensemble du département, soit 69,7 % des salariés en relation de proximité avec les clients.

Au sens de la convention collective du Crédit Agricole, cet effectif se répartit entre 20 % d'agents d'application (253 collaborateurs), 57 % de techniciens et animateurs d'unité (702 personnes) et 23 % de responsables de management (286 cadres).

En 2012, l'entreprise a connu 77 départs, dont 35 départs en retraite, 9 mobilités vers une autre Caisse régionale bretonne, 19 démissions, 4 licenciements, 4 départs au

cours de la période d'essai et 3 ruptures conventionnelles. Fait rarissime, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine aura malheureusement connu le décès de trois de ses salariés pendant l'année.

Le nombre d'accidents du travail enregistré s'affiche à 12, contre 9 en 2011 et 7 en 2010.

Indicateur figurant dans le rapport social annuel, l'absentéisme est calculé chaque année en avril ; dès lors, il n'est pas possible d'inclure ici les données 2012, non encore disponibles à la date de publication de ce présent rapport. En revanche, les nombres de journées d'absence (des collaborateurs en CDI) des années précédentes sont connus :

	RM	TAU	AA	TOTAL
2009	13835	37115	40226	91176
2010	14880	42909	29329	87118
2011	15695	52465	21645	89805

En 2012, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a dispensé 8500 jours de formation (contre 6 705 jours en 2011) dont 20 % en e-learning pour l'ensemble des salariés. Le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue en 2012 ne sera connu qu'en mars, donc après la publication du présent rapport ; il représentait 6,97% de la masse salariale en 2011 contre 6,36% en 2010 (bien au-delà du seuil légal de 1,6 %).

Aux 197 promotions internes accordées en 2011, s'ajoutent 122 promotions reconnues en 2012 (dont 70 femmes). Preuve de la volonté du conseil d'administration et de la direction d'offrir aux salariés de la Caisse régionale des perspectives de progression et de gestion de carrière au sein de l'entreprise. Cette politique sociale permet d'accroître la fidélisation des talents et ainsi de conserver

les compétences sur le département, au profit des clients. En revanche, prenant en compte les remarques des clients au sujet d'un changement qu'ils peuvent parfois juger trop fréquent de leurs conseillers, l'entreprise s'est efforcée de limiter les mobilités géographiques. Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine en a tout de même connu 228 (en rapport avec la politique de promotion interne), mais en recul de 20 % par rapport à l'année précédente.

En 2012, 98 % des collaborateurs ont bénéficié d'un entretien annuel d'appréciation avec leur responsable hiérarchique.

La politique salariale transparente de l'entreprise permet une cartographie précise des salaires moyens en fonction des catégories d'emploi et du sexe :

Catégorie professionnelle		2012		2011	
		hommes	femmes	hommes	femmes
Responsables de management	I	68386	57226	66624	48298
	H	57832	51534	55154	50270
	G	44378	41384	41033	39347
Techniciens et animateurs d'unité	F	37277	34159	34949	32177
	E	33570	30704	32088	28880
	D	28490	27939	27167	26448
Agents d'application	C	27259	29033	26857	27373
MOYENNE		39707	32135	37504	30231

Salaires moyens annuels en euros

La référence horaire hebdomadaire est de 35 heures en moyenne sur l'année. L'accord sur le temps de travail au Crédit Agricole prévoit que le nombre d'heures hebdomadaire reste de 39 heures avec attribution de journées supplémentaires de congés (autres jours), permettant de respecter la durée conventionnelle, fixée à 1606 heures par an. Les jours travaillés donnant droit à RTT correspondent aux jours effectivement travaillés pour l'entreprise.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine respecte bien évidemment les lois en vigueur en matière de dialogue social et de négociation collective. Au cours de l'année 2012, le Comité d'entreprise (CE) s'est réuni 13 fois tandis que 10 réunions des commissions obligatoires du CE se sont tenues. De même, l'an passé compte 12 réunions des délégués du personnel, 5 du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et 10 séances de Négociations annuelles obligatoires (NAO).

Des accords sont négociés chaque année avec les représentants des organisations syndicales. Ainsi au cours de l'année 2012, 12 accords ont été signés entre organisations syndicales et direction :

15/02/2012 - Sur l'emploi des travailleurs handicapés

15/03/2012 - Les astreintes spécifiques relatives à la sécurité assurée par l'unité Moyens généraux et immobiliers

08/06/2012 - Sur l'essaimage (aide à la création ou reprise d'entreprise)

08/06/2012 - Sur les frais de déplacement professionnels (accord de révision des indemnités kilométriques)

16/10/2012 - Sur le dispositif de reports des congés 2012 (CET supérieurs à 10 jours)

16/10/2012 - Sur le maintien des avantages tarifaires aux salariés invalides

16/10/2012 - Soldant les discussions relatives au mode de calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés

21/11/2012 - sur la mobilité interne

21/11/2012 - sur le fonctionnement des IRP et des organisations syndicales

05/12/2012 - sur la prorogation exceptionnelle des mandats des membres du CHSCT

21/12/2012 - avenant à l'accord cadre du 4 février 2008 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

21/12/2012 - sur la revalorisation de la participation financière à la restauration des salariés

▲ 3. EGALITÉ DE TRAITEMENT

Les salariés du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sont majoritairement des femmes puisque, sur les 1241 collaborateurs en CDI, 716 sont des collaboratrices (soit près de 58 %). La tendance se vérifie aussi bien dans le réseau de proximité (58,6 % de femmes) que dans les fonctions supports de la Courrouze (55,6 %).

Fort de ce constat, le management tend à se féminiser : sur les 42 directeurs d'agence, 8 sont des femmes ; sur les 11 directeurs de pôles professionnels, 4 sont des directrices. De même, en fin d'année, 3 femmes étaient directrices de secteur d'agences sur un total de 13. Enfin, le Comité de direction comptait deux femmes, sur 8 membres, jusqu'au départ de la directrice commerciale.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a engagé ces dernières années avec les partenaires sociaux des travaux de réflexion sur de nombreux domaines comme l'égalité professionnelle hommes-femmes, le handicap ou les seniors. De nombreux accords ont pu ainsi aboutir donnant lieu à des échanges réguliers et permettant de réaliser un état des lieux en toute transparence sur les différents thèmes relatifs à la diversité.

C'est ainsi qu'en particulier dans le domaine du handicap, la politique volontariste du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'est notamment traduite par une nette augmentation du taux d'emplois de personnes en situation de handicap qui était de 2,5 % en 2005. Dépassant l'objectif fixé aux Caisses régionales, le taux des collaborateurs en situation de handicap au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'élevait à fin 2011 à 5,86 % pour atteindre 6 % à la fin de l'année 2012.

En 2012, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine employait 59 personnes en situation de handicap en CDI (contre 53 en 2011) et 27 en CDD (contre 14 en 2011).

Concernant le processus de recrutement, la Caisse régionale n'applique pas de principe dit de discrimination positive et demande aux personnes en situation de

handicap les mêmes qualités professionnelles qu'aux autres candidats. En revanche, l'entreprise porte une attention toute particulière à l'aménagement des postes de travail, au suivi des mobilités, à l'adaptation du temps de travail, à la formation des managers, etc.

Désireuse d'aller encore plus loin, la Caisse régionale a développé également le volume d'affaires pouvant être confiées à des entreprises employant des travailleurs en situation de handicap. Ainsi a-t-elle confié depuis 2008 l'ensemble de son activité de reprographie à Bretagne Ateliers employant 70 % de travailleurs handicapés. D'autres exemples peuvent être cités : mise sous pli (Handirect), traiteur (Le Lien Gourmand), etc.

En signant le 31 janvier 2011, la Charte de la diversité, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'est engagé à lutter contre les discriminations et à promouvoir la diversité au sein de son organisation. Convaincue que la diversité de ses collaborateurs constitue une richesse humaine, porteuse d'ouverture, d'innovation, de créativité et facteur de performance commerciale, la Caisse régionale affirme ainsi sa volonté d'être le reflet de la société française, riche d'une diversité ethnique et culturelle, et donc d'assurer à chacun, un traitement équitable, exempt de toute discrimination directe ou indirecte.

Engagé aux côtés de la Fondation agir contre l'exclusion (Face), le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a eu l'occasion lors de l'assemblée générale du club Face de Rennes, le 7 décembre 2012, d'exposer à Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes, devant un parterre de 300 chefs d'entreprise, les actions déjà menées et celles programmées en 2013 pour promouvoir la diversité au sein de ses salariés, notamment un test de recrutement sans curriculum vitae avec Pôle Emploi et une « job académie » le 4 février 2012 avec pour objectif de recruter environ une dizaine de personnes issues de la diversité, en CDD ou en CDI.

B - ENGAGEMENT TERRITORIAL

▲ 1. VALEUR ÉCONOMIQUE DIRECTE CRÉÉE ET DISTRIBUÉE

Créé en 1904 par des agriculteurs pour aider les jeunes agriculteurs du territoire à financer leur installation, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine constitue l'unique établissement bancaire de plein-exercice sur son

territoire et continue de donner au quotidien les preuves de sa solidité en fonctionnant sur le modèle du circuit court : l'épargne de ses clients sert à financer les projets du territoire et de ses habitants. Le développement de la

Caisse régionale bénéficie aux habitants d'Ille-et-Vilaine et à leurs projets puisque plus de 80 % de ses résultats sont réinvestis localement.

C'est ainsi que l'encours de collecte de 10 715 millions d'euros (1 278 M€ sur les dépôts à vue, 5 088 M€ en Plans épargne logements et livrets, 3 218 M€ d'Assurance Vie, 1 130 M€ en Sicav, actions, Fonds commun de placement), en hausse de 4,4 %, sert à financer l'encours de crédits de 8 189 millions d'euros (4 805 M€ de crédits habitat, 2 488 M€ pour le financement de l'agriculture, des entreprises et collectivités locales, 761 M€ de Crédits de trésorerie et 134 M€ d'export et autres crédits), en hausse de 1,4 %.

L'utilisation du produit net bancaire de la Caisse régionale (qui pourrait se comparer au chiffre d'affaires d'une entreprise non financière), d'un montant de 249,7 millions d'euros au 31 décembre 2012, est répartie de la manière suivante :

- ▶ 28 % reversés en salaires, intéressement et à la réserve spéciale de participation
- ▶ 21 % sont affectés aux impôts sur les salaires, impôts, taxes et impôts sur les sociétés,
- ▶ 3 % en amortissements,
- ▶ 5 % en coût du risque,
- ▶ 4 % au titre de la rémunération des parts sociales et des certificats coopératifs d'investissement,
- ▶ 18 % au renforcement des réserves nécessaires pour la poursuite de nos actions (notamment le financement de nos clients),
- ▶ 21 % couvrent les autres charges, dont une part importante vers le territoire (investissement, parrainage, etc.).

▲ 2. ENGAGEMENT MUTUALISTE

Incarnant au quotidien ses valeurs fondatrices de responsabilité, de solidarité et de proximité, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine se fait fort de maintenir un maillage territorial serré, répondant à l'attente de ses clients sociétaires et des collectivités locales. En Ille-et-Vilaine, plus d'un habitant sur trois détient un compte au Crédit Agricole (473 456 clients au 31 décembre 2012) ; cela crée des devoirs à l'établissement de banque et d'assurances.

La Caisse régionale ne compte pas moins de 116 agences sur le département : 108 agences de proximité réparties sur l'intégralité de l'Ille-et-Vilaine auxquelles s'ajoutent 8 agences spécialisées (Centre de relation clients, agence Conseil en ligne, Crédit Habitat, Square Habitat Vente de neuf, agence Grandes entreprises et Promotion immobilière, agence Grandes entreprises et Collectivités publiques, Banque Privée, Crédit Agricole Bretagne Banque d'affaires).

L'entreprise investit continuellement dans son réseau d'agences. Une agence supplémentaire a été créée en octobre 2011 à Crevin tandis que, depuis le 11 décembre

Premier financeur de l'économie d'Ille-et-Vilaine, la Caisse régionale a distribué pas moins de 1,3 milliards d'euros de crédits en 2012, après 1,5 milliards d'euro de réalisations en 2011 (une diminution globale de 17,9 % en raison du repli des demandes). Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a ainsi financé au cours de l'année 2012 :

- ▶ 7548 ménages pour leur projet habitat (chaque jour de l'année écoulée, 29 projets immobiliers ont été financés par la Caisse régionale) pour un montant total de 650 millions d'euros,
- ▶ 1893 professionnels, artisans et TPE pour un montant de 163,3 millions d'euros, dont 177 fonds de commerce,
- ▶ 224 entreprises (chiffre d'affaires est supérieur à 3 millions d'euros) pour un montant de 162,8 millions d'euros,
- ▶ 2958 agriculteurs pour 180 millions d'euros
- ▶ 82 installations de jeunes agriculteurs (soit une part de marché de 71 %),
- ▶ 74 collectivités publiques pour un montant de 58,2 millions d'euros.

En tant qu'entreprise coopérative, fidèle à sa mission originelle d'animation de la vie locale, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine consacre un budget de près de 974 000 euros à soutenir, créer ou co-organiser des événements ou initiatives, aussi bien dans les différents milieux professionnels ou institutionnels que dans les domaines sportifs ou culturels. Le détail de cette stratégie de soutien du territoire sera évoqué plus loin dans ce rapport.

2012, Laillé bénéficie d'une nouvelle agence en lieu et place du bungalow provisoire. Début 2013, les agences de Rennes La Poterie, Rennes Alma, Châteaugiron et Rennes Hôtel de Robien seront déplacées dans de nouveaux locaux, plus modernes et fonctionnels. Des travaux de rafraîchissement des agences sont en cours depuis 2010. 22 agences ont déjà fait l'objet de cette remise en état ; 10 agences seront concernées en 2013. A ce réseau d'agences, il convient d'ajouter les services Point Vert devenus essentiels pour maintenir un lien avec les personnes vivant en milieu rural. Situés chez les commerçants (supérette, boulangerie, bureau de tabac, etc.), ils permettent aux clients du Crédit Agricole d'avoir accès à des services bancaires essentiels et d'y effectuer des opérations simples (retraits d'espèces, remises de chèques, virements, réservations de carte bancaire, prises de rendez-vous, etc.), sans avoir à se déplacer vers l'agence de leur secteur ou le distributeur de billets, parfois distants de plusieurs kilomètres. Devenus indispensables, ils permettent également de soutenir l'activité économique de la région. Le département

comptait 131 services Point Vert au 31 décembre 2012. Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine met également à la disposition de ses sociétaires, de ses clients et des non-clients un parc de 259 automates bancaires, répartis sur l'ensemble du département.

Enfin, la proximité du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine c'est aussi un ensemble de 3614 terminaux de paiement électroniques chez les artisans, commerçants, professions libérales, entreprises, etc. pour le paiement par carte bancaire de leurs propres clients.

Toutefois, les valeurs mutualistes du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dépassent largement les services bancaires rendus à la population du département. Le Conseil d'administration de la Caisse régionale et, plus généralement, les 500 administrateurs des Caisses locales portent une attention toute particulière à l'utilité réelle de l'entreprise, au service de toutes les populations.

En tant que premier financeur de l'économie du département, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sait prendre ses responsabilités. Ainsi, l'agriculture a été marquée en 2010 par la crise des filières laitière et porcine. Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a alors joué son rôle en se mobilisant pour déployer le dispositif Flexi-Agri (mesures d'aides aux filières décidées dans le cadre du plan exceptionnel de soutien à l'agriculture lancé par l'Etat en octobre 2009). 60 millions d'euros ont ainsi été débloqués en 2010 par le seul Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine pour aider les agriculteurs à faire face aux différentes crises du secteur.

La Caisse régionale agit également au quotidien en banque solidaire en s'engageant auprès de ses clients particuliers au travers du Point Passerelle, programme de détection et de soutien des personnes confrontées à des accidents de la vie, créé en 2002. En 2011, 61 familles ont été accompagnées ; 11 ont bénéficié d'un suivi par l'association Point Passerelle composée de dix bénévoles (5 anciens salariés de la Caisse régionale et 5 élus de Caisses locales). 10 dossiers ont été résolus dans l'année. Depuis 10 ans se sont 845 situations particulières qui ont été étudiées, soit un accompagnement de près de 3000 personnes.

▲ 3. RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

En tant qu'entreprise coopérative et premier financeur de l'économie locale, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine entretient des relations étroites avec les leaders d'opinions et corps constitués, au premier rang desquels les collectivités locales, les chambres consulaires et les associations représentant les entrepreneurs (filiales professionnelles, entreprises, commerçants, etc.).

En tant qu'organisme professionnel agricole, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine cultive des partenariats historiques avec les autres structures du milieu professionnel agricole.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a créé en 2010 l'agence à l'amiable afin d'anticiper les difficultés des clients et mieux les accompagner. Composée de 11 conseillers spécialisés pour la banque de détail et d'un conseiller pour le marché des entreprises, cette agence a pour objectif de construire une solution adaptée et durable avec les clients rencontrant des difficultés financières (au-delà de 60 jours d'impayés). Un renforcement de l'équipe est prévu au début de l'année 2013 avec l'arrivée d'un conseiller supplémentaire pour le marché des particuliers.

Enfin, fidèles à leur mission d'animation de la vie locale, les administrateurs des Caisses locales mettent un point d'honneur à conduire par eux-mêmes des actions locales au bénéfice direct de leur territoire et de ses habitants. Les « initiatives locales » constituent ainsi une spécificité remarquable du réseau des 500 administrateurs du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Par exemple, initiée en 2005 par la Caisse locale de Betton/Saint-Grégoire en partenariat avec le Comité départemental de la Ligue contre le cancer et la Maison familiale rurale (MFR) de Saint-Grégoire, l'opération « Les Jours de la Jonquille » a pour objectif chaque année de récolter des fonds pour la lutte contre le cancer. Chaque année, un chèque d'environ 10000 euros (10475 euros en juin 2012) est remis au président du Comité afin de financer la bourse d'un chercheur doctorant de l'Inserm de Rennes, pour des travaux relatifs au cancer. Cette somme est collectée grâce à la vente de jonquilles sur les marchés du département. La Caisse régionale finance l'achat des bulbes de jonquilles dont la plantation est assurée par la MFR. Au fil des années, d'autres Caisses locales ont rejoint l'organisation de l'opération : les administrateurs de 18 Caisses locales participent à la plantation, la cueillette et la vente des fleurs. Depuis 2005, 66 124 € ont ainsi pu être reversés au Comité départemental de la Ligue contre le cancer.

En 2012, 40 initiatives locales ont été conduites par les Caisses locales (Marchés à la ferme, cartes de France peinte dans les cours de récréation des écoles, etc.), pour un budget global de près de 61000 euros, redistribués ainsi sur le territoire.

Le projet de promotion immobilière dit du Pré-Perché constitue un exemple symbolique du savoir-faire du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dans le domaine des relations avec les parties prenantes. En effet, après avoir déplacé ses fonctions supports à la Courrouze, la Caisse régionale a décidé de déconstruire son ancien siège social, situé à l'angle du boulevard de la Liberté et de la rue du Pré-Perché depuis 1936, pour faire la place à un projet immobilier menée de concert avec Crédit Agricole Immobilier. Certifié Haute Qualité Environnementale (tri sélectif, recyclage des

métaux, etc.), le chantier de déconstruction a débuté en mai 2011. En lieu et place de l'ancien siège, un projet immobilier de 22000 m² a été imaginé par des équipes d'architectes dans le but de valoriser ce quartier situé au cœur de Rennes, en concertation avec les services de la ville de Rennes ; il a été présenté en janvier 2012 aux riverains lors d'une réunion spécialement organisée. Au total, 356 logements (du T1 au T6) seront proposés, dont 50 % de logements sociaux, répartis en 4 immeubles construits par la SAS du Pré-Perché (Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et Crédit Agricole Immobilier) et deux immeubles dont la

▲ 4. RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Même si le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'a pas encore formalisé une politique d'achat selon les critères stricts ESG (environnement, social, gouvernance), il utilise une procédure structurée garantissant le respect de la réglementation et de la déontologie, la recherche d'un impact environnemental maîtrisé et un choix social raisonné.

En effet, lorsqu'une sous-traitance est nécessaire, quelque soit le montant ou la nature de la prestation, un appel d'offres est lancé auprès de 3 prestataires minimum. Les critères de sélection sont alors : le prix, la qualité, le délai et, dans la mesure du possible, les entreprises du département (afin de minimiser les transports et contribuer à l'activité économique du territoire).

Les prestataires ou fournisseurs du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sont tenus de remplir et signer une attestation sur l'honneur par laquelle ils confirment leur respect de la réglementation du travail, notamment en ce qui concerne les déclarations obligatoires et la lutte contre le travail illégal.

▲ 5. PARTENARIATS ET MÉCÉNAT

Dans le cadre de sa stratégie de communication corporate et surtout dans celui d'animation de la vie locale que lui assignent ses fondements coopératifs, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine mène une politique de communication événementielle équilibrée et ciblée.

▼ A. ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS

Originale pour une Caisse régionale, l'organisation d'événements prouve l'implication forte du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine (due à son action mutualiste) dans la vie du territoire afin de se positionner comme un acteur incontournable du département. L'entreprise se présente alors dans son rôle de trait d'union entre les acteurs du territoire et d'aide à la concrétisation des projets.

Ainsi, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine organise, depuis 1985, chaque année début octobre le salon de l'immobilier

construction est confiée à l'office public de l'habitat de Rennes Métropole. Environ 360 places de parking seront disponibles en sous-sol et des cellules commerciales seront aménagées en rez-de-chaussée. Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine contribue ainsi au développement de l'offre de logements accessibles à tous en centre-ville ainsi qu'à la rénovation urbaine (création d'une voie piétonne, réhabilitation du square, etc.) ; et cela, dans une approche d'ouverture aussi bien avec les élus locaux qu'avec les riverains du site.

De plus, les collaborateurs de la Caisse régionale remplissant une fonction d'acheteur signent une lettre d'engagement destinée à prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui les placerait en situation d'obligé à l'égard d'un fournisseur. Cette règle de déontologie permet de garantir l'indépendance de l'opération d'achat de prestation ou de matériel.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine développe également la sous-traitance auprès d'entreprises adaptées (employant des personnes en situation de handicap) ou d'insertion (comme, par exemple, La Feuille d'Erable pour la gestion des déchets).

Enfin, pour ses supports de communication papier (affiches, dépliants, etc.), le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine travaille exclusivement avec des imprimeurs labellisés Imprim'Vert utilisant des encres végétales sans alcool et du papier labellisé (FSC ou, à défaut, PES) voire recyclé.

Pour ce faire, cette politique combine utilement l'organisation directe d'événements et le soutien aux grands événements qui rythment la vie du département.

neuf Habiter Demain, plus important et plus ancien salon de l'immobilier du département (en tant que premier financeur de l'habitat la Caisse régionale offre ainsi un point de rencontre entre promoteurs-constructeurs et ménages à la recherche de leurs logements ou d'investissements). De même, depuis 2002, il organise le tremplin de découverte des jeunes talents musicaux (musique actuelle) Label Mozaïc, dont la finale départage chaque année 4 lauréats se produisant dans une grande salle de concerts devant un jury de professionnels

reconnus et un public de près de mille personnes (financeur des projets, la Caisse régionale accompagne l'éclosion des talents tandis que, à l'écoute du territoire, elle se doit d'agir au cœur de sa culture pop-rock). En outre, la Caisse régionale, qui les a fondés en 1987, co-organise les Oscars d'Ille-et-Vilaine qui récompensent chaque année des entreprises remarquables du

département. Enfin, elle co-orchestre la Journée nationale des débutants qui, le jour de la fête des mères, rassemble plus de 3000 jeunes footballeurs (âgés de 6 à 8 ans) accompagnés de leurs encadrants de clubs et de leurs familles, près de 12000 personnes – la plus importante manifestation footballistique familiale de l'hexagone.

B. SOUTIENS DES GRANDS ÉVÉNEMENTS DU DÉPARTEMENT

Plus traditionnel, le soutien d'événements permet quant à lui d'afficher le souci constant du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine de participer à l'animation de la vie locale, par fidélité à ses valeurs mutualistes, et de communiquer plus largement auprès du grand public. En tant qu'entreprise mutualiste, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine s'engage à vivre au rythme du territoire pour et par lequel il vit. Cet accompagnement favorise la valorisation de la proximité géographique et relationnelle de la Caisse régionale.

Des règles d'intervention définissent les choix des partenariats mis en place.

D'abord, sur la nature et la localisation du partenariat.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine privilégie le soutien d'événements plutôt que de structures (association, club, équipe, etc.) afin de s'adresser au plus grand nombre (aux organisateurs, au public et aux personnes touchées par les retombées) et non pas seulement aux organisateurs. Pour ce faire, il négocie de véritables partenariats et n'accorde donc pas de simples subventions de fonctionnement.

Compte tenu de la compétence géographique de l'entreprise, seuls les événements organisés sur le territoire d'Ille-et-Vilaine sont soutenus.

Ensuite, sur le domaine du projet.

Dans le sport, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine privilégie les événements de sports collectifs (esprit d'équipe plus en rapport avec les valeurs mutualistes d'une banque de masse) et accompagne essentiellement les manifestations de football amateur (sport très présent sur le département), en accord avec le positionnement du groupe Crédit Agricole en tant que partenaire de tous les footballeurs.

Dans la culture, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine capitalise sur l'intégration réussie du tremplin Label Mozaïc au milieu culturel en accompagnant les événements majeurs de musiques actuelles (Trans Musicales de Rennes, Les Tombées de la Nuit, Mythos, Yaouank, Le Grand Soufflet, festival du Schmoul à Bain-de-Bretagne, festival de la

lanterne à Combourg, festival du Roi Arthur à Bréal-sous-Montfort, etc.) ainsi que les découvertes de jeunes talents (Quai des Bulles).

Les actions de mécénat portent sur la restauration du patrimoine bâti d'Ille-et-Vilaine, soit en lien direct avec la fondation Crédit Agricole Pays de France (comme par exemple, en décembre 2011, le financement exceptionnel de la restauration de la galerie des Angelots de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon) soit grâce au partenariat avec la délégation régionale de la fondation du patrimoine.

Ces axes prioritaires définissent la communication partenariale de la Caisse régionale au niveau départemental. A leur niveau local, les agences bénéficient bien évidemment de leur autonomie de décision pour accompagner d'autres événements organisés sur leur territoire. Elles peuvent même décider de déroger aux axes principaux d'intervention en fonction de particularités locales.

En 2012, ce n'est pas moins de 974 000 euros que le Crédit Agricole a directement consacré au soutien ou à l'organisation de manifestations ou d'initiatives locales. Ainsi, la Caisse régionale a dédié :

- ▶ 52 500 euros à des partenariats avec des organismes professionnels (artisans, commerçants, etc.)
- ▶ 102 500 euros à des événements et partenariats agricoles,
- ▶ 71 400 euros pour des événements ou partenariats destinés aux entreprises, collectivités locales et associations,
- ▶ 170 500 euros dans le domaine sportif,
- ▶ 139 500 euros dans le domaine culturel,
- ▶ 376 500 euros dans des partenariats ou événements économiques (foires et salons, notamment)
- ▶ 61 000 euros dans les initiatives locales conduites par les conseils d'administration des Caisses locales.

IV. RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

A – STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE

Constatant que le siège social, situé boulevard de la Liberté depuis 1936, n'était plus adapté à l'entreprise qu'était devenu le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, le Conseil d'administration a décidé en 2006 d'une part de créer un outil de travail performant et moderne et d'autre part d'améliorer les conditions de travail en offrant aux salariés un cadre de travail de qualité. C'est l'acte fondateur de la politique de responsabilité environnementale de la Caisse régionale ; ce projet a agi en révélateur.

Le 24 octobre 2007, la Caisse régionale a acquis auprès de Rennes Métropole le terrain nécessaire à la construction d'un nouveau bâtiment, au cœur du futur éco-quartier emblématique de la Courrouze. L'objectif de certification HQE du nouveau site (dès 2007 pour les plans) a fait prendre conscience à l'ensemble de l'entreprise du nécessaire changement à adopter : le futur outil de travail éco-responsable ne pourrait être utilisé comme l'ancien. En décembre 2009, les présidents et secrétaires de Caisses locales se sont rendus à Freiburg, « capitale solaire » de l'Allemagne, pour un séminaire sur le développement durable. Cinq thèmes de réflexion y ont été développés : énergies renouvelables, économies d'énergie, aspects sociaux et culturels, transport et mobilité ainsi qu'urbanisation et architecture.

Les travaux menés à l'occasion de ce séminaire ont initié

la préparation du Congrès des administrateurs qui s'est déroulé à Rennes le 4 février 2010 et qui a marqué le lancement du nouveau plan d'actions mutualiste, structuré selon les trois volets du développement durable.

C'est aussi en 2009, que le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a décidé d'établir son premier Bilan Carbone, de manière volontariste, avant même toute réglementation contraignante.

Une politique Développement durable a ainsi été présentée en Comité de direction au début de l'année 2010, avec un fort développement sur les mesures environnementales. Au début de l'année 2011, les actions proposées au Comité de direction ont été rassemblées dans une politique de Responsabilités sociale d'entreprise afin de bien signifier la prise de conscience de la globalité des enjeux.

Il a été décidé de consacrer l'année 2012 à la conduite d'un diagnostic global de la démarche RSE de la Caisse régionale (par la société indépendante Ligos) et d'un diagnostic complet de la politique de gestion des déchets de l'entreprise afin de pouvoir concevoir, avec le Bilan Carbone programmé au premier trimestre 2013, une nouvelle politique, enrichie et actualisée.

B – REPORTING

1. ÉNERGIE

En consommant 9 070 705 kWh en 2012, contre 10 128 082,50 kWh en 2011, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a réalisé une économie de 10 %, soit près de 1,06 GWh, en un an. En prenant en compte la consommation de 10 529 933 kWh de l'année 2010, c'est une économie de près de

13,9 % qui a été enregistrée en deux ans.

L'énergie utilisée par la Caisse régionale provient essentiellement de l'électricité pour 86,1 % de la consommation, mais également du gaz pour 9,3 % et du fioul pour 4,6 %.

Les consommations d'énergie par l'entreprise sur les deux dernières années s'établissent comme suit :

	2011		2012			
	kWh	euros	kWh	évolution kWh	euros	évolution euros
TOTAL	10 128 082,50	1 109 228,11 €	9 070 705	-10%	999 480,90 €	-9,89%
fioul	431 203,50	40 850,00 €	416 842	-3%	40 081,38 €	-1,88%
gaz	881 101,00	57 689,00 €	843 651	-4%	55 237,00 €	-4,25%
électricité	8 825 778,00	1 010 689,11 €	7 810 212	-12%	904 162,90 €	-10,54%
agences	5 269 227,00	NC	4 290 080	-19%	NC	NC
Courrouze	3 556 551,00	NC	3 520 132	-1%	NC	NC

2. EAU

En 2012, la consommation en eau du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine se répartit à 58 % pour le réseau d'agences de proximité (3753 m³) et 42 % pour les fonctions supports du Crédit Agricole La Courrouze (2715 m³).

Bien que la consommation d'eau affiche une progression de 11,73 % entre 2011 et 2012, elle enregistre une économie de près de 32 % en deux ans.

Les consommations d'eau de l'entreprise relevées sur les deux dernières années s'établissent comme suit :

	2010		2011		2012		2012/11 en m ³	2012/10 en m ³
	m ³	€	m ³	€	m ³	€		
Fonctions support	2 807	11 763 €	2 223	7 395,10	2 715	8 986 €	22,13%	-3,28%
Réseau de proximité	6 692	28 039 €	3566	21 221,00	3 753	22 347 €	5,24%	-43,92%
TOTAL	9 499	39 802 €	5789	28 616,00	6 468	31 333 €	11,73%	-31,91%

3. PAPIER

Un reporting rigoureux de ses fournisseurs et prestataires permet au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine de suivre précisément sa consommation de papier, activité dont l'impact environnemental est à l'évidence le plus tangible, notamment de la part des clients qui commencent à y manifester de l'attention.

En 2012, 37500 ramettes de feuilles A4 ont été utilisées (contre 39600 en 2011), soit une masse totale de 93750 kg, par le réseau de proximité et les fonctions supports du Crédit Agricole La Courrouze.

Pour éditer les relevés de compte des clients du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, 24000 ramettes de feuilles de

papier A4 ont été nécessaires, soit 60000 kg.

Afin de permettre à ses clients de payer et d'encaisser, la Caisse régionale a fabriqué 381000 chèquiers (soit 34290 kg de papier) et 56000 carnets de remise de chèque (soit 5040 kg de papier).

Enfin, 6132 kg d'enveloppes ont été utilisées en 2012 conjointement par le Crédit Agricole La Courrouze et le réseau d'agences de proximité, soit environ 676250 enveloppes. L'envoi des relevés de comptes papiers ont nécessité l'utilisation de 4 300 000 enveloppes soit environ 20500 kg de papier.

4. DÉCHETS

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a mis en place une politique de tri des déchets dès l'été 2009, au sein des services supports comme des agences de proximité. Le papier et le carton sont séparés des déchets recyclables ainsi que des déchets dits ultimes.

Néanmoins, dans un souci d'optimisation et afin de préparer la rédaction de la politique environnementale en 2013, l'entreprise a confié en juin 2012 à l'entreprise spécialisée La Feuille d'Erable le soin de réaliser un diagnostic complet de sa gestion des déchets. Une première pour une Caisse régionale !

Il ressort de ce diagnostic que le taux de recyclage des déchets du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est de 77 %, au-dessus du taux fixé par le législateur (75 %). De même, alors que la loi prévoit que le taux des déchets partant en incinération ou en stockage doit être réduit à 15 %, il est de 13,5 % pour la Caisse régionale.

Globalement, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine génère près de 134,1 tonnes de déchets par an, soit l'équivalent de 1248,1 m³. La production, en tonne, est majoritairement représentée par les papiers à 70 %, représentant un gisement de près de 96 tonnes.

Les masses et volumes des déchets générés par l'entreprise se répartissent comme suit :

Déchets	Masse des déchets (t/an)	Volume des déchets (m3/an)
Papiers	96	245,5
Cartons	3,6	300
Ordures ménagères	19,5	130
Sacs jaunes (emballages recyclables)	1,7	78
DIB (Déchet industriel banal) en mélange	12	-
Gobelets	1,3	50,6
TOTAL	134,1	1284,1

5. TRANSPORTS

Les kilomètres parcourus par les salariés du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine au cours de leurs trajets professionnels en 2012, et remboursés à ce titre par l'entreprise, ont totalisé 1 539 707 km au 31 décembre, en hausse de 343 056 km (+ 28,6 %) par rapport à l'année 2011 (1 196 651 km au total), en raison des réunions et formations nécessaires à la préparation de la bascule informatique vers le système d'information unique (SIU)

Nice, pour laquelle la Caisse régionale était pilote pour le compte de la communauté Atlantica.

Les quatre véhicules électriques mis à la disposition des salariés pour leurs déplacements professionnels totalisent 24 200 km depuis leur mise en fonction le 3 octobre 2011.

6. EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a réalisé en octobre 2010, son premier bilan carbone. Réalisé par l'entreprise Carbon Hub (devenue depuis

HubSphere), ce bilan faisait apparaître un total d'émission de gaz à effet de serre de près de 7 192 tonnes équivalent CO₂ (à plus ou moins 29 % de précision).

Selon Carbon Hub, les émissions de gaz à effet de serre de la Caisse régionale se répartissent comme suit :

Poste d'émission	Emissions		Incertitudes
	kg équ. CO ₂	t équ. CO ₂	%
Energie interne	177287,271	567	17%
Fret	303424	303	10%
Transport des personnes	3097991	3098	17%
Matériaux et service entrants	1102650	1103	35%
Déchets	224675	225	50%
Amortissements	2285705	2286	50%
TOTAL	7191732,271	7582,099	29%

Il est à noter que ce bilan carbone a été réalisé alors que le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine occupait encore son ancien siège situé boulevard de la Liberté. Le bilan

carbone qui sera réalisé au printemps 2013 permettra de mesurer l'impact du nouveau site, certifié Haute Qualité Environnementale.

C – MESURES POUR RÉDUIRE OU MAÎTRISER L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE

Le premier engagement fort du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine vers une politique de réduction de son empreinte écologique est la construction du Crédit Agricole la Courrouze, au cœur de l'éco-quartier de Rennes Métropole.

Le Crédit Agricole La Courrouze a été inauguré le 27 janvier 2011. Depuis le 4 octobre 2010, il accueille les services supports de l'entreprise ainsi qu'un centre d'affaires et de services financiers. Le bâtiment conçu par le cabinet d'architecte rennais Jean-Pierre Meignan, s'inscrit résolument avec sa triple certification HQE (sur plans, pendant le chantier et à la livraison) dans une démarche éco-responsable afin de maîtriser les impacts sur l'environnement, de réduire les coûts d'exploitation et de créer un cadre intérieur sain et confortable. Il est l'emblème de l'engagement du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine à réduire son empreinte environnementale directe. En construisant le premier bâtiment tertiaire ainsi certifié HQE en Bretagne, la Caisse régionale a ouvert la voie d'une économie bretonne alliant performance, innovation et respect de l'environnement.

Le Crédit Agricole la Courrouze a remporté le 19 novembre 2011 le prix spécial du jury d'Architecture Bretagne.

Dans une logique de mutualisation des services avec les entreprises de la zone d'activité des Dominos (à l'horizon 2020 plus de 3 000 emplois), le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a construit le Carrousel qui comprend un restaurant inter-entreprises (700 couverts par service), une brasserie, un restaurant, un auditorium de 200 places et des salles de réunion. Respectant un cahier des charges exigeant, cet éco-bâtiment propose une restauration de qualité avec une cuisine réalisée sur place et privilégiant les produits locaux et biologiques.

Sur la base de cette innovation, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine poursuit son implication en matière de réduction de l'empreinte environnementale. Il mène de nombreuses actions dans ce domaine :

- ▶ promotion en interne des visio et audio conférences (en lieu et place des réunions « physiques » qui nécessiteraient des déplacements en voiture),
- ▶ communications internes fréquentes sur les transports alternatifs,
- ▶ Réalisation en 2010 d'un plan de déplacement d'entreprise (PDE) avec Rennes Métropole,
- ▶ partenariat avec l'association Covoiturage +,
- ▶ livraison de produits locaux en lien avec une entreprise adaptée,
- ▶ distribution de fruits produits localement dans les espaces de convivialité au profit de La Ligue contre le Cancer,

- ▶ distribution gratuite de gobelets réutilisables afin de limiter le recours aux gobelets jetables lors des pauses café,
- ▶ etc.

En octobre 2011, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a pris possession de quatre véhicules électriques Citroën C-Zéro pour développer sa flotte automobile et proposer à ses salariés un mode de transport alternatif décarboné. La Caisse régionale a ainsi été la première entreprise du département à investir dans ce nouveau modèle de voiture. En favorisant l'éco-mobilité de ses salariés, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a souhaité poursuivre sa stratégie de responsabilité environnementale. N'émettant aucun rejet de CO₂, ces véhicules sont proposés, pour les trajets professionnels, aux collaborateurs du Crédit Agricole la Courrouze.

Régulièrement sensibilisées à l'éco-mobilité, les équipes du Crédit Agricole la Courrouze ont participé en septembre 2011 au défi interentreprises « Tous éco-mobiles ! » proposé par Rennes Métropole et l'association Covoiturage +. Tous moyens de transports alternatifs confondus, le Crédit Agricole la Courrouze est arrivé en tête de la catégorie des entreprises de plus de 250 salariés. Il a remporté le 1er prix dans la catégorie covoiturage avec le meilleur taux de participation des entreprises de plus de 250 salariés (27,78 %). En 2012, pour la seconde édition du défi, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est arrivé à seulement 0,2 points de la première entreprise, Bretagne Ateliers, dans la catégorie covoiturage, manquant ainsi de peu la récompense pour la deuxième année consécutive.

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine n'en oublie pas moins l'impact environnemental direct de son activité bancaire. Ainsi, s'il ne peut se passer d'édition des contrats et autres fiches d'informations réglementaires nécessaires aux relations contractuelles avec ses clients, dans le respect des règles consuméristes, en revanche il agit pour dématérialiser au maximum la relation client, avec l'accord de ce dernier. Ainsi, par exemple, ce sont près de 55 000 clients qui ont souscrit à l'e-relevé (54 151 à fin mai – dernière statistique fiable avant la migration Nice qui a temporairement suspendu le comptage) ; ces clients peuvent ainsi consulter et archiver en ligne leur relevés de compte et s'affranchir ainsi du papier.

D – MESURE POUR SENSIBILISER, FORMER ET INFORMER LES COLLABORATEURS SUR L'ENVIRONNEMENT.

La réduction de l'empreinte environnementale de l'entreprise, vécue comme une priorité, n'est pas conduite de manière centralisée et hiérarchique. Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a la volonté constante de susciter l'adhésion et de faire émerger de bonnes pratiques.

Ainsi, pour son premier bilan carbone, décidé dès 2009, la Caisse régionale avait fait le choix original d'une méthode participative afin d'accroître l'implication et la sensibilisation des salariés aux problématiques soulevées par l'empreinte de l'activité quotidienne de l'entreprise.

La semaine du Développement durable (traditionnellement la première semaine d'avril) donne lieu à une communication interne forte sur les enjeux environnementaux de l'entreprise. En 2012 comme en 2011, un actualité nouvelle chaque jour était publiée sur l'Intranet, visible de l'ensemble des collaborateurs, en faisant un focus sur une problématique et développant la position du Crédit Agricole ou la solution mise en place par l'entreprise pour réduire son empreinte (éco-gestes).

En décembre 2012, afin que l'entreprise s'approprie encore plus efficacement les éco-gestes nécessaires à la réduction significative de son empreinte écologique, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a décidé la création d'un réseau interne de référents RSE.

Dans un premier temps, un référent est nommé, sur la base du volontariat, dans chaque service support de la Courrouze (la réalisation du Bilan Carbone en 2010

de manière participative avait révélé la motivation de nombreux salariés quant à ces questions sociétales).

Au-delà du suivi de l'application de la nouvelle problématique de tri des déchets de l'entreprise mise en place à l'issue du diagnostic réalisé par la Feuille d'Erable, les référents constitueront un véritable réseau au service de l'amélioration de la politique de RSE de la Caisse régionale :

- ▶ promotion des véhicules électriques et de l'éco-mobilité,
- ▶ regard sur la consommation des fournitures (crayons, papiers, consommables, etc.) dans une logique de consommation responsable,
- ▶ communication d'éventuels dysfonctionnements au service des Moyens généraux (chauffage, eau, etc.),
- ▶ relais des actions RSE de la Caisse régionale,
- ▶ etc.

Les collaborateurs référents bénéficieront d'un accompagnement régulier :

- ▶ formation au tri sélectif (avec sensibilisation aux enjeux),
- ▶ visite d'un centre de tri,
- ▶ découverte de l'entreprise la Feuille d'Erable,
- ▶ actualisation régulière des connaissances par un animateur environnement (La Feuille d'Erable),
- ▶ implication dans la conception et la mise en œuvre de la politique RSE de la CR.

► **TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES PAR LE DÉCRET D'APPLICATION DE L'ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE 2**

Liste des informations requises par le décret d'application de la loi Grenelle 2						Dans le présent rapport
Réf	Volet			thème	informations	
1	Social	I	a	Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	III – A
2	Social	I	a	Emploi	les embauches et les licenciements	III – A
3	Social	I	a	Emploi	les rémunérations et leur évolution	III – A – 2
4	Social	I	b	Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	III – A – 2
5	Social	I	b	Organisation du travail	l'absentéisme	III – A – 2
6	Social	I	c	Relations sociales	l'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci	III – A – 3
7	Social	I	c	Relations sociales	bilan des accords collectifs	III – A – 2
8	Social	I	d	Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	III – A – 2
9	Social	I	d	Santé et sécurité	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	III – A – 2
10	Social	I	d	Santé et sécurité	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	III – A – 2
11	Social	I	e	Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	III – A – 2
12	Social	I	e	Formation	le nombre total d'heures de formation	III – A – 2
13	Social	I	f	Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	III – A – 3
14	Social	I	f	Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	III – A – 3
15	Social	I	f	Egalité de traitement	la politique de lutte contre les discriminations	III – A – 3
16	Social	I	g	Promotion and observation of fundamental conventions of the International Labour Organisation on	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	III – A – 2
17	Social	I	g	Promotion and observation of fundamental conventions of the International Labour Organisation on	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	III – A – 3
18	Social	I	g	Promotion and observation of fundamental conventions of the International Labour Organisation on	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	III – B – 2
19	Social	I	g	Promotion and observation of fundamental conventions of the International Labour Organisation on	à l'abolition effective du travail des enfants	III – B – 2
20	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	I – B
21	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	IV – D
22	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	IV – C
23	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	IV – C

Liste des informations requises par le décret d'application de la loi Grenelle 2						Dans le présent rapport
Réf	Volet			thème	informations	
24	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	NA
25	Environnement	II	b	Pollution et gestion des déchets	les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	IV – B – 4
26	Environnement	II	b	Pollution et gestion des déchets	la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	IV – C
27	Environnement	II	c	Utilisation durable des ressources	la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;	IV – B – 2
28	Environnement	II	c	Utilisation durable des ressources	la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	IV – B
29	Environnement	II	c	Utilisation durable des ressources	la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	IV – B – 1
30	Environnement	II	c	Utilisation durable des ressources	l'utilisation des sols	NA
31	Environnement	II	d	Changement climatique	les rejets de gaz à effet de serre	IV – B – 6
32	Environnement	II	d	Changement climatique	l'adaptation aux conséquences du changement climatique	IV – C
33	Environnement	II	e	Protection de la biodiversité	les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	IV – C
34	Sociétal	III	a	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	en matière d'emploi et de développement régional	II – A et B
35	Sociétal	III	a	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	sur les populations riveraines ou locales	III – A et B
36	Sociétal	III	b	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	III – B – 3
37	Sociétal	III	b	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	les actions de partenariat ou de mécénat	III – B – 5
38	Sociétal	III	c	Sous-traitance et fournisseurs	la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.	III – B – 4
39	Sociétal	III	c	Sous-traitance et fournisseurs	l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	III – B – 4
40	Sociétal	III	d	Loyauté des pratiques	les actions engagées pour prévenir la corruption	II – A
41	Sociétal	III	d	Loyauté des pratiques	les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	II – B
42	Sociétal	III	e	Autres actions engagées, au titre du présent 3o, en faveur des droits de l'homme	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	III – A

Les informations indiquées comme NA ne sont pas jugées pertinentes compte tenu de l'activité de l'entreprise

ATTESTATION DE PRÉSENCE DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

ERNST & YOUNG ET ASSOCIÉS

Le Compans – Immeuble B
1, place Alphonse Jourdain
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE

Exercice clos le 31 décembre 2012

Attestation de présence du vérificateur indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

A l'attention de la Direction Générale,
A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 511-35 du Code monétaire et financier.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Il appartient au conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées

prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux référentiels utilisés par la caisse régionale et disponibles sur demande.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend

des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de

l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012. Il ne nous appartient pas en revanche de vérifier la pertinence de ces informations.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- Nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce ;
- Nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que

ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

- En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

Paris-La Défense, le 5 mars 2013

*Le Vérificateur indépendant
ERNST & YOUNG et Associés
Département Développement durable*



Eric Duvaud

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE AU TITRE DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE - EXERCICE 2012 -

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent également responsable de la filière risques, du Contrôle de la conformité, et de la Direction financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques, sur les travaux ICAAP et présentation des risques et du dispositif Bâle II).

Enfin, le projet de rapport a été adressé au comité d'audit qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 22/02/2013 et sera rendu public.

I. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de crédit agricole mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment

- ▶ aux articles L. 512-20 et suivants du code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- ▶ aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- ▶ aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- ▶ à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier,

- ▶ aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé
- ▶ ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code rural.

A titre d'exemples :

- ▶ les directeurs généraux sont nommés par le conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- ▶ pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

I.1. PRÉSENTATION DU CONSEIL

COMPOSITION DU CONSEIL

- Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale est composé de 15 membres. Les administrateurs sont élus pour 3 ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Conformément aux statuts de la Caisse Régionale, ils sont choisis parmi les sociétaires de la Caisse Régionale.

L'article 33 des statuts de la Caisse régionale précise, entre autres, que :

- Chaque sociétaire personne physique ou personne morale a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit, et qui, dans ce cas, dispose en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de cinq voix, la sienne comprise.
- Chaque sociétaire personne morale a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par MILLE parts souscrites, sans toutefois qu'elle puisse disposer de plus de dix voix en

tout. Il se fait représenter par un délégué membre ou non à titre individuel de la présente société.

- Le Conseil d'administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau.
 - Le Bureau est composé du Président, de trois Vice-présidents et du trésorier du Conseil d'administration. Il se réunit mensuellement. Il a pour mission d'assister le Président dans la préparation des réunions du Conseil d'administration : tous les sujets qui sont présentés en Conseil d'Administration y sont abordés. Le Directeur Général de la Caisse Régionale participe aux réunions du Bureau.
- Conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration, le Conseil de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine comprend 4 administratrices. Ainsi la proportion des administrateurs de chaque sexe composant le conseil n'est dès à présent pas inférieure à 20 % anticipant ainsi l'application des dispositions la loi.

● **Concernant l'indépendance des administrateurs du conseil :**

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élu par l'assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire

personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

● **Concernant la diversité du conseil d'administration :**

Enoncer que la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA et sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

commerce a été opéré par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA.

En effet, la modification de l'article L.225-37 du code de

La Caisse régionale est sensible à cette diversification de son conseil. Une nouvelle administratrice a intégré le Conseil en 2012.

► **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Bordereau récapitulatif

MEMBRES DU BUREAU	FONCTION	FIN DE MANDAT
BOCQUET Marie-Françoise	Présidente	2015
LEMETAYER Jean-Michel	1 ^{er} Vice Président	2015
LAPLANCHE Alain	2 ^{ème} Vice Président	2013
AUFFRAY Olivier	3 ^{ème} Vice Président	2014
HOUGUET André	Secrétariat Trésorerie	2015

ADMINISTRATEURS	FIN DE MANDAT
COBAC Alain	2014
GIROUX Eliane	2014
MAGNAVAL Alain	2014
PEYREGNE Laurent	2015
DESMOTS Marie-Gabrielle	2015
BURBAN Sylvie	2013
GORIEU David	2013
BEUCHER Bruno	2013
DUVAL Louis	2013
SIMONNEAUX Olivier	2014

Total des Membres du C.A. : 15

Les administrateurs de la Caisse régionale ont pour la plupart des mandats auprès de sociétés extérieures et associations, en qualité de représentants de la Caisse régionale (voir liste en annexe 2).

▲ RÔLE ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU CONSEIL

- Les administrateurs respectent la charte de l'administrateur mise à jour le 25 novembre 2011 définissant leur rôle et leurs missions. Elle a été remise aux Présidents des Caisses Locales. Un exemplaire est remis à chaque nouvel élu après l'Assemblée Générale.
- Les administrateurs sont soumis aux règles d'encadrement du risque de délit d'initié prévu au règlement général de l'AMF. Cette règle est d'autant plus importante que la caisse régionale est émettrice d'un titre coté sur le second marché (Certificat Coopératif d'Investissement). Les titres concernés sont le CCI d'Ille-et-Vilaine, les titres cotés des entreprises clientes ainsi que l'action CASA.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.).

- Le Conseil d'administration se réunit une fois par mois sauf en Août, soit 11 séances annuelles au minimum (11 séances effectives en 2012). L'ordre du jour est établi par la Présidente en accord avec le Directeur Général. Les administrateurs sont informés de l'ordre du jour du conseil une semaine avant sa tenue.
- En plus des sujets soumis à délibération, le Directeur Général informe mensuellement le Conseil d'administration sur l'actualité du groupe Crédit Agricole et sur les faits marquants de l'actualité de la Caisse Régionale.
- Il réalise également un point tous les mois sur l'activité commerciale (dont l'évolution des encours de crédits), tous les trimestres sur la situation financière de la Caisse Régionale, tous les semestres sur l'évolution des risques de crédit et sur l'évolution des risques financiers (ALM et gestion des excédents de fonds propres). Le Responsable du contrôle permanent présente, pour sa part, les résultats de contrôle interne 2 fois par an.
- Parmi les autres sujets traités lors des réunions mensuelles, le dossier de migration NICE ainsi que les prêts aux Administrateurs, les grands projets immobiliers, la coopération bretonne, les prises de participation, cotisation et subvention, les parts de marché Jeunes Agriculteurs, la politique financière et la politique crédit, les dossiers hors normes ont été inscrits à l'ordre du jour.
- Enfin, les Commissaires aux comptes de la Caisse

Régionale, assistent aux réunions du Conseil d'administration au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés.

- Le Responsable de la conformité des Services d'Investissement (RCSI) de la Caisse Régionale a, conformément à la réglementation, mis en place un dispositif visant à encadrer les opérations réalisées par les administrateurs sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques, compte tenu du caractère confidentiel et privilégié de ces informations. Ainsi, tous les membres du conseil d'administration sont soumis à des restrictions concernant les opérations qu'ils réalisent sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine, et sur le titre Crédit Agricole SA. Ces restrictions leur sont communiquées annuellement par le RCSI de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine.
- Les administrateurs du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine sont informés trimestriellement de la situation financière de la Caisse Régionale (comptes sociaux et comptes consolidés). Ils sont informés chaque année des fenêtres d'autorisation d'opérer sur le Certificat Coopératif de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine. Les nouveaux administrateurs sont informés de ce dispositif dès leur arrivée par le Responsable de la Conformité et des Services d'Investissement des contraintes qui s'imposent à eux en leur qualité d'initiés permanents sur le titre CCI de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine. Ce dispositif vaut également pour les administrateurs qualifiés d'initiés sur les titres Crédit Agricole SA et des sociétés cotées clientes de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine.
- Un règlement intérieur précise les règles s'appliquant au personnel en matière d'hygiène, de sécurité, de discipline et de déontologie. Il est composé de 5 parties : les dispositions générales (communication du règlement intérieur, Personnel concerné), les règles en matière d'hygiène et de sécurité (rangement des documents, contrôle de l'entrée principale, gestion des badges, médecine du travail, consignes de sécurité, accident du travail...), les règles de discipline générale (heures supplémentaires, affichage, sanctions, harcèlement, horaires de travail, blanchiment des capitaux...), les règles de bon usage d'Internet et de la messagerie électronique (consultation de sites sur le temps de travail, sécurité, envoi et réception de messages électroniques...) et les règles de déontologie (respect de la réglementation et de l'intérêt du client, conflits d'intérêts, faute professionnelle, gestion des comptes du personnel, règles relatives à l'activité de service d'investissement de la Caisse Régionale, règles complémentaires concernant les collaborateurs exerçant des fonctions sensibles...)

▲ ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU CONSEIL

Une fois par an, le Conseil d'administration consacre un échange sur son fonctionnement lors de son séminaire de février.

Afin d'améliorer leur efficacité individuelle et collective, les administrateurs participent chaque année à des formations individuelles : 10 administrateurs ont suivi une formation en 2012, et 8 se sont inscrits pour 2013 à un séminaire de réflexion stratégique.

Les thèmes de ce séminaire qui a eu lieu le 6 et 7 février 2012 ont été :

- ▶ Equilibre collecte / crédit et modèle financier des CR
- ▶ La différenciation du CA dans la relation client,
- ▶ Les engagements relationnels, recommandation et satisfaction client

Ils sont associés par ailleurs ponctuellement à des groupes de travail sur des thèmes les concernant.

L'âge moyen des administrateurs est de 53 ans. La durée moyenne de leur mandat est de 7 ans.

Le concours des administrateurs au fonctionnement de l'entreprise est renforcé par leur participation aux divers comités créés (cf. ci-dessous).

Les administrateurs ont été largement impliqués à

l'établissement du plan moyen terme 2012-2015 de l'Entreprise.

Le taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil d'administration, ressort en moyenne sur 2012 à 93.3%, ce qui confirme leur implication.

La préparation conjointe des ordres du jour par le Président et le Directeur Général, traduisent la bonne coopération entre l'organe exécutif et l'organe délibérant au sein de la Caisse régionale.

Enfin, les communications récurrentes, et les thèmes abordés à périodicité régulière, apportent aux administrateurs un niveau d'information suffisant sur la vie de l'entreprise pour leur permettre d'étayer leurs décisions.

La diversité des provenances socioprofessionnelles (logement social, agriculture, enseignement, profession libérale, commerce ou comptabilité), géographiques des membres du Conseil d'administration, et leurs différences d'âges permet d'enrichir la réflexion et les échanges préalables à la prise de décision. Bien implantés localement, élus pour certains, ils disposent d'une connaissance de terrain qui leur permet d'être proches des préoccupations des clients et des sociétaires de la Caisse régionale, respectant l'esprit mutualiste du groupe Crédit Agricole.

▲ CONVENTIONS « RÉGLEMENTÉES »

- Les conventions et engagements réglementés sont soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et en application de l'article L.225-40 du Code de commerce ces conventions sont communiquées aux Commissaires aux comptes qui en font une présentation en Assemblée générale lors de la lecture de leur rapport spécial.
- Conformément aux dispositions légales, les conventions et engagements réglementés approuvés aux cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2012 ont été communiqués aux Commissaires aux comptes qui les présenteront dans leur rapport spécial à l'Assemblée générale, aucune autre convention réglementée n'a été conclue au cours de l'année 2012.

▲ CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Le conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en

qualité d'organe central, entre autres missions du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel en tant que dirigeants responsables sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement

détenu par les Caisses Locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opérables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur sur tout le territoire. En cas de révocation d'un Directeur Général de Caisse régionale, ce dernier peut bénéficier, d'une indemnité dans les conditions prévues par les règles nationales.

Le Président de la Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé. Les principes et les règles arrêtés pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code monétaire et financier et calculés annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4740 €. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Lors du conseil d'administration de la Caisse régionale d'octobre 2011, le Président a rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code monétaire et financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité de rémunération.

Dans le souci de prendre en compte :

- ▶ l'organisation spécifique de notre Groupe où la

loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,

- ▶ l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise,
- ▶ l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

Le conseil a accepté que la Commission Nationale de Rémunération « fasse office de Comité de rémunération » de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce nouveau dispositif législatif.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives et est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux se compose d'une rémunération fixe. Elle comprend aussi une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe sur 13 mois et versée annuellement après l'assemblée générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, au développement des parts de marché, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine en 2012 est de 289 980 € au titre de la rémunération fixe et de 117 971 € au titre de la rémunération variable versée en 2013 pour l'exercice 2012. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Adjointes et les Directeurs. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole à 60 ans minimum. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective, de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général.

Les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire à taux plein passent de 60 à 62 ans et/ou 41 années de cotisation. Ces modifications seront effectives pour tous les Directeurs Généraux au terme d'une période transitoire qui concerne les millésimes de naissance de 1952 à 1955.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Exercice 2011	Exercice 2012
Présidente : Mme. Marie Françoise BOCQUET depuis le 1^{er} avril 2012		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (M. DAVID sur 2011 et jusqu'au 30 mars 2012 et Mme Bocquet depuis 1 ^{er} avril 2012)	81 984 €	14 850 € pour le 1 ^{er} trimestre à M.DAVID 42 660 € du 1 ^{er} avril au 31 décembre pour Mme BOCQUET
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Néant	2414 €
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Exercice 2011	Exercice 2012
Directeur Général :	M. Guillaume ROUSSEAU (Prise de fonction le 01/02/2011)	M. Guillaume ROUSSEAU
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	261 315 €	289 980 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	101 000 € versée en 2012 au titre de l'année 2011	117 971 €* versée en 2013 au titre de l'année 2012
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Indemnité de Logement puis logement de fonction à partir du 1 ^{er} Aout 2011 et véhicule de fonction	Logement de fonction et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

* en cours de validation par le Comité de Rémunération de Crédit Agricole SA

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail ⁽¹⁾		Régime de retraite Supplémentaire ⁽¹⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président Alain DAVID Date début Mandat : 28/02/2002 Fin de mandat : 30/03/2012 Mme. Marie Françoise BOCQUET Date début Mandat : 30 mars 2012		Non	Oui			Non		Non
Directeur Général Guillaume ROUSSEAU Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/02/2011	Oui		Oui			Non		Non

(1) Précisions apportées dans le texte (page 9 et 10 du présent rapport)

I.2 PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS INTERNES IMPLIQUANT DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration délègue une partie de ses pouvoirs à plusieurs Comités composés de 4 à 6 administrateurs. Chaque Comité a une mission déterminée dont l'objet est défini par le Conseil d'administration :

- Le Comité d'Audit et des Comptes** : conformément à l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 qui a transposé les dispositions de la directive 2006/43 du 17 mai 2006, la Caisse régionale a créé en 2009 un Comité d'Audit et des Comptes, qui s'est réuni pour la première fois en juillet 2009. Composé de 4 administrateurs, membres du bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, sa composition est revue chaque année, selon la même fréquence que celle du bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Le Président du Comité est un Vice-président du Conseil d'Administration. Les membres de la Direction Générale de la Caisse Régionale ne sont pas membres du Comité. Le secrétariat permanent du Comité d'Audit et des Comptes est assuré par le Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Assistent également à ce Comité, en fonction de l'ordre du jour :

- ▶ le Directeur des Engagements et du Financier,
- ▶ le Directeur des Risques,
- ▶ le Responsable du Contrôle Périodique,
- ▶ le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale.

Les Commissaires aux comptes sont invités à ce Comité, en particulier à la réunion relative à l'arrêté des comptes de l'exercice précédent ainsi qu'à l'arrêté semestriel.

Les missions légales incombant au comité d'audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de commerce, ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- ▶ Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- ▶ De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ▶ Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- ▶ De l'indépendance des commissaires aux comptes. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il assure également, en vertu de l'article L 511-46 du Code monétaire et financier, « le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ».

Le Comité d'Audit se réunit au moins trois fois par an à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. L'ordre du jour est fixé par le Président du Comité et est adressé au moins huit jours avant la réunion.

Le comité d'Audit et des Comptes s'est réuni en 2012 les 25 janvier, 19 avril et 25 juillet.

Autres Comités impliquant des administrateurs :

- **Le Comité Initiatives locales** : composé de 7 membres (Présidents de Caisses Locales), il se réunit une fois par mois et statue sur les dossiers d'initiative locale présentés par les caisses locales.
- **Le Comité Point-passerelle** : composé de 8 membres (Présidents de Caisses Locales et Administrateurs de Caisses Locales), il se réunit une fois par mois et traite des dossiers de clients fragilisés par un accident de la vie, retenus par les caisses locales au titre du Point-passerelle.
- **Le Comité des Grands Engagements** : composé de 8 membres (3 membres du Bureau, 1 administrateur de la Caisse régionale, le Président, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Entreprises et de la Banque Privée), il se réunit une fois par mois (2 fois par mois à compter de l'année 2013) et statue sur les demandes de crédit de l'ensemble des marchés au-delà d'un certain encours qui est fonction de la notation Bâle II de la contrepartie :
 - ▶ marchés des Entreprises : au-delà de 1 M€ d'encours après projet pour les moins bonnes notations Bâle 2 et au-delà de 2 M€ pour les meilleures notations
 - ▶ marchés de l'Agriculture et des Professionnels : au-delà de 1,4 M€ d'encours après projet pour les moins bonnes notations et au-delà de 2 M€ pour les meilleures notations
 - ▶ marchés des Particuliers : au-delà de 1,2 M€ d'encours après projet pour les moins bonnes notations et au-delà de 2 M€ pour les meilleures notations. En 2012, 332 dossiers de financement ont fait l'objet d'une présentation dans ce comité.

- **Le Comité des Engagements** : composé de 5 membres (soit 4 administrateurs du conseil d'administration de la Caisse régionale et le Directeur des Engagements et du Financier ou le Responsable des Engagements Agricoles ou le Responsable des Engagements Professionnels ou le Responsable des Engagements Particuliers), il se réunit 2 à 3 fois par mois et statue sur les demandes de crédit de l'ensemble des marchés, à l'exception du marché des entreprises, au-delà d'un certain encours qui est fonction de la notation Bâle II de la contrepartie. En 2012, 1 051 dossiers de financement ont fait l'objet d'une présentation dans ce comité.

Précisions : les dossiers de crédit où l'exposition pour la Caisse régionale dépasse 25 M€ pour les Entreprises sans engagement FONCARIS et 50 M€ si engagement FONCARIS, 12 M€ pour la Promotion Immobilière et 10 ou 30 M€ pour les Collectivités Publiques (selon leur taille) sont présentés au Conseil d'administration pour acceptation en tant que dossiers hors-normes.

- **Le Comité « Fonds Accompagnement Agriculture »** : composé de 4 membres (4 administrateurs), il se réunit en fonction des besoins. Son rôle est d'aider les agriculteurs en difficulté par des aides directes ou des financements de diagnostics et de suivis.
- **Le Comité Mutualiste** : composé de 4 membres (4 administrateurs), il se réunit en fonction des besoins. Son rôle est de décider et de valider les actions mutualistes à venir.

I.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise par une délibération du 31/01/2011, avec faculté de subdélégation.

Ces pouvoirs étant néanmoins limités en matière de prise de participations (pas de délégation), ainsi que dans le domaine de la gestion financière et de la distribution du crédit où les pouvoirs sont encadrés par les politiques financière et de crédit définies et validées chaque année par le Conseil d'administration.

II. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- ▶ application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- ▶ performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- ▶ connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- ▶ conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- ▶ prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- ▶ exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation.

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 19 ETP au 31.12.2012 :

- ▶ Dont 6,8 ETP dédiés au contrôle périodique, 3,4 ETP dédiés au contrôle de la conformité et sécurité financière, 4 ETP dédiés au contrôle central des risques, 1 ETP dédié au contrôle de la sécurité informatique et continuité d'activité, 1 ETP dédié à l'animation du dispositif de suivi des risques opérationnels, 1,8 ETP dédiés à l'animation du contrôle permanent et enfin un Responsable du contrôle permanent et des Risques.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

II.1 TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

● Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

● Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

● Références propres au Crédit Agricole

- ▶ Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
- ▶ Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- ▶ Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

● Références internes à la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine

- ▶ Charte de contrôle interne, mise à jour et validée en décembre 2011
- ▶ Procédures actualisées et centralisées sur l'outil intranet,
- ▶ Politique crédit actualisée en juin 2012,
- ▶ Politique financière actualisée en mars 2012
- ▶ Politique d'entrée en relation formalisée en avril 2010
- ▶ politique de conflits d'intérêts écrite en septembre 2008,
- ▶ et politique de risques opérationnels actualisée en mars 2012.
- ▶ Charte comptable mise à jour en novembre 2012

II.2 PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- ▶ d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- ▶ d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- ▶ de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- ▶ de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- ▶ de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- ▶ des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- ▶ un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

PILOTAGE DU DISPOSITIF

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, un responsable de la filière « risques » a été désigné. Il s'agit du Responsable du Contrôle Permanent.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Un « guide d'autoévaluation » dont le cadre a été élaboré à partir du recueil de bonnes pratiques de gestion des risques a permis d'identifier la conformité de l'établissement aux nouvelles exigences du règlement 97-02 et mettre en relief des actions d'optimisation à réaliser.

Des actions ont été mise en œuvre pour conforter les missions du responsable de la filière risques, ainsi un processus d'émission d'avis risque a été validé en Comité de contrôle interne de juin 2012 et le transfert des administrateurs Bâle II de la Direction opérationnelle des Risques vers le contrôle permanent a été actée en décembre 2012.

La cartographie des risques opérationnels a été actualisée en 2012.

Elle fait la synthèse des risques sensibles de la Caisse régionale. Une présentation a été faite au Conseil d'administration le 27 avril 2012. Une nouvelle actualisation est en cours, prenant en compte notamment le nouveau système d'information NICE et les nouvelles filiales.

➤ RÔLE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il est à noter que le Conseil a validé un dispositif d'alerte des incidents significatifs sur la base d'un seuil de significativité de 4 millions d'€ correspondant à 0,5% des Fonds Propres de base de la Caisse régionale. Ce seuil est revu et validé chaque année par le conseil.

En cas d'incidents significatifs, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- ▶ Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes [*Cf. arrêté du 14/01/09 modifiant le 97-02*]
- ▶ En cas de survenance d'incidents significatifs [*au sens des articles 17-ter et 38.1*], des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure

➤ RÔLE DE L'ORGANE EXÉCUTIF

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole.

Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Le Comité d'audit et des comptes renforce le rôle du Conseil dans sa mission de surveillance des risques. Les réunions du Conseil du 27/04/2012 et du 30/11/2012 ont été notamment consacrées au contrôle interne, à la mesure des risques, à l'activité de l'audit, au respect des politiques crédit et financière, à la présentation du dispositif et des résultats des risques opérationnels, au bilan de l'activité sécurité financière et conformité etc.

Dans le cadre des travaux ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process), une présentation du pilier 2 de Bâle II, ainsi qu'une cartographie des risques liés, a été présentée au Conseil d'Administration le 28/9/2012 par le Responsable de la filière risques.

Une présentation des risques de crédit ainsi que le dispositif bâle II ont été présentés au Conseil le 21/12/2012.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2012 sera présenté au Conseil d'administration d'avril 2013 et sera transmis aux Commissaires aux comptes.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

▮ CONTRÔLE INTERNE CONSOLIDÉ : CAISSES LOCALES ET FILIALES

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (Ca Technologies/Ca Services, CA Titres, UNEXO, Crédit Agricole Bretagne Habitat, ACTICAM), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

L'année 2012 a été caractérisée par la poursuite de la mise en œuvre de la mutualisation d'activités à travers notamment l'existence de pôles d'expertise unique entre les quatre Caisses régionales Bretonnes de Crédit Agricole (Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine, Finistère et Morbihan). Dans ce contexte, une attention particulière a été donnée au maintien de la qualité, de la régularité et de

la sécurité des opérations mises en commun et la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adéquat. Une convention cadre de contrôle interne applicable dans le schéma mis en place par les Caisses régionales bretonnes a été signée le 16 novembre 2009 et actualisée en décembre 2011.

Par ailleurs, des travaux sont menés sur les prestataires externalisés essentiels, de manière à pouvoir s'assurer d'avoir un suivi adéquat des contrôles exercés chez ces partenaires, des éventuels risques et dysfonctionnements, des plans de continuité d'activité développés pour faire face aux risques majeurs.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

II.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS LA CAISSE REGIONALE

▴ A. MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques crédit auxquels est exposé la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, (secteurs lait, porc, BTP, café hôtel restaurant, ostréiculture, immobilier et distribution/commerce) font l'objet d'un suivi particulier et d'un provisionnement spécifique sectoriel pour l'ostréiculture, le lait, le porc et l'habillement/chaussure. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les

procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi la politique crédit de la Caisse régionale prévoit :

- Des règles de division des risques. Ces règles sont établies en fonction des fonds propres et définissent des limites individuelles sur l'ensemble des marchés.
- Des règles de partage de risques : FONCARIS, Syndications.
- Une limite globale ainsi que des limites opérationnelles (sur contreparties) accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyse formalisées, notations, délégations, double regard (avis risque indépendant) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

Par ailleurs, des comités risques spécifiques pour les secteurs de la promotion immobilière et le suivi des opérations de LBO sont en place depuis 2009.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant

l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « **scénarios catastrophes** », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique / trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers au cours des comités risques et comités sensibles.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect de limites opérationnelles sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Directeurs de département, Direction Générale ou Conseil d'Administration.

B. DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services / unités / directions, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- ▶ de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine. Elle a notamment mis en place des contrôles permettant de s'assurer du respect de décisions prises par le comité grands risques en matière de provisionnement.
- ▶ de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2009 modifiant le règlement 97-02.

Par ailleurs, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine identifie, conformément au règlement 97-02, les incidents significatifs en fonction :

- ▶ des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- ▶ des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. La procédure a été validée en Conseil d'Administration du 27/4/2012. Un seuil d'incident significatif de 4 millions d'euros a été défini.

Enfin dans le cadre de la nouvelle réglementation du risque de liquidité (arrêté du 05/05/09 modifiant le règlement 97-02) La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a mis en place un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité.

Le Conseil d'administration, très sensible à ce sujet, a bénéficié de deux présentations sur l'année 2012.

des Risques et Contrôles Permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points à contrôler ont été recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées sous l'outil Groupe SCOPE et font l'objet d'un reporting de synthèse

périodique aux Directeurs de Départements, ainsi qu'aux managers du réseau d'agences et des unités du siège. Les Responsables des fonctions de Contrôle sont également destinataires des principaux reporting et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Le changement de système d'information opéré en 2012 a nécessité une révision complète des plans de contrôle des unités.

L'extension du dispositif à des filiales (SAS du Pré Perché, SCI du Carrousel, Association du Carrousel) a été réalisée en 2012, et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée, notamment suite aux changements d'outil informatique (NICE). Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale a été mis en œuvre.

▲ C. DISPOSITIF DE CONTRÔLE DES RISQUES DE NON CONFORMITÉ

L'organisation de la gestion des risques de non-conformité s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Responsable du contrôle de la conformité de la Caisse régionale est rattaché au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Le Responsable du contrôle de la conformité rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne et Comité risques opérationnels ainsi que du Comité d'Audit et des Comptes.

La prévention du risque de non-conformité est supervisée par le Responsable du contrôle de la conformité, en liaison avec le responsable du service contrôle permanent, le manager des risques opérationnels et le responsable du contrôle périodique. Son rôle consiste à prévenir et à contrôler les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme, et à la prévention de la fraude, externe et interne.

Le risque de non conformité est défini par la caisse régionale comme toute violation d'un texte réglementaire ou d'une règle interne applicable à la caisse régionale, en sa qualité d'établissement de crédit, de courtier en assurance ou de prestataire de service d'investissement, induisant un risque de sanction judiciaire, de perte financière ou de risque d'image.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne: la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

Les domaines visés concernent donc principalement :

- ▶ les activités de services d'investissement, tant pour la protection de l'intégrité des marchés que pour la protection de la clientèle,
- ▶ l'activité de démarche commerciale dans son ensemble, avec pour objectif le contrôle du respect de l'intérêt du client (réglementation MIF sur le conseil en investissement, démarchage bancaire ou financière, intermédiation en assurance, protection du consommateur, protection de l'emprunteur, réglementation informatique et libertés, etc...),
- ▶ la prévention du risque de blanchiment, et du risque de fraude externe ou interne,
- ▶ le respect de toute autre réglementation bancaire ou règle interne de déontologie du ressort de la conformité (hors fiscalité et droit du travail).

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, plan de mise en conformité de l'ensemble des ouvertures de compte, etc.

Concernant l'activité de service d'investissement, la Directive MIF, intégrée dans nos procédures de commercialisation d'instruments financiers depuis le 1^{er} novembre 2007, fait l'objet de rappels fréquents auprès des agences (juin 2012 notamment) et de contrôles réguliers sur son application. De plus, le système informatique a été optimisé afin d'assurer le respect de la Directive MIF lors de toute ouverture de comptes-titres

et lors de la vente de produits financiers en agence : blocage de l'ouverture si le questionnaire de compétence et expérience n'est pas renseigné. Une formation Conformité est dispensée à l'embauche de l'ensemble des conseillers commerciaux et la communication interne met régulièrement l'accent sur l'obligation d'être en adéquation entre le produit vendu et le besoin du client. Enfin, la nouvelle réglementation concernant la certification AMF des vendeurs a également été intégrée dans les procédures de la Caisse régionale en 2010 et l'option choisie est d'y inclure l'ensemble des conseillers commerciaux en lien avec la clientèle. Chaque nouvel embauché concerné bénéficie donc systématiquement d'une formation interne, en vu de sa certification professionnelle au regard de la réglementation AMF.

La directive Abus de marché fait l'objet d'un contrôle régulier par le Responsable de la Conformité des services d'investissement grâce à l'outil groupe Actimize de détection automatique des opérations suspectes, en place depuis le 1^{er} octobre 2007 et a fait l'objet de montée en gamme afin d'affiner cette surveillance. En outre, la surveillance des opérations sur titres des « personnes concernées » au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a également été intégrée à l'outil Actimize en 2010 en prévention des abus de marché internes (salariés et administrateurs).

Dans le cadre de la lutte anti-blanchiment, le groupe Crédit Agricole a décidé la mise en conformité de la Banque de détail à la directive européenne du 26 octobre 2005 avec une solution uniforme pour l'ensemble des Caisses régionales, par la mise en place de l'outil de détection NORKOM. La troisième directive de lutte contre le blanchiment (transposée par l'ordonnance du 30 janvier 2009 et ses décrets d'application) a également été intégrée dans les procédures en 2009, et a fait l'objet de montées en gamme en 2010, et en 2011. Les dernières évolutions ont notamment permis d'améliorer l'approche par risques de l'outil de détection. Par ailleurs, une formation sur la prévention du blanchiment a été délivrée à l'ensemble des collaborateurs du réseau en octobre 2012.

La prévention du risque de fraude interne a été renforcée en 2010, puis en 2011, suite aux préconisations du groupe, avec la mise à jour des procédures et le renforcement du plan de contrôle. Une formation a été reconduite sur ce thème en décembre 2012.

Concernant les procédures relatives à la conformité, tous les nouveaux produits commercialisés par la Caisse régionale en 2012 sont soumis à l'avis préalable du Responsable de la Conformité qui contrôle le respect des conditions émises par le groupe.

Le responsable du Contrôle de la conformité centralise par ailleurs les dysfonctionnements significatifs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en prévention du risque de non conformité.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du contrôle de la conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

L'évaluation des risques de non-conformité s'appuie pleinement sur les outils déjà existants en matière de risques opérationnels.

Les outils de cartographie des risques et de collecte des pertes utilisent un référentiel national comportant différents types de risques, notamment : les risques d'interruption de processus, les risques opérationnels, les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs, et les risques de non-conformité.

Le choix a été fait d'intégrer la cartographie des risques de non-conformité dans la cartographie des risques opérationnels.

Dans un premier temps, le Management du Risque Opérationnel coordonne la cotation des risques opérationnels et fait valider la cartographie des risques opérationnels par le management.

Dans une deuxième étape, le Responsable du contrôle de la conformité est responsable de l'appréciation finale des risques de non-conformité.

Pour apprécier les principaux risques de manière cohérente, le Groupe a sélectionné les risques de non-conformité prioritaires relatifs aux réglementations en vigueur, notamment concernant le droit du consommateur. Enfin, la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité intègre l'évaluation du risque de réputation (impact non financier).

Suite à l'analyse de la cartographie des risques opérationnels et de non conformité, les processus présentant les niveaux de risques les plus élevés sont sélectionnés pour faire l'objet d'un plan d'actions de diminution ou suppression du risque.

Des axes d'amélioration ont ainsi été identifiés en matière de conformité des ouvertures de comptes de dépôt, et de qualification des clients détenteurs de comptes titres, notamment. Les plans d'actions sont engagés depuis 2008 en relation avec le responsable de la conformité (Plan de mise en conformité du stock, et contrôle des nouveaux contrats ouverts), et avec un suivi de la Direction conformité de Crédit Agricole SA.

Plus précisément, l'attention à la protection du consommateur a été renforcée en 2012, afin de mettre en application les recommandations de l'ACP et de l'AMF sur le traitement des réclamations clientèle notamment.

Un contrôle a été effectué au niveau de la conformité sur les principaux risques de non conformité potentiels en matière de protection de la clientèle, en lien avec la Direction de la conformité de Crédit Agricole SA, afin de s'assurer que les dernières évolutions législatives ont bien été intégrées dans les pratiques, notamment en matière de crédit. Les axes d'amélioration identifiés en la matière font l'objet d'un plan de mise en conformité.

▲ D. DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE PARTICULIERS RECOUVRENT :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- Le projet NICE (informatique des Caisses régionales), dont la mise en œuvre a eu lieu à mi-année 2012 pour la Caisse régionale va permettre d'accélérer le déploiement du dispositif d'encadrement de la gestion des habilitations.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques en cohérence avec les actions menées sur les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ».
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre.
- Les « Lignes métiers » : afin d'éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une démarche de plans de continuité d'activités par « Ligne métier ». En 2012 les lignes métiers « Assurances », « Moyens de paiements » et « Titres retail » ont fait l'objet de tests transverses associant à la fois des représentants Caisses régionales, les entités informatiques impactées ainsi que les filiales nationales concernées par ces métiers.

▲ E. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

▼ RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

La Direction du marketing, Finances et Engagements de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par un contrôleur comptable et un contrôleur financier dédiés, rattachés hiérarchiquement au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale.

La fonction comptable de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est organisée selon le principe de décentralisation vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles. Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la Comptabilité générale et les centres comptables et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés par la charte comptable interne.

La charte de la fonction comptable définit notamment l'organisation comptable de la Caisse régionale, le mode d'élaboration des procédures comptables et les missions du contrôle comptable. La Charte comptable a été actualisée en 2012 afin de prendre en compte les évolutions liées au nouveau système d'information.

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

▼ PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par l'ensemble des procédures comptables de la Caisse régionale et par les Maîtrises d'Ouvrage Délégués des différents centres comptables décentralisés dont la Maîtrise d'Ouvrage Délégué Pilotage et Financier qui centralise notamment toutes les fiches de comptes comptables utilisés dans les chaînes opérationnelles.

▼ DONNÉES COMPTABLES

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2011, la Caisse régionale a poursuivi des actions d'organisation et d'évolution des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de

La mise à jour de ces procédures comptables doit être renforcée au niveau des comptabilités auxiliaires. Egalement il existe une cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole :

- Mise en place depuis 2011, dans le cadre du projet ARPEGE, du nouvel outil de reporting BFC de production des comptes consolidés permettant au groupe de franchir une nouvelle étape en termes d'accélération des délais. L'outil BFC contribue notamment à un renforcement des contrôles automatiques et de la piste d'audit et permet des traitements plus intégrés.
- Mise en place également d'INTERCOMPANY outil groupe de circularisation qui a remplacé la BDC.

▼ DONNÉES DE GESTION

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant

de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

▼ DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,

- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

Depuis fin 2009 se tient trimestriellement un comité comptable réunissant les contrôles comptables 2^{ème} degré 1^{er} niveau et 2^{ème} degré 2^{ème} niveau ainsi que le Responsable comptable et le Responsable des Contrôles Permanents. Un compte rendu est établi et adressé au Directeur Financier. Par ailleurs la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a finalisé en 2011 le déploiement du guide des contrôles comptables élaborée conjointement par les directions Risques et Contrôles Permanents groupe et direction des Finances groupe.

Enfin la Caisse régionale s'est dotée en 2011 d'un outil automatisé de justification des comptes comptables permettant notamment la dématérialisation des justificatifs et des états d'inventaire.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- ▶ contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse
- ▶ contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau exercés par la Direction comptable et financière.

■ RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- ▶ audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- ▶ examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- ▶ lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Cette évaluation permet au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière. Notamment sur la base de la synthèse des contrôles comptables 2^{ème} degré 1^{er} niveau, le contrôleur comptable et financier 2^{ème} degré 2^{ème} niveau identifie les principaux suspens supérieurs à 5000€ de plus de 3 mois, élabore et suit la mise en œuvre de plans d'action conjointement avec le Responsable d'Unité concerné pour l'apurement de ces suspens.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du contrôle permanent de l'information comptable et financière et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans la Caisse régionale. Au titre de l'exercice 2012, 2 contrôles thématiques comptables ont été réalisés sur la gestion des chèques et impayés et sur la gestion du personnel.

▲ F. CONTRÔLE PÉRIODIQUE (INSPECTION GÉNÉRALE / AUDIT)

Le service Contrôle Périodique, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, filiales et prestations de services essentiels externalisées notamment.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur

les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Contrôle Périodique de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions

transverses, outils d'analyse de données). Le service Contrôle Périodique de la Caisse régionale contribue également à l'élaboration des guides d'audit.

Les missions réalisées par le service Contrôle Périodique, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des

actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Contrôle Périodique d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

- En 2012, une présentation de la Charte d'audit interne a été effectuée par le responsable du contrôle périodique.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

A Rennes, le 05 février 2013

La Présidente du Conseil d'Administration



Marie-Françoise BOCQUET

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIÉES À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE

N° CL	Caisse Locale	Président(e)		Secrétaire	Siège social		
001	ANTRAIN	Brigitte	MARIAU	Amand BOIVENT	3 avenue KLEBER	35560	ANTRAIN
002	ARGENTRE DU PLESSIS	Delphine	COUVERT	Sylvie MELLET	7 Place du Générale De Gaulle	35370	ARGENTRE
003	BAIN DE BRETAGNE	Dominique	SIMON	Marie-Pierre BOSCHET	8 rue du 3 Août 1944	35470	BAIN DE BRETAGNE
004	BECHEREL ROMILLE	René	GAURON	Marc BESSON	route de Saint Gilles	35850	ROMILLE
072	BETTON ST GREGOIRE	Daniel	GRISSAULT	Blandine PELATRE	1 rue du Mont Saint-Michel	35830	BETTON
077	BRUZ	Sophie	LIZE	Stéphane LEVENEZ	1 avenue Jules Tricault	35170	BRUZ
070	CESSON SEVIGNE	Bertrand	COLLEU	Alain MORI	12 Mail de Bourgchevreuil	35510	CESSON
005	CHATEAUBOURG	Denis	BOISGONTIER	Bernard COLLEAUX	57 rue de Paris	35220	CHATEAUBOURG
006	CHATEAUGIRON	Valérie	GAUDIN	Dominique BAFFEL	11 rue de la Poterie	35410	CHATEAUGIRON
008	COMBOURG	Pierrick	GAUTRAIS	Gwendal CHOUARAN	2 Boulevard du Mail	35270	COMBOURG
009	DINARD PLEURTUIT	Eliane	HERGNO	Lynda LE PELLETT	2 place du Général de Gaulle	35730	PLEURTUIT
010	DOL DE BRETAGNE	Alain	COBAC	Jean-Luc SCHELLIER	16 Boulevard Deminiac	35120	DOL DE BRETAGNE
045	DU PARC DES BOIS	Catherine	GRASLAND	Emmanuel BRETON	134, rue de Fougères	35700	RENNES
046	DU TRIANGLE	Claude	DELOUCHE	Benoît COLLIN	1 boulevard Léon Bourgeois	35200	RENNES
011	FOUGERES	Marie-Françoise	BOCQUET	Christian GALAINE	28 rue Jules Ferry	35304	FOUGERES
013	GRAND-FOUGERAY	Maryse	CHRETIEN	Christophe PITOIS	Place de l'église	35390	GRAND-FOUGERAY
014	GUICHEN	André	HOUGUET	Laurent BIGUET	3 bis boulevard Victor Edet	35580	GUICHEN
043	HAUTE BRETAGNE	Jean-Michel	LEMETAYER	Sophie DAVID-BREUNEVAL	4 rue Louis Braille	35040	ST JACQUES DE LA LANDE
016	JANZE	Bernard	THORIGNE	Mickaël HOUEE	8 place de la République	35150	JANZE
017	LA GUERCHE DE BRETAGNE	Marie-Gabrielle	DESMOTS	Michel LEBOUÇ	3 place du Champ de Foire	35130	LA GUERCHE
018	LE SEL DE BRETAGNE	André	LACIRE	Stéphane GUILBERT	2 rue Duguesclin	35320	LE SEL DE BRETAGNE
054	LES RIVES DE L'ILLE	Alain	MAGNAVAL	Marc FIAUX	157 route de Saint-Malo	35000	RENNES
019	LIFFRE	Jean-Louis	GENOUEL	Jean SAFFRAY	9 rue de Fougères	35340	LIFFRE
020	LOUVIGNE DU DESERT	Benoît	CUVILLIER	Philippe BATAIS	26 rue du Général Lariboisière	35420	LOUVIGNE DU DESERT
007	MARCHES D'ALETH	Thierry	NUSS	Laurent GERNIGON	Rue Siochan	35430	ST JOUAN DES GUERETS
021	MAURE DE BRETAGNE	Patrice	COUDRAIS	Xavier MENEU	25 rue de Guer	35330	MAURE DE BRETAGNE
022	MONTAUBAN DE BRETAGNE	Eric	MOTAIS	Marcienne PEREIRA	1 rue de Beauouin	35360	MONTAUBAN DE BRETAGNE
023	MONTFORT-SUR-MEU	Christiane	LEFEUVRE	Christian DELAHAIE	3 boulevard Villebois Mareuil	35160	MONTFORT-SUR-MEU
024	MORDELLES	David	GORIEU	Franck BOISROUX	8 avenue du Maréchal Leclerc	35310	MORDELLES
051	NOYAL SUR VILAINE	Olivier	SIMONNEAUX	Yannick CERDAN	13 rue Pierre Marchand	35530	NOYAL SUR VILAINE
074	PACE	Olivier	AUFFRAY	David BIGNON	Esplanade Charles De Gaulle	35740	PACE
044	PAYS D'AUBIGNE	Louis	DUVAL	Yves CALLOC'H	16 rue d'Antrain	35250	ST AUBIN D'AUBIGNE
025	PIPRIAC	Loïc	ESNAUD	Nathalie BOUTHEMY	30 rue de la Libération	35550	PIPRIAC
026	PLEINE-FOUGERES	Janine	LEJANVRE	Jacques LEHOUX	33 rue de Rennes	35610	PLEINE-FOUGERES
027	PLELAN LE GRAND	Laurent	PEYREGNE	Martine TREGARO	33 avenue de la libération	35380	PLELAN LE GRAND
028	REDON	Sylvie	BURBAN	Marc PAINDESSOUS	1 avenue de Maréchal Foch	35602	REDON
029	RENNES-CENTRE	Bernard	LEHMANN	Alain MORI	6 Place de Bretagne	35044	RENNES CEDEX
030	RETIERS	Bruno	BEUCHER	Roland LESCURE	22 place Saint Pierre	35240	RETIERS
032	SAINT AUBIN DU CORMIER	Christophe	BESNARD	Christophe HOUDUS	1 rue de la Libération	35140	SAINT AUBIN DU CORMIER
033	SAINT BRICE EN COGLES	Jean-Yves	PAUTONNIER	Laurent KERLOC'H	18 Boulevard du Général Leclerc	35460	SAINT BRICE
034	SAINT MALO	Arnaud	SAVENAY	Hervé FAUVEL	9 Boulevard de la République	35406	SAINT MALO
035	SAINT MEEN LE GRAND	Didier	POSNIC	Cédric BRIOUT	1 avenue Maréchal Foch	35290	SAINT MEEN LE GRAND
040	SAINT MELOIR DES ONDES	Clarisse	GALET	Jean-Pierre FESTOC	9 rue de Bellevue	35350	SAINT MELOIR
036	TINTENIAC	Marcel	BOHUON	Eric HERBRECHT	Les petites douves	35190	TINTENIAC
079	VALLEE DE LA SEICHE	Philippe	GUILLEMOT	Brigitte PERRUSSEL	29 rue de Rennes	35230	NOYAL CHATILLON S/SEICHE
037	VITRE	Patricia	PINSARD	Denis SERRAND	6 boulevard Saint Martin	35503	VITRE

REPRÉSENTATIONS ORGANISMES EXTERNES

ORGANISMES	REPRESENTANTS	OBSERVATIONS
O.D.A.S.E.A.	Titulaires : MM. AUFFRAY et HOUQUET	
A.F.D.I.Bretagne	Titulaire : Mme BOCQUET	Représentante permanente
AGRANET	Titulaire : M. HOUQUET	
AGRI AVENIR	Titulaire : M. HOUQUET	
Bienvenue à la Ferme	Titulaire : M. SIMMONEAUX Suppléant : F. GIROUX	
ATESE	Titulaire : M. COBAC Suppléant 1 : M. HOUQUET Suppléant 2 : M. BEUCHER	
C.D.O.A. plénière	Titulaire : M. HOUQUET Sppléant : MM COBAC et BEUCHER	
C.D.O.A. exploitations agricoles	Titulaire : M. HOUQUET Sppléant : MM COBAC et BEUCHER	
Comité d'Orientation Professionnel Installation -Transmission (COPIT)	Titulaire : M. AUFFRAY Suppléant : MM. HOUQUET	
Comité Agricole Départemental	Titulaire : MME BOCQUET Suppléant : MM. HOUQUET	
F.D.G.E.D.A	Titulaire : M. BEUCHER	
CHAMBRE AGRICULTURE : Session	Titulaires : M. HOUQUET, COBAC	
Comité Rencontre à la Ferme	Titulaire : M. AUFFRAY	
Comité Départemental d'Expertise Calamités Agricoles	Titulaire : M. COBAC	
CER France Ille-et-Vilaine	Titulaires : Mme BURBAN Titulaires : M. BEUCHER	
F.A.R.R.E. - Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement	Titulaires : MM. AUFFRAY	
FEDERATION ASS. REMPLACEMENT	Titulaire : M. AUFFRAY	
LYCEE AGRICOLE LE RHEU	M. AUFFRAY	
LYCEE AGRICOLE ST A. CR	M. DUVAL Louis	
S.B.A.F.E.R.	M. COBAC	Poste de Censeur
S.B.A.F.E.R. : Comité Technique Ille-et-Vilaine	Titulaire : M. COBAC Suppléant : M. BEUCHER	
Comité d'Orientation Transmission Installation de la chambre d'agriculture	Titulaires : MM. AUFFRAY et HOUQUET	
VIVEA	Titulaire : M. BOISGONTIER Suppléant : M. AUFFRAY	
COMITÉ CONSULTATIF CNAM	MME BOCQUET	
COMITE TECHNIQUE CHAMBRE DE METIERS	Mme. BOCQUET M. HENRY Michel Vice-Pdt CL RETIERS MM. BOUVIER T et PINEL C	
Conseil Economique et Social de Bretagne	M. LAPLANCHE	Membre
SAS PRE PERCHE	M. LAPLANCHE M. LEMETAYER	Président Administrateurs
GIE LE CARROUSEL	M. HOUQUET	Président
UNEXO	MME BOCQUET	Administrateur
SADIV	Mme BOCQUET	Administrateur

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE RELATIF AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES ET AUX AUTRES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L. 621-18-3 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

ROUXEL - TANGUY ET ASSOCIÉS

ZAC Atalante Champeaux
2C, allée Jacques-Frimot
35000 Rennes

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Rennes

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Le Compans – Immeuble B
1, place Alphonse Jourdain
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

**CAISSE RÉGIONALE
DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
D'ILLE-ET-VILAINE**

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre caisse régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que ce rapport contient les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Rennes et Toulouse, le 5 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

ROUXEL - TANGUY et Associés



Géraldine Blin

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2012

Comptes consolidés au 31 décembre 2012 établis conformément aux normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne.

Arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine en date du 25 janvier 2013 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 29 mars 2013.

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine (Caisse régionale) est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Son siège social est situé 4, rue Louis Braille 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande. Elle est inscrite au registre du commerce de Rennes sous le numéro 775 590 847, code NAF 6419 Z.

Sont rattachées à la Caisse régionale, 46 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et d'un fonds dédié.

De part la loi bancaire, la Caisse régionale est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

La Caisse régionale fait partie, avec 13 autres Caisses régionales, des entités ayant émis des Certificats Coopératifs d'Investissements, qui leur permettent d'être cotés sur le marché financier et plus particulièrement au compartiment B d'Euronext Paris.

Crédit Agricole S.A. détient 25% des Certificats Coopératifs d'Associés et des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leur fonds propres.

La Caisse régionale fait partie du périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole.

FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe « Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine » (dénommé Groupe), constitué de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, des 46 Caisses Locales et d'un fonds dédié entrant dans le périmètre de consolidation (Groupe), utilise les formats des documents

de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R.04 du 2 juillet 2009.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 2012

► SYSTÈME D'INFORMATION UNIQUE NICE (NOUVELLE INFORMATIQUE CONVERGENTE EVOLUTIVE)

En tant que Caisse régionale Pilote de l'ex SIR Atlantica, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a basculé sur le nouveau

système d'information NICE (Nouvelle Informatique Convergente Evolutive) les 9 et 10 juin 2012.

► CRÉATION D'UN FONDS DÉDIÉ

En avril 2012, le Groupe a souscrit 30 000 parts du fonds dédié EMERAUDE CROISSANCE puis 21 000 parts en novembre 2012. L'investissement s'élève à 52 millions d'euros au 31 décembre 2012. Ce fonds dédié est géré par

une entité du Groupe CASA, CPR Asset Management. Il est intégré au périmètre de consolidation du Groupe, au même titre que les Caisses locales.

► DÉPRÉCIATION DES TITRES SAS RUE LA BOÉTIE ET SACAM INTERNATIONAL

Les titres SAS Rue La Boétie et SACAM International ont fait l'objet d'une dépréciation durable au cours de

l'exercice 2012, pour un montant total de 17 093 milliers d'euros. Voir note 4.4.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

► UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 118 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les

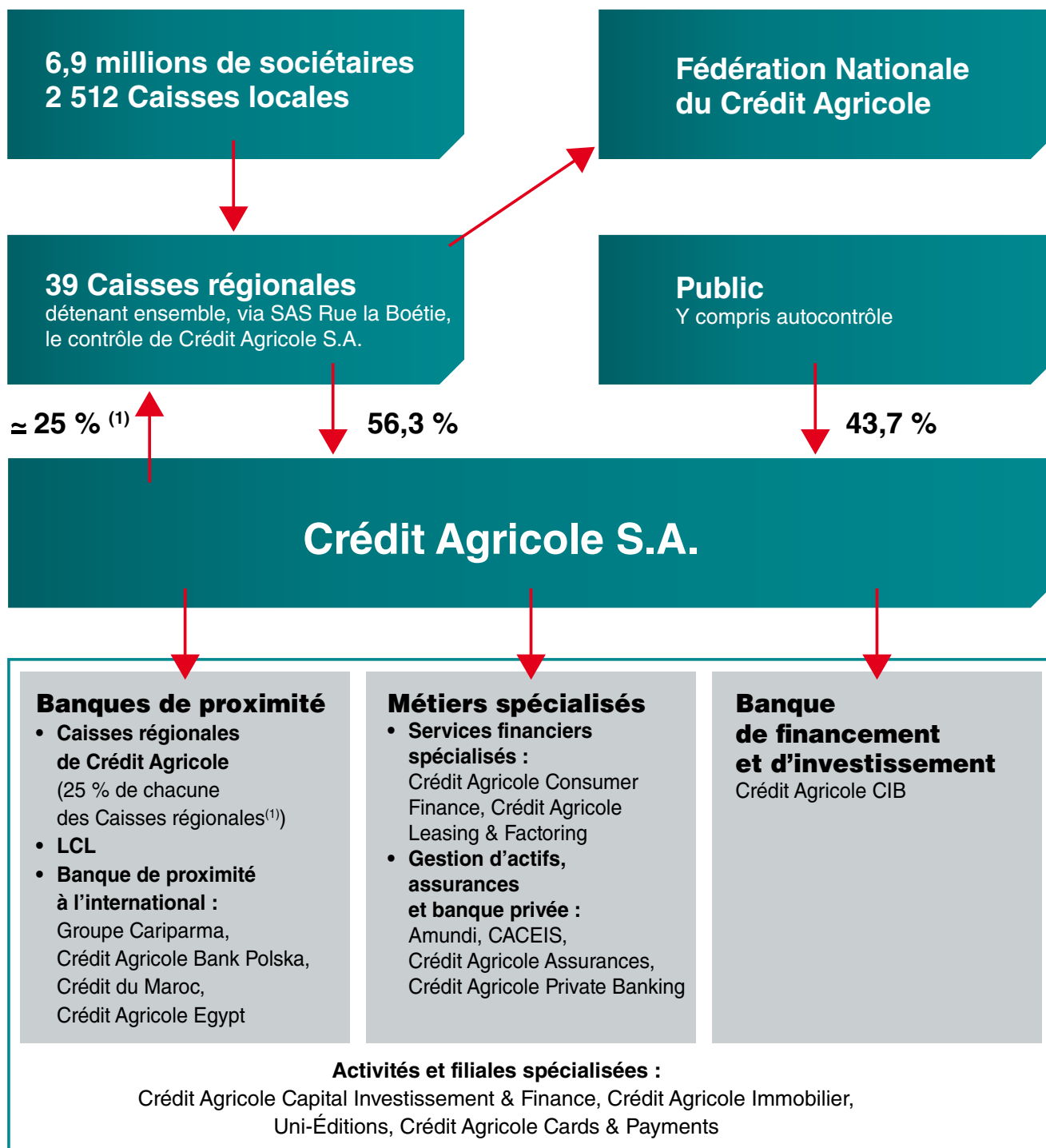
Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau du groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

ORGANISATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales



Au 31 décembre 2012 ⁽²⁾

(1) A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. le Pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

(2) Hors Emporiki et CA Cheuvreux en cours de cession.

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

➤ MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

► COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan

en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

► COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les

Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

► COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

► TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients.

Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

► PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les

caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

► OPÉRATIONS EN DEVICES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise

leurs opérations de change.

► TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de

titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

► COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

► GARANTIES SWITCH

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25 % de CCI/CCA détenus

par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole S.A. exerce sur les Caisses régionales.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le

coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction : cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats dont les impacts sont enregistrés en réserves consolidées au niveau des Caisses régionales et en résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., compte tenu de l'influence notable exercée par Crédit Agricole S.A..

Le dépôt de garantie constitue une créance au coût amorti pour les Caisses régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole S.A. Les rémunérations sont respectivement enregistrées en PNB, à l'exception de la rémunération de la garantie qui est affectée au résultat des sociétés mises en équivalence chez Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre de l'opération Switch, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a comptabilisé un engagement de garantie donné en faveur de Crédit Agricole SA à hauteur de 224 898 milliers d'euros et un dépôt d'espèces à hauteur de 75 828 milliers d'euros.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

La Caisse régionale détient pour 6 515 milliers d'euros d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses Locales détiennent 3 267 818 parts sociales dans la Caisse régionale pour un montant de 49 816 milliers d'euros.

Les Caisses Locales détiennent également des comptes courants bloqués dans la Caisse régionale pour un montant de 22 663 milliers d'euros.

La Caisse régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole S.A. une partie de ces créances pour un montant de 2 744 millions d'euros au 31 décembre 2012 dont 121 millions d'euros au titre de la SFEF, 585 millions au titre des Covered Bonds, 250 millions d'euros au titre des CRH, 1 724 millions d'euros au titre des opérations de refinancement de la Banque de France (TRICP) et 64 millions d'euros au titre des mobilisations CDC. Crédit Agricole S.A. apporte ensuite à l'État les créances pour garantir les avances que cette dernière octroie.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/12	31/12/11
Intérêts et charges assimilées	4.1	138 883	129 584
Commissions (produits)	4.2	134 145	143 117
Commissions (charges)	4.2	(24 585)	(27 493)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	654	66
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	(11 704)	16 452
Produits des autres activités	4.5	3 429	2 259
Charges des autres activités	4.5	(3 989)	(4 622)
PRODUIT NET BANCAIRE		236 833	259 363
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4	(137 217)	-133 211
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	(6 814)	(7 288)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		92 802	118 864
Coût du risque	4.8	(9 851)	(13 703)
RESULTAT D'EXPLOITATION		82 951	105 161
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2.3	/	/
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	388	220
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.6	/	/
RESULTAT AVANT IMPOT		83 339	105 381
Impôts sur les bénéfices	4.10	(34 845)	(31 716)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		/	/
RESULTAT NET		48 494	73 665
Intérêts minoritaires		/	/
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		48 494	73 665

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/12	31/12/11
Résultat net part du groupe		48 494	73 665
Gains et pertes sur écarts de conversion		/	/
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		10 975	(11 220)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		/	/
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		(1 041)	130
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence		9 934	(11 090)
Quote part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence		/	/
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	4.11	9 934	(11 090)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe		58 428	62 575
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires		/	/
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		58 428	62 575

Les montants sont présentés net d'impôts.

Comme mentionné dans la partie « cadre général », l'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue la Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A. Les opérations sur les titres non cotés SAS Rue la Boétie sont encadrées par une convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui devrait s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales ou lors des augmentations de capital de SAS Rue la Boétie.

Au plan comptable, les titres SAS Rue La Boétie sont classés en titres disponibles à la vente (AFS) et doivent être valorisés à leur juste valeur dans les comptes des Caisses régionales. Dans la mesure où ces titres ne sont pas cotés sur un marché actif, cette juste valeur doit être établie sur la base de techniques de valorisation. Si aucune juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, la norme prévoit que les titres soient maintenus à leur prix de revient. Jusqu'à présent et pour refléter les spécificités des titres SAS Rue La Boétie, la valeur retenue pour l'établissement des comptes consolidés des Caisses régionales a été alignée sur la convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui doit s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales. Ce prix de référence est déterminé par une formule qui intègre trois composantes : le cours de bourse des titres Crédit Agricole S.A., le coût de revient de l'action Crédit Agricole S.A. dans les

comptes de la SAS Rue La Boétie et l'actif net consolidé par action de Crédit Agricole S.A.

Toutefois, dans un contexte de marché dégradé, la baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. se traduit par un écart croissant constaté durablement entre le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et le prix de l'action SAS Rue La Boétie fixé par la convention de liquidité. En l'absence de transaction sur le titre entre les Caisses régionales, ce prix fixé par la convention ne semble plus pouvoir être considéré comme une référence de prix représentative de leur juste valeur au sens de la norme IAS 39.

En outre, la mise en œuvre d'une valorisation qui permettrait de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie soulève de nombreuses incertitudes, en particulier en ce qui concerne la valorisation d'éléments intangibles et incessibles comme :

- ▶ La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- ▶ La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- ▶ Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- ▶ La mise en commun de moyens et,
- ▶ La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence et comme le prévoit la norme IAS 39 dès lors que le recours à un modèle de valorisation ne permet pas d'établir une valorisation fiable, les titres SAS Rue La Boétie sont désormais valorisés à leur coût qui correspond à leur juste valeur au 30 septembre 2012. En cas de cession ou de dépréciation, les gains et pertes latents précédemment constatés en gains et pertes directement en capitaux propres sont transférés en résultat. En cas d'indication objective de perte de valeur (cf. principes et méthodes comptables – dépréciation des titres), les titres sont dépréciés dès lors que la valeur comptable du titre est supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère basée sur la valeur de marché des différentes activités de Crédit Agricole S.A. Ainsi, les travaux de valorisation s'appuient sur une approche fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une

prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Ainsi, au 31 décembre 2012, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués à leur coût. Ce dernier correspond à la juste valeur des titres au 30 septembre 2012, soit 14 euros. La valeur fondée sur des paramètres de marché et déterminée pour le test de dépréciation selon la méthodologie décrite ci-avant ressort à 13,64 euros. En conséquence, les impacts pour la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont les suivants :

- Constatation d'une dépréciation de 9 679 milliers d'euros déterminée à partir de la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 soit 14 euros par action et la valeur déterminée pour le test de dépréciation soit 13,64 euros par action.
- Reclassement intégral en résultat des pertes latentes constatées en capitaux propres pour 279 milliers d'euros, montant correspondant à la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 et le coût de revient historique de ces titres.

Soit un impact global sur le résultat consolidé au 31 décembre 2012 de 9 958 milliers d'euros.

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/12	31/12/11
Caisse, banques centrales	6.1	27 782	28 137
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	8 497	4 402
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	1 975	1 488
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6	681 595	651 796
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5	377 381	540 696
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5	8 010 433	7 909 970
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		68 183	44 211
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.9	39 510	29 967
Actifs d'impôts courants et différés	6.11	30 574	29 681
Comptes de régularisation et actifs divers	6.12	210 642	171 273
Actifs non courants destinés à être cédés	6.13	/	/
Participation aux bénéfices différée	6.16	/	/
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2.3	/	/
Immeubles de placement	6.14	21 488	22 775
Immobilisations corporelles	6.15	62 105	67 756
Immobilisations incorporelles	6.15	3 497	3 451
Ecarts d'acquisition	2.6	/	/
TOTAL DE L'ACTIF		9 543 662	9 505 603

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/12	31/12/11
Banques centrales	6.1	/	/
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	7 179	3 137
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	78 976	57 530
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.8	5 820 842	6 183 100
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.8	1 898 955	1 687 302
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.10	269 997	185 473
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 886	954
Passifs d'impôts courants et différés	6.11	2 965	5 093
Comptes de régularisation et passifs divers	6.12	185 761	152 930
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	6.13	/	/
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.16	/	/
Provisions	6.17	42 411	43 578
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.10	20 007	20 007
TOTAL DETTES		8 328 979	8 339 104
CAPITAUX PROPRES		1 214 683	1 166 499
Capitaux propres - part du Groupe		1 214 682	1 166 499
Capital et réserves liées		258 768	256 030
Réserves consolidées		881 679	820 997
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		25 741	15 807
Résultat de l'exercice		48 494	73 665
Intérêts minoritaires		1	/
TOTAL DU PASSIF		9 543 662	9 505 603

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du Groupe	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres auto-détenus						
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2011	161 043	89 372	(1 039)	833 395	26 897	0	1 109 668	0	1 109 668
Augmentation de capital	6 624	/	/	/	/	/	6 624	/	6 624
Variation des titres auto détenus	/	/	48	/	/	/	48	/	48
Dividendes versés en 2011	/	/	/	(12 416)	/	/	(12 416)	/	(12 416)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	/	/	/	0	/	/	0	/	0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires	/	/	/	0	/	/	0	/	0
Mouvements liés aux stock options	/	/	/	0	/	/	0	/	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	6 624	0	48	(12 416)	0	0	(5 744)	0	(5 744)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	(11 090)	0	(11 090)	0	(11 090)
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence	/	/	/	0	/	/	0	/	0
Résultat au 31/12/2011	/	/	/	0	/	73 665	73 665	/	73 665
Autres variations	(18)	/	/	18	/	/	0	/	0
Capitaux propres au 31 décembre 2011	167 649	89 372	-991	820 997	15 807	73 665	1 166 499	0	1 166 499
Affectation du résultat 2011	/	/	/	73 665	/	-73 665	0	/	0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2012	167 649	89 372	-991	894 662	15 807	0	1 166 499	0	1 166 499
Augmentation de capital	2 816	/	/	/	/	/	2 816	/	2 816
Variation des titres auto détenus	/	/	(78)	/	/	/	(78)	/	(78)
Dividendes versés en 2012	/	/	/	(12 963)	/	/	(12 963)	/	(12 963)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	/	/	/	0	/	/	0	/	0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires	/	/	/	0	/	/	0	/	0
Mouvements liés aux stock options	/	/	/	0	/	/	0	/	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	2 816	0	(78)	(12 963)	0	0	(10 225)	0	(10 225)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	9 934	0	9 934	0	9 934
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence	/	/	/	0	/	/	0	/	0
Résultat au 31/12/2012	/	/	/	0	/	48 494	48 494	/	48 494
Autres variations	/	/	/	(20)	/	/	(20)	/	(20)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2012	170 465	89 372	(1 069)	881 679	25 741	48 494	1 214 682	0	1 214 682

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

L'augmentation de capital (2 816 milliers d'euros) correspond au montant des souscriptions des parts sociales pour le Groupe sur l'exercice 2012.

Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 1 215 millions d'euros. Ils augmentent de 48 millions d'euros depuis la clôture de l'exercice précédent (soit + 4%). Cette hausse s'explique principalement par :

- le résultat net consolidé du Groupe au 31 décembre 2012, qui s'élève à 48 millions d'euros,
- les dividendes versés à Crédit Agricole SA et aux sociétaires des Caisses locales, qui s'élèvent à 13 millions d'euros.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Groupe « Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine » y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et

des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Résultat avant impôts	83 339	105 381
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	6 815	7 291
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	/	/
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	26 574	15 340
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	/	/
Résultat net des activités d'investissement	(312)	(220)
Résultat net des activités de financement	869	869
Autres mouvements	(9 249)	4 404
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	24 697	27 684
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(160 383)	56 349
Flux liés aux opérations avec la clientèle	95 634	7 713
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	48 285	(330 035)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(9 424)	(35 652)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	/	/
Impôts versés	(39 822)	(35 526)
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(65 710)	(337 151)
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	42 326	(204 086)
Flux liés aux participations	(151)	(2 152)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(822)	3 379
Flux provenant des activités abandonnées		/
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	(973)	1 227
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(10 215)	(5 744)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(869)	(869)
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	(11 084)	(6 613)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	/	/
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	30 269	(209 472)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	25 350	234 821
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	28 100	26 288
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	(2 750)	208 533
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	55 616	25 350
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	27 770	28 100
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	27 846	(2 750)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	30 266	-209 471

* composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.8. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

FLUX LIÉS AUX PARTICIPATIONS

Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au

cours de l'année 2012, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Groupe s'élève à 151 milliers d'euros.

FLUX PROVENANT OU À DESTINATION DES ACTIONNAIRES

Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires s'élève, au cours de l'exercice 2012, à 10 215 milliers d'euros portant notamment sur :

- ▶ le paiement des dividendes versés aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissements et Certificats Coopératifs d'Associés à hauteur de 9 168 milliers d'euros.
- ▶ le paiement des intérêts aux porteurs de parts sociales à hauteur de 3 795 milliers d'euros.
- ▶ les souscriptions de parts sociales pour un montant de 2 816 milliers d'euros.

HAUSSE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS : + 664 MILLIONS D'EUROS

- ▶ Forte hausse des dépôts à terme (DAT) de 229 millions d'euros.
- ▶ Les placements monétaires à terme ont baissé (240 millions d'euros) suite à l'arrivée à échéance de placements en blanc fin 2012 réalisés dans le cadre du lissage de l'échéancier moyen long terme. Afin de respecter les limites d'endettement
- ▶ MLT, la CR avait réalisé des placements en blanc dont l'échéance correspondait aux semestres en dépassement.
- ▶ Progression des emprunts en blanc de 110 millions d'euros permettant le refinancement des prêts.
- ▶ Hausse de 85 millions d'euros de l'encours des CDN interbancaires

BAISSE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS : - 634 MILLIONS D'EUROS

- ▶ Hausse de l'encours des placements en blanc (65 millions d'euros) : placements réalisés sur le compartiment fonds propres afin de profiter des spreads élevés constatés mi-2012 sur les émetteurs bancaires.
- ▶ Progression de notre encours crédit équipement à la clientèle (17 millions d'euros).
- ▶ Progression des prêts octroyés à la clientèle financière (9 millions d'euros).
- ▶ Progression de notre encours crédit habitat à la clientèle (110 millions d'euros).
- ▶ Impact net des acquisitions et cessions des titres de placement au cours de l'année 2012 (29 millions d'euros).
- ▶ Diminution de l'encours des avances classiques de 404 millions d'euros.

1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.

1.1. NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2012 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2011.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2012 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2012. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IFRS 7, informations complémentaires à donner sur les transferts d'actifs financiers	22 novembre 2011 (UE n° 1205/2011)	1 ^{er} janvier 2012

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 1, relatif à la présentation des autres éléments du résultat global, nouvelle décomposition des autres capitaux	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} juillet 2012
Amendement de la norme IAS 19 relatif aux engagements de retraite (régimes à prestations définies)	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Amendement de la norme IAS 12, par rapport au recouvrement des actifs sous-jacents	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement de la norme IFRS 1, sur l'hyperinflation grave, nouveau guide d'application pour les 1ers adoptants qui ont (ou avaient) une monnaie fonctionnelle touchée par une hyperinflation grave	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Interprétation d'IFRIC 20 sur les frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2014

Le Groupe n'attend pas d'effets significatifs de l'application de ces dispositions sur son résultat et sa situation nette.

En effet :

- ▶ L'amendement de la norme IAS 1 prévoit, au sein des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux, la distinction recyclable/non recyclable.
- ▶ L'amendement de la norme IAS 19 prévoit principalement l'obligation d'enregistrer les écarts actuariels, relatifs aux régimes à prestations définies, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Cette méthode est déjà appliquée par le Groupe (optionnelle dans la version actuelle d'IAS 19).
- ▶ L'amendement de la norme IAS 12 prévoit une nouvelle méthode d'évaluation des impôts différés Actif et Passif issus des différences temporaires

relatives à certains actifs réévalués. Cette approche ne concerne pas le Groupe qui n'a pas opté pour la méthode de réévaluation des immobilisations corporelles non amortissables selon IAS 16, ni des immeubles de placement selon IAS 40.

- ▶ L'amendement IFRS 1 ne s'applique qu'aux premiers adoptants.

Les études d'impact concernant la mise en œuvre des normes pour IFRS 10, IFRS 12 et IFRS 13 sont en cours.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2012.

1.2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- ▶ les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- ▶ les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- ▶ la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- ▶ les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- ▶ les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- ▶ les participations non consolidées ;
- ▶ les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- ▶ les plans de stock-options ;
- ▶ les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- ▶ les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- ▶ les provisions ;
- ▶ les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- ▶ les actifs d'impôts différés ;
- ▶ la valorisation des entités mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 ET 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

▶ TITRES À L'ACTIF

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- ▶ actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- ▶ actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- ▶ prêts et créances ;
- ▶ actifs financiers disponibles à la vente.

● Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Groupe.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de

● Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ▶ ceux que le Groupe a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ▶ ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

● Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations. Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

● Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- ▶ *La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,*
- ▶ *La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,*
- ▶ *Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,*
- ▶ *La mise en commun de moyens et,*
- ▶ *La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,*

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, le Groupe utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le Groupe prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le Groupe constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- ▶ Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- ▶ Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- ▶ Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- ▶ Constatation d'un résultat net déficitaire,
- ▶ Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- ▶ pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,

- ▶ pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et

créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

▶ RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- ▶ des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;

- ▶ dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le Groupe en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9.

► ACTIVITÉ DE CRÉDITS

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie « Prêts et créances ». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs

Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

● Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;

financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Le Groupe constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les créances restructurées sont des créances, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- **Créances dépréciées sur base collective**

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le Groupe a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que :

« Dépréciations sur encours en souffrance » :

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle 2.

Dans le cadre de la réglementation Bâle 2, le Groupe détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

- la valeur nominale du prêt ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

Au 31 décembre 2012, le montant de la décote s'élève à 129 milliers d'euros, dont 71 milliers d'euros sur les crédits de trésorerie. Les décotes sur les crédits restructurés font l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de charges et produits.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Bâle 2, d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

« Autres dépréciations sur base collective » :

Par ailleurs, le Groupe a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

► PASSIFS FINANCIERS

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou

dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;

- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

Titres au passif

● Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

● Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, sont inscrites

à l'actif du bilan dans la rubrique des titres de transaction.

► PRODUITS DE LA COLLECTE

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17.

► INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- ▶ éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- ▶ documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- ▶ démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- ▶ couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- ▶ couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- ▶ couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- ▶ couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- ▶ couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- ▶ couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- ▶ le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- ▶ séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- ▶ les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

► DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

● Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service

d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Groupe retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

● Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- ▶ les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

- ▶ les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- **Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.**

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.
« Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile. »

► GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;

- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

► COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, le Groupe compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout

moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

► GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉES

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou

- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

► DÉCOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

🏠 PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

Le Groupe identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Groupe a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- ▶ le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- ▶ l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- ▶ la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- ▶ la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- ▶ les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.17.

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- ▶ les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- ▶ les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

- ▶ les indemnités de fin de contrat de travail ;
- ▶ les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

Le Groupe détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation,

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le Groupe n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est

considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Groupe, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la nouvelle Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds

n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Groupe n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

► PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07 novembre 2002, conformément aux dispositions prévues par la norme IFRS 2, et dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005, concerne deux cas de figure :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Aucune augmentation de capital réservée aux salariés n'a été effectuée par le Groupe en 2012.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont désormais comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées part du Groupe ».

► IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 10 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que

les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

► TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Groupe sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

► OPÉRATIONS EN DEVICES (IAS 21)

Le Groupe n'est pas concerné par ces opérations.

► COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

► ACTIVITÉS D'ASSURANCE (IFRS 4)

Le Groupe n'a pas d'activités d'assurance.

► CONTRATS DE LOCATION (IAS 17)

Le Groupe n'a pas de contrats de location.

► ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Le Groupe n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et d'activités abandonnées.

▲ 1.3. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IAS 27, 28 ET 31)

▼ PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

1. le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
2. il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
3. le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

► CONSOLIDATION DES CAISSES RÉGIONALES

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des

31, la Caisse régionale dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse régionale détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de

Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

► NOTIONS DE CONTRÔLE

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que

► CONSOLIDATION DES ENTITÉS AD HOC

Le Groupe n'est pas concerné par la consolidation des entités ad hoc.

► EXCLUSIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le Groupe n'est pas concerné par les exclusions du périmètre de consolidation.

▣ MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Groupe;

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées et d'un fonds dédié ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque le Groupe détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Groupe est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Groupe ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

▼ RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution du goodwill.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

▼ CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES (IAS 21)

Le Groupe n'est pas concerné par la conversion des états financiers des filiales étrangères.

▼ REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ECARTS D'ACQUISITION

Il n'y a eu aucun regroupement d'entreprises au cours de l'exercice.

2. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES DE L'EXERCICE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2012 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12.

▲ 2.1 PRINCIPALES OPÉRATIONS EXTERNES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Le Groupe n'a réalisé aucune opération externe au cours de l'exercice.

▲ 2.2 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Le Groupe n'a aucune participation dans les entreprises mises en équivalence.

▲ 2.3 OPÉRATIONS DE TITRISATION ET FONDS DÉDIÉS

Le 02 avril 2012, le Groupe a acquis 30 000 parts du fonds dédié EMERAUDE CROISSANCE puis 21 000 parts courant novembre 2012, soit 99,99 % du capital du FCP.

Cette entité est intégrée au périmètre de consolidation du Groupe « Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ». Les impacts pour le Groupe sur l'année 2012 sont non significatifs.

2.4 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

(en milliers d'euros)		31.12.2012		31.12.2011	
		Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
RUE LA BOETIE	SAS	366 715	2,17	376 394	2,17
UNEXO	SAS	18 550	10,69	12 352	10,69
SACAM DEVELOPPEMENT	SAS	16 485	2,16	16 485	2,16
SACAM INTERNATIONAL	SAS	12 096	2,17	13 696	2,17
SOMAINTEL INFORMATIQUE	SAS	3 089	15,20	3 157	15,20
CA BRETAGNE HABITAT 2H	SAS	2 450	25,00	2 547	25,00
SACAM AVENIR	SAS	1 927	1,69	1 927	1,69
SACAM PARTICIPATIONS	SAS	1 866	2,16	1 749	2,16
CTCAM	SA	1 712	3,81	727	3,81
CABREPAR	SAS	1 260	25,00	1 277	25,00
COFILMO	SAS	1 133	16,44	1 056	16,44
CAM	SCI	1 100	1,70	1 064	1,70
CA TITRES	SNC	874	1,32	874	1,32
SACAM FIA NET (KWIXO)	SAS	615	1,81	882	1,81
SACAM ASSURANCE CAUTION	SAS	604	2,13	541	2,13
CA BRETAGNE VENTURES	SAS	496	27,78	1 450	27,78
SACAM FIRECA	SAS	456	1,96	456	1,96
AIGUILLON	SA	301	6,09	301	6,09
ESPACIL HABITAT - SA HLM	SA	252	3,36	252	3,36
GRAND QUARTIER	GIE	213	1,64	213	1,64
SACAM PROGICA	SAS	202	2,10	201	2,10
ATLANTICA	SCI	163	25,00	59	25,00
SACAM PLEINCHAMP	SAS	142	2,53	129	2,53
CAAGIS	SAS	126	0,88	131	0,88
ACTICAM	SAS	120	11,79	118	11,79
CEDICAM	GIE	119	0,84	119	0,84
CREDIT IMMOBILIER DE BRETAGNE	SA	90	8,02	90	8,02
SACAM MACHINISME	SAS	76	2,45	93	3,02
SACAM SANTEFFI	SAS	55	1,87	70	1,87
CA INNOVE	GIE	34	1,88	40	1,88
AGRANET	GIE	24	10,00	24	10,00
SAS DU PRE PERCHE	SAS	20	50,00	20	50,00
RADIAN	SA	16	0,83	24	0,83
LES LONGSCHAMPS	GIE	8	3,66	8	3,66
MIROMESNIL	SAS	3	2,16	3	2,16
SEGUR	SAS	3	2,16	3	2,16
COURCELLES	SNC	2	2,14	3	2,14
AIGUILLON - RESIDENCES BCP	SA	2	0,08	2	0,08
SIRCA	SNC	1	2,04	1	2,04
VALEUR AU BILAN DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS ⁽¹⁾		433 401		438 538	

(1) Dont 20 446 K € comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

Les sociétés, dans lesquelles le Groupe possède au moins 20% des droits de vote et donc une influence notable, ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du

Groupe du fait du caractère non significatif de leur taille par rapport à celle du Groupe (- de 1% du bilan consolidé de la société mère, voir note 1.3.).

▲ 2.5 ECARTS D'ACQUISITION

Le Groupe n'a réalisé aucune opération générant des écarts d'acquisition.

3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La gestion des risques bancaires au sein du Groupe est assurée par la direction des Risques, de la Logistique et de l'Organisation qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

▲ 3.1. RISQUE DE CRÉDIT

(cf. Rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques Le risque de crédit »)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

📊 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	8 109	3 982
Instruments dérivés de couverture	1 975	1 488
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	177 567	143 989
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	11 003	5 181
Prêts et créances sur la clientèle	8 010 433	7 909 970
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	39 510	29 967
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	8 248 597	8 094 577
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 166 326	1 378 932
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	327 385	291 307
Provisions - Engagements par signature	(6 918)	(7 310)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 486 793	1 662 929
Exposition maximale au risque de crédit	9 735 390	9 757 506

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus relatifs aux actifs dépréciés et en arriéré de paiement s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	/	/
Prêts et créances sur la clientèle	3 684 928	145 215
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	124 227	/
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)	/	/

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques

CONCENTRATIONS PAR AGENT ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) :

(en milliers d'euros)	31/12/12				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	315	/	/	/	315
Banques centrales	/	/	/	/	0
Etablissements de crédit	11 003	/	/	/	11 003
Institutions non établissements de crédit	776 439	4 958	3 041	/	773 398
Grandes entreprises	1 423 911	67 893	49 682	10 829	1 363 400
Clientèle de détail	6 032 788	113 262	79 244	80 224	5 873 320
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	8 244 456	186 113	131 967	91 053	8 021 436

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 8 474 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31/12/11				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	2 743	/	/	/	2 743
Banques centrales	/	/	/	/	0
Etablissements de crédit	5 181	/	/	/	5 181
Institutions non établissements de crédit	733 589	941	726	/	732 863
Grandes entreprises	1 448 556	76 834	58 795	9 989	1 379 772
Clientèle de détail	5 943 322	121 795	80 733	67 997	5 794 592
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	8 133 391	199 570	140 254	77 986	7 915 151

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 10 340 milliers d'euros

PRÊTS ET CRÉANCES À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT SUR OPTION

Le Groupe n'a pas d'actifs financiers et de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

► **ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE :**

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	8 000	5 602
Institutions non établissements de crédit	186 012	251 471
Grandes entreprises	355 806	448 704
Clientèle de détail	616 508	673 155
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 166 326	1 378 932
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	/	15 753
Institutions non établissements de crédit	3 605	24 337
Grandes entreprises	374 543	227 400
Clientèle de détail	25 338	23 814
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	403 486	291 304

► **DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE**

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Administrations centrales	/	35
Institutions non établissements de crédit	25 908	26 601
Grandes entreprises	703 621	494 453
Clientèle de détail	1 169 426	1 166 213
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	1 898 955	1 687 302

▣ **CONCENTRATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT**

► **PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)**

(en milliers d'euros)	31/12/12				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	8 211 352	185 418	131 418	91 053	7 988 881
Autres pays de l'UE	16 706	334	231	/	16 475
Autres pays d'Europe	1 067	290	287	/	780
Amérique du Nord	9 611	2	2	/	9 609
Amériques Centrale et du Sud	871	/	/	/	871
Afrique et Moyen Orient	3 093	69	28	/	3 065
Asie et Océanie (hors Japon)	1 733	/	/	/	1 733
Japon	23	/	/	/	23
Organismes supranationaux	/	/	/	/	0
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	8 244 456	186 113	131 966	91 053	8 021 437

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 8 474 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31/12/11				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
France (y compris DOM-TOM)	8 097 811	198 922	139 629	77 986	7 880 196
Autres pays de l'UE	19 220	343	335	/	18 885
Autres pays d'Europe	1 168	280	280	/	888
Amérique du Nord	9 868	10	2	/	9 866
Amériques Centrale et du Sud	802	12	6	/	796
Afrique et Moyen Orient	2 482	2	2	/	2 480
Asie et Océanie (hors Japon)	2 013	1	/	/	2 013
Japon	27	/	/	/	27
Organismes supranationaux	/	/	/	/	0
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	8 133 391	199 570	140 254	77 986	7 915 151

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 10 340 milliers d'euros

► ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE :

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 160 303	1 375 032
Autres pays de l'UE	511	3 554
Autres pays d'Europe	37	40
Amérique du Nord	5 174	95
Amériques Centrale et du Sud	29	21
Afrique et Moyen Orient	178	97
Asie et Océanie (hors Japon)	93	92
Japon	1	1
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 166 326	1 378 932
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	403 186	291 007
Autres pays de l'UE	/	/
Autres pays d'Europe	/	/
Amérique du Nord	/	/
Amériques Centrale et du Sud	/	/
Afrique et Moyen Orient	/	/
Asie et Océanie (hors Japon)	300	300
Japon	/	/
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	403 486	291 307

► DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
France (y compris DOM-TOM)	1 890 108	1 676 867
Autres pays de l'UE	4 387	4 972
Autres pays d'Europe	590	836
Amérique du Nord	1 837	2 162
Amériques Centrale et du Sud	214	238
Afrique et Moyen Orient	708	1 137
Asie et Océanie (hors Japon)	1 095	1 079
Japon	16	11
Organismes supra-nationaux	/	/
Total Dettes envers la clientèle	1 898 955	1 687 302

▣ INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

► ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/12					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	31/12/12	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an				
Instruments de capitaux propres					/	382 084	20 502	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations centrales	/	/	/	/	0	/	/	
Banques centrales	/	/	/	/	0	/	/	
Etablissements de crédit	/	/	/	/	0	/	/	
Institutions non établissements de crédit	/	/	/	/	0	/	/	
Grandes entreprises	/	/	/	/	0	/	/	
Clientèle de détail	/	/	/	/	0	/	/	
Prêts et avances	130 412	2 597	0	0	133 009	54 146	223 020	
Administrations centrales	/	/	/	/	0	/	/	
Banques centrales	/	/	/	/	0	/	/	
Etablissements de crédit	/	/	/	/	0	/	/	
Institutions non établissements de crédit	1 750	/	/	/	1 750	1 917	3 041	
Grandes entreprises	37 634	323	/	/	37 957	18 211	60 511	
Clientèle de détail	91 028	2 274	/	/	93 302	34 018	159 468	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	130 412	2 597	0	0	133 009	436 230	243 522	

(en milliers d'euros)	31/12/11						31/12/11
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres					/	3 789	3 466
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales	/	/	/	/	0	/	/
Banques centrales	/	/	/	/	0	/	/
Etablissements de crédit	/	/	/	/	0	/	/
Institutions non établissements de crédit	/	/	/	/	0	/	/
Grandes entreprises	/	/	/	/	0	/	/
Clientèle de détail	/	/	/	/	0	/	/
Prêts et avances	155 573	268	0	0	155 841	59 316	218 240
Administrations centrales	/	/	/	/	0	/	/
Banques centrales	/	/	/	/	0	/	/
Etablissements de crédit	/	/	/	/	0	/	/
Institutions non établissements de crédit	14 157	/	/	/	14 157	215	726
Grandes entreprises	57 057	/	/	/	57 057	18 039	68 784
Clientèle de détail	84 359	268	/	/	84 627	41 062	148 730
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	155 573	268	0	0	155 841	63 105	221 706

► **VARIATIONS EN TERME D'EXPOSITION AU RISQUE ET DE POLITIQUE ET GESTION DU RISQUE PAR RAPPORT À LA PÉRIODE PRÉCÉDENTE**

Libellé segment de notation	Encours Déc. 2012 ⁽¹⁾	Encours Déc. 2011 ⁽¹⁾	Encours CDL déc. 2012	Encours CDL déc. 2011	Dépréciation CDL 2012	Dépréciation CDL 2011
Particuliers	4 001 838	3 909 037	48 228	47 495	29 469	30 010
Professionnels	916 289	904 113	31 913	34 638	22 550	25 049
Entreprises	1 575 260	1 561 082	69 410	77 708	52 222	56 204
Collectivités publiques	603 556	618 809	2 920	69	1 440	-
Agriculteurs	1 050 375	1 046 528	33 412	38 913	26 057	28 645
Administrations privées	50 240	51 614	230	748	230	348
Avance en compte courant	35 675	37 030	-	-	-	-
Total	8 233 233	8 128 213	186 113	199 571	131 968	140 256
TOTAL HORS AVANCE EN COMPTE COURANT	8 197 558	8 091 183	186 113	199 571	131 968	140 256

(1) dont créances rattachées et hors dépréciations

Libellé segment de notation	Évolution Encours Déc. 2012/ Déc. 2011	Évolution Encours CDL Déc. 2012/ Déc. 2011	Taux CDL 2012	Taux CDL 2011	Évolution Encours Dépréciation Déc. 2012/ Déc. 2011	Taux Dépréciation 2012	Taux Dépréciation 2011
Particuliers	2,37%	1,54%	1,21%	1,22%	-1,80%	61,10%	63,19%
Professionnels	1,35%	-7,87%	3,48%	3,83%	-9,98%	70,66%	72,32%
Entreprises	0,91%	-10,68%	4,41%	4,98%	-7,08%	75,24%	72,33%
Collectivités publiques	-2,46%	4131,88%	0,48%	0,01%	0,00%	49,32%	0,00%
Agriculteurs	0,37%	-14,14%	3,18%	3,72%	-9,03%	77,99%	73,61%
Administrations privées	-2,66%	-69,25%	0,46%	1,45%	-33,91%	100,00%	46,52%
Avance en compte courant	-3,66%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total	1,29%	-6,74%	2,26%	2,46%	-5,91%	70,91%	70,28%
TOTAL HORS AVANCE EN COMPTE COURANT	1,31%	-6,74%	2,27%	2,47%	-5,91%	70,91%	70,28%

En 2012, le taux d'encours des créances douteuses litigieuses (CDL) passe de 2,47% à 2,27%, hors impact des avances en comptes courant.

Cette variation s'explique par les éléments suivants :

- le taux de CDL du marché des entreprises diminue en 2012, passant de 4,98% à 4,41%.

- le taux de CDL du marché des agriculteurs diminue en 2012, passant de 3,72% à 3,18%.
 - le taux de CDL du marché des administrations privées diminue en 2012, passant de 1,45% à 0,46%.
- Les autres segments de notation ont enregistré des variations de leur taux de CDL soit à la hausse, soit à la baisse dans des proportions moins significatives.

📌 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS – RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

Le Groupe ne présente pas de risque de contrepartie

▲ 3.2. RISQUE DE MARCHÉ

(cf. Rapport de gestion « Facteurs de risques Les risques de gestion Risque de marché »)

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;

- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

► OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

● Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/12						31/12/11	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	26	63	1 886	1 975	1 488
• Futures	/	/	/	/	/	/	/	/
• FRA	/	/	/	/	/	/	/	/
• Swaps de taux d'intérêts	/	/	/	26	63	1 886	1 975	1 488
• Options de taux	/	/	/	/	/	/	/	/
• Caps-floors-collars	/	/	/	/	/	/	/	/
• Autres instruments conditionnels	/	/	/	/	/	/	/	/
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change	/	/	/	/	/	/	/	/
• Options de change	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur actions & indices boursiers	/	/	/	/	/	/	/	/
• Dérivés sur métaux précieux	/	/	/	/	/	/	/	/
• Dérivés sur produits de base	/	/	/	/	/	/	/	/
• Dérivés de crédits	/	/	/	/	/	/	/	/
• Autres	/	/	/	/	/	/	/	/
Sous total	0	0	0	26	63	1 886	1 975	1 488
• Opérations de change à terme	/	/	/	/	/	/	/	/
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	26	63	1 886	1 975	1 488

● Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/12						31/12/11	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	4 877	48 236	25 863	78 976	57 530
• Futures	/	/	/	/	/	/	/	/
• FRA	/	/	/	/	/	/	/	/
• Swaps de taux d'intérêts	/	/	/	4 877	48 236	25 863	78 976	57 530
• Options de taux	/	/	/	/	/	/	/	/
• Caps-floors-collars	/	/	/	/	/	/	/	/
• Autres instruments conditionnels	/	/	/	/	/	/	/	/
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change	/	/	/	/	/	/	/	/
• Options de change	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur actions & indices boursiers	/	/	/	/	/	/	/	/
• Dérivés sur métaux précieux	/	/	/	/	/	/	/	/
• Dérivés sur produits de base	/	/	/	/	/	/	/	/
• Dérivés de crédits	/	/	/	/	/	/	/	/
• Autres	/	/	/	/	/	/	/	/
Sous total	0	0	0	4 877	48 236	25 863	78 976	57 530
• Opérations de change à terme	/	/	/	/	/	/	/	/
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	4 877	48 236	25 863	78 976	57 530

● Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/12						31/12/11	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	778	2 103	4 297	7 178	3 137
• Futures	/	/	/	/	/	/	/	/
• FRA	/	/	/	/	/	/	/	/
• Swaps de taux d'intérêts	/	/	/	592	1 999	4 297	6 888	2 881
• Options de taux	/	/	/	/	/	/	/	/
• Caps-floors-collars	/	/	/	186	104	/	290	256
• Autres instruments conditionnels	/	/	/	/	/	/	/	/
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change	/	/	/	/	/	/	/	/
• Options de change	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres instruments :	0	0	0	207	724	0	931	845
• Dérivés sur actions & indices boursiers	/	/	/	207	724	/	931	845
• Dérivés sur métaux précieux	/	/	/	/	/	/	/	/
• Dérivés sur produits de base	/	/	/	/	/	/	/	/
• Dérivés de crédits	/	/	/	/	/	/	/	/
• Autres	/	/	/	/	/	/	/	/
Sous total	0	0	0	985	2 827	4 297	8 109	3 982
• Opérations de change à terme	/	/	/	/	/	/	/	/
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	985	2 827	4 297	8 109	3 982

● Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/12						31/12/11	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	778	2 102	4 297	7 178	3 137
• Futures	/	/	/	/	/	/	/	/
• FRA	/	/	/	/	/	/	/	/
• Swaps de taux d'intérêts	/	/	/	592	1 999	4 297	6 888	2 881
• Options de taux	/	/	/	/	/	/	/	/
• Caps-floors-collars	/	/	/	186	103	/	290	256
• Autres instruments conditionnels	/	/	/	/	/	/	/	/
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change	/	/	/	/	/	/	/	/
• Options de change	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	1	0
• Dérivés sur actions & indices boursiers	/	/	/	/	/	/	/	/
• Dérivés sur métaux précieux	/	/	/	/	/	/	/	/
• Dérivés sur produits de base	/	/	/	/	/	/	/	/
• Dérivés de crédits	/	/	/	/	/	/	/	/
• Autres	/	/	/	/	/	/	1	/
Sous total	0	0	0	778	2 102	4 297	7 179	3 137
• Opérations de change à terme	/	/	/	/	/	/	/	/
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	778	2 102	4 297	7 179	3 137

► OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	Total encours notionnel		Total encours notionnel	
Instruments de taux d'intérêt :	2 818 971		3 185 948	
• Futures	/		/	
• FRA	/		/	
• Swaps de taux d'intérêts	2 758 523		3 120 488	
• Options de taux	/		/	
• Caps-floors-collars	60 448		65 460	
• Autres instruments conditionnels	/		/	
Instruments de devises et or :	105 668		34 765	
• Opérations fermes de change	/		/	
• Options de change	105 668		34 765	
Autres instruments :	0		0	
• Dérivés sur actions & indices boursiers	/		/	
• Dérivés sur métaux précieux	/		/	
• Dérivés sur produits de base	/		/	
• Dérivés de crédits	/		/	
• Autres	/		/	
Sous total	2 924 639		3 220 713	
• Opérations de change à terme	157 162		103 737	
Total Notionnels	3 081 801		3 324 450	

► RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Le Groupe n'est pas impacté par le risque de change.

► CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTES DEVISES AU BILAN CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
EUR	9 521 269	9 522 085	9 499 351	9 499 349
Autres devises de l'UE	2 965	2 442	3	3
USD	3 915	3 716	2 316	3 576
JPY	9	9	742	781
Autres devises	557	463	3 191	1 894
Total bilan	9 528 715	9 528 715	9 505 603	9 505 603

► DÉTAIL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET DES DETTES SUBORDONNÉES PAR MONNAIE D'ÉMISSION

(en milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	/	20 007	/	/	20 007	/
Autres devises de l'UE	/	/	/	/	/	/
USD	/	/	/	/	/	/
JPY	/	/	/	/	/	/
Autres devises	/	/	/	/	/	/
Total	0	20 007	0	0	20 007	0

(Total en principal , hors dettes rattachées non ventilables)

▲ 3.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques Les risques de gestion Risque de liquidité et de financement)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

► PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/12					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	50 316	17 541	106 411	203 113	/	377 381
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	482 749	826 874	2 865 307	4 058 523	/	8 233 453
Total	533 065	844 415	2 971 718	4 261 636	/	8 610 834
Dépréciations						(223 020)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						8 387 814

(en milliers d'euros)	31/12/2011					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	22 430	267 277	77 494	173 496	/	540 696
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	468 329	786 826	2 876 029	3 997 026	/	8 128 210
Total	490 759	1 054 103	2 953 523	4 170 522	/	8 668 906
Dépréciations						(218 240)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						8 450 666

► **DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE**

(en milliers d'euros)	31/12/2012					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 231 721	1 199 056	1 939 902	1 450 163	/	5 820 842
Dettes envers la clientèle	1 368 145	24 439	371 277	135 094	/	1 898 955
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 599 866	1 223 495	2 311 179	1 585 257	0	7 719 797

(en milliers d'euros)	31/12/2011					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 107 650	1 490 900	1 959 619	1 624 931	/	6 183 100
Dettes envers la clientèle	1 345 381	27 717	225 530	88 675	/	1 687 302
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 453 031	1 518 617	2 185 149	1 713 606	0	7 870 402

► **DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES**

(en milliers d'euros)	31/12/2012					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	4 731	130	3 350	/	/	8 211
Titres du marché interbancaire	/	/	/	/	/	0
Titres de créances négociables :	147 126	110 360	2 300	2 000	/	261 786
Emprunts obligataires	/	/	/	/	/	0
Autres dettes représentées par un titre	/	/	/	/	/	0
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	151 857	110 490	5 650	2 000	0	269 997
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	/	7	20 000	/	/	20 007
Dettes subordonnées à durée indéterminée	/	/	/	/	/	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	/	/	/	/	/	0
Titres et emprunts participatifs	/	/	/	/	/	0
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	0	7	20 000	0	0	20 007

(en milliers d'euros)	31/12/2011					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	3 616	433	4 400	/	/	8 449
Titres du marché interbancaire	/	/	/	/	/	0
Titres de créances négociables :	100 904	61 020	12 600	2 500	/	177 024
Emprunts obligataires	/	/	/	/	/	0
Autres dettes représentées par un titre	/	/	/	/	/	0
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	104 520	61 453	17 000	2 500	0	185 473
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	7	/	20 000	/	/	20 007
Dettes subordonnées à durée indéterminée	/	/	/	/	/	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	/	/	/	/	/	0
Titres et emprunts participatifs	/	/	/	/	/	0
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	7	0	20 000	0	0	20 007

► GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Le Groupe n'a pas donné de garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

▲ 3.4. COUVERTURE DES RISQUES DE FLUX DE TRÉSORERIE ET DE JUSTE VALEUR SUR TAUX D'INTÉRÊTS ET DE CHANGE

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

► COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à

taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

► COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

► COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de

change liées à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

► INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Valeur marché		Montant	Valeur marché		Montant
	positive	négative	Notionnel	positive	négative	Notionnel
Couverture de juste valeur	1 975	78 976	2 438 953	1 488	57 530	2 846 358
Taux d'intérêt	1 975	78 976	2 360 377	1 488	57 530	2 846 358
Capitaux propres	/	/	/	/	/	/
Change	/	/	78 576	/	/	/
Crédit	/	/	/	/	/	/
Matières premières	/	/	/	/	/	/
Autres	/	/	/	/	/	/
Couverture de flux de trésorerie	0	0	105 668	0	0	0
Taux d'intérêt	/	/	/	/	/	/
Capitaux propres	/	/	/	/	/	/
Change	/	/	105 668	/	/	/
Crédit	/	/	/	/	/	/
Matières premières	/	/	/	/	/	/
Autres	/	/	/	/	/	/
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	/	/	/	/	/	/
Total Instruments dérivés de couverture	1 975	78 976	2 544 621	1 488	57 530	2 846 358

3.5. RISQUES OPÉRATIONNELS

(cf. rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques Les risques opérationnels »)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un

événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment :

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », le Groupe est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du Groupe est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'Autorité de contrôle prudentiel afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, le Groupe a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Toutefois, le régulateur a maintenu jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 2 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1). En 2012, le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (Tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (Tier 2), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (Tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du Tier 1 et du Tier 2, conformément à la réglementation.

• Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Fonds propres de base (Tier 1)	861 266	791 187
Fonds propres complémentaires (Tier 2)	/	/
Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3)	/	/
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance (si concerné)	/	/
Total des fonds propres prudentiels	861 266	791 187

En application de la réglementation, le Groupe doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %. En 2012 comme en 2011, le Groupe a répondu aux

exigences réglementaires. Le ratio de solvabilité du Groupe s'élevait à 12,85% en 2011 et s'élève à 17,92% en 2012.

4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1. PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 398	5 230
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 827	19 427
Sur opérations avec la clientèle	305 566	302 961
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	396	464
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 258	833
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	14 993	26 493
Sur opérations de location-financement	/	/
Autres intérêts et produits assimilés	1	/
Produits d'intérêts ^{(1) (2)}	350 439	355 408
Sur opérations avec les établissements de crédit	(5 250)	(4 566)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(134 903)	(160 198)
Sur opérations avec la clientèle	(24 096)	(10 136)
Sur dettes représentées par un titre	(3 082)	(7 984)
Sur dettes subordonnées	(869)	(869)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(43 355)	(42 070)
Sur opérations de location-financement	/	/
Autres intérêts et charges assimilées	(1)	(1)
Charges d'intérêts	(211 556)	(225 824)

(1) dont 5 174 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2012 contre 7 486 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

(2) dont 10 513 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2012 contre 10 197 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

4.2. COMMISSIONS NETTES

(en milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 443	(40)	1 403	2 455	(33)	2 422
Sur opérations internes au Crédit Agricole	23 818	(17 541)	6 277	26 823	(17 853)	8 970
Sur opérations avec la clientèle	33 996	(975)	33 021	32 720	(1 289)	31 431
Sur opérations sur titres	/	/	0	/	/	0
Sur opérations de change	59	/	59	78	/	78
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	382	/	382	4 276	(1 082)	3 194
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	72 224	(5 742)	66 482	74 460	(7 191)	67 269
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 223	(287)	1 936	2 305	(45)	2 260
Produits nets des commissions	134 145	(24 585)	109 560	143 117	(27 493)	115 624

4.3. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Dividendes reçus	/	/
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	353	(226)
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	/	/
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	301	292
Résultat de la comptabilité de couverture	/	/
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	654	66

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/12		
	PROFITS	PERTES	NET
Couvertures de juste valeur	1 091	1 091	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	715	376	339
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	376	715	(339)
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	/	/	0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	/	/	0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	115 362	115 362	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	69 201	46 161	23 040
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	46 161	69 201	(23 040)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	/	/	0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	116 453	116 453	0

(en milliers d'euros)	31/12/11		
	PROFITS	PERTES	NET
Couvertures de juste valeur	1 169	1 169	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	376	793	(417)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	793	376	417
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	/	/	0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace *	/	/	0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	65 367	65 367	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	48 239	17 128	31 111
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	17 128	48 239	(31 111)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	/	/	0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	66 536	66 536	0

4.4. GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Dividendes reçus ⁽¹⁾	1 235	14 081
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente* ⁽²⁾	4 287	4 943
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) ⁽³⁾	(17 226)	(2 572)
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	/	/
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	(11 704)	16 452

* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8

(1) Dont 12 975 milliers d'euros de dividendes reçus en 2011 sur le titres SAS Rue La Boétie, contre une absence de dividendes en 2012.

(2) Dont 279 milliers d'euros de moins-value latente sur le titres SAS Rue La Boétie transférés en résultat. Ce montant correspond à la différence entre le coût de revient historique moyen du titre et sa juste valeur au moment du reclassement soit 14 euros par titre ».

(3) Dont 7 414 milliers d'euros au titre de Sacam International compte tenu de l'atteinte des critères de dépréciation durable en cours d'exercice et 9 679 milliers d'euros au titre de la SAS Rue La Boétie compte tenu de la dépréciation sur ces titres. Ce montant correspond à la différence entre le coût de 14 euros par titre (juste valeur du titre au 30 septembre 2012) et sa valeur déterminée pour la détermination de la dépréciation soit 13,64 euros. »

4.5. PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	/	/
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	/	/
Autres produits nets de l'activité d'assurance	/	/
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	/	/
Produits nets des immeubles de placement	(960)	(792)
Autres produits (charges) nets	400	(1 571)
Produits (charges) des autres activités	(560)	(2 363)

4.6. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Charges de personnel	84 370	79 217
Impôts et taxes	7 396	5 758
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	45 451	48 236
Charges générales d'exploitation	137 217	133 211

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes du Groupe.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2012 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxe)	2012			2011
	CABINET ERNST & YOUNG	CABINET ROUXEL-TANGUY	TOTAL	TOTAL
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	65,915	65,915	131,83	129
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	/	/	0	0
Total Honoraires des commissaires aux comptes	65,915	65,915	131,83	129

4.7. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Dotations aux amortissements	6 814	7 178
• immobilisations corporelles	6 809	7 173
• immobilisations incorporelles	5	5
Dotations aux dépréciations	0	110
• immobilisations corporelles	/	/
• immobilisations incorporelles	/	110
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	6 814	7 288

4.8. COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Dotations aux provisions et aux dépréciations	(74 548)	(76 652)
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	/	/
Prêts et créances	(68 836)	(69 322)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	/	/
Autres actifs	/	(114)
Engagements par signature	(2 529)	(5 491)
Risques et charges	(3 183)	(1 725)
Reprises de provisions et de dépréciations	64 480	62 660
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	/	/
Prêts et créances	56 667	57 271
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	/	/
Autres actifs	/	29
Engagements par signature	2 921	3 430
Risques et charges	4 892	1 930
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(10 068)	(13 992)
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement	/	/
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(252)	(203)
Récupérations sur prêts et créances amortis	504	596
Décotes sur crédits restructurés	(3)	(74)
Pertes sur engagements par signature	(32)	/
Autres pertes	/	(30)
Coût du risque	(9 851)	(13 703)

4.9. GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	388	220
Plus-values de cession	470	242
Moins-values de cession	(82)	(22)
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession	/	/
Moins-values de cession	/	/
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	388	220

4.10. IMPÔTS

► CHARGE D'IMPÔT :

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Charge d'impôt courant	35 839	36 734
Charge d'impôt différé	(994)	(5 018)
Charge d'impôt de la période	34 845	31 716

► RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

• Au 31 décembre 2012

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	83 339	36,10%	30 085
Effet des différences permanentes			(5 309)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			/
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(1 388)
Effet de l'imposition à taux réduit			472
Effet des autres éléments			7 723
Taux et charge effectif d'impôt		37,90%	31 584

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, le Groupe a comptabilisé en capitaux propres 9 211 milliers d'euros au titre des impôts différés comptabilisés sur les réserves de réévaluation des titres classés en actifs disponibles à la vente, contre 6 908 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

• Au 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	105 381	36,10%	38 043
Effet des différences permanentes			(3 644)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			/
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			238
Effet de l'imposition à taux réduit			(1 060)
Effet des autres éléments			(1 860)
Taux et charge effectif d'impôt		30,10%	31 717

4.11. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période, nets d'impôts.

(en milliers d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total des gains / pertes comptabilisés directement en capitaux propres
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente ^{(1) (2)}	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	
Variation de juste valeur	/	(1 968)	/	/	(1 968)
Transfert en compte de résultat ⁽¹⁾	/	12 943	/	/	12 943
Variation de l'écart de conversion	/	/	/	/	0
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	/	/	/	(1 041)	(1 041)
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence	/	/	/	/	0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2012 (part du Groupe)	0	10 975	0	(1 041)	9 934
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2012 (part minoritaire)	0	0	0	0	0
Total Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2012 ⁽²⁾	0	10 975	0	(1 041)	9 934
Variation de juste valeur	/	(10 618)	/	/	(10 618)
Transfert en compte de résultat	/	(602)	/	/	(602)
Variation de l'écart de conversion	/	/	/	/	0
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	/	/	/	130	130
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence	/	/	/	/	0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part du Groupe)	0	(11 220)	0	130	(11 090)
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part minoritaire)	0	0	0	0	0
Total Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 ⁽²⁾	0	(11 220)	0	130	(11 090)

(1) Dont 279 milliers d'euros de gains ou pertes latents relatifs aux titres SAS Rue La Boétie » en colonne « Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente », ligne « Transfert en compte de résultat ».

(2) les données "total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente" se décomposent comme suit :

	31/12/12	31/12/11
Montant brut	13 269	(14 909)
Impôt	(2 294)	3 689
Total net des gains ou pertes	10 975	(11 220)

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs opérationnels

Du fait de l'organisation interne du groupe Crédit Agricole, les activités de chaque entité « élémentaire » peuvent se rattacher pour l'essentiel à un seul secteur.

5.1. INFORMATION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

Le Groupe exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité. Cela ne justifie donc pas la production de tableaux détaillés par métier, par pôles d'activités et par zones géographiques.

5.2. INFORMATION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(en milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Résultat net Part Groupe	dont PNB	Actifs sectoriels	Résultat net Part Groupe	dont PNB	Actifs sectoriels
France (y compris DOM-TOM)	48 494	236 833	/	73 665	259 363	/
Autres pays de l'Union européenne	/	/	/	/	/	/
Autres pays d'Europe	/	/	/	/	/	/
Amérique du Nord	/	/	/	/	/	/
Amériques Centrale et du Sud	/	/	/	/	/	/
Afrique et Moyen Orient	/	/	/	/	/	/
Asie et Océanie (hors Japon)	/	/	/	/	/	/
Japon	/	/	/	/	/	/
Total	48 494	236 833	0	73 665	259 363	0

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Caisse	23 845		23 500	
Banques centrales	3 937	/	4 637	/
Valeur au bilan	27 782	0	28 137	0

6.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

▶ ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 497	4 402
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	/	/
Valeur au bilan	8 497	4 402
Dont Titres prêtés	/	/

▶ ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Créances sur les établissements de crédit	/	/
Créances sur la clientèle	/	/
Titres reçus en pension livrée	/	/
Titres détenus à des fins de transaction	388	420
• Effets publics et valeurs assimilées	/	/
• Obligations et autres titres à revenu fixe	/	/
• Actions et autres titres à revenu variable	388	420
Instruments dérivés	8 109	3 982
Valeur au bilan	8 497	4 402

▶ ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

Le Groupe n'a pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

▶ PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 179	3 137
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	/	/
Valeur au bilan	7 179	3 137

► PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Titres vendus à découvert	/	/
Titres donnés en pension livrée	/	/
Dettes représentées par un titre	/	/
Dettes envers la clientèle	/	/
Dettes envers les établissements de crédit	/	/
Instruments dérivés	7 179	3 137
Valeur au bilan	7 179	3 137

► PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

Le Groupe n'a pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

▲ 6.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

▲ 6.4. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées	10 285	/	111	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	167 282	12 379	/	143 989	11 575	62
Actions et autres titres à revenu variable	70 628	13 320	282	69 267	8 457	478
Titres de participation non consolidés	433 400	11 412	309	438 540	10 043	6 395
Total des titres disponibles à la vente	681 595	37 111	702	651 796	30 075	6 935
Créances disponibles à la vente	/	/	/	/	/	/
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE ⁽¹⁾	681 595	37 111	702	651 796	30 075	6 935
Impôts		(9 338)	(135)		(7 108)	(200)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		27 773	567		22 967	6 735

(1) dont - 20 502 M€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31/12/2012, contre - 3 466 M€ au 31/12/2011. En 2012, par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 366 715 milliers d'euros.»

6.5. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

► PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	11 003	5 181
• dont comptes ordinaires débiteurs sains	1 870	4 623
• dont comptes et prêts au jour le jour sains	/	/
Valeurs reçues en pension	/	/
Titres reçus en pension livrée	/	/
Prêts subordonnés	/	/
Titres non cotés sur un marché actif	/	/
Autres prêts et créances	/	/
Valeur brute	11 003	5 181
Dépréciations	/	/
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	11 003	5 181
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	25 976	1 869
Comptes et avances à terme	312 093	505 326
Prêts subordonnés	28 309	28 320
Titres non cotés sur un marché actif	/	/
Valeur brute	366 378	535 515
Dépréciations	/	/
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	366 378	535 515
VALEUR AU BILAN	377 381	540 696

► PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	17 925	34 926
Autres concours à la clientèle	8 122 965	7 992 115
Titres reçus en pension livrée	/	/
Prêts subordonnés	10 474	10 474
Titres non cotés sur un marché actif	3 623	3 627
Créances nées d'opérations d'assurance directe	/	/
Créances nées d'opérations de réassurance	/	/
Avances en comptes courants d'associés	32 053	33 403
Comptes ordinaires débiteurs	46 413	53 665
Valeur brute	8 233 453	8 128 210
Dépréciations	223 020	218 240
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	8 010 433	7 909 970
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier	/	/
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	/	/
Valeur brute	0	0
Dépréciations	/	/
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	0	0
VALEUR AU BILAN	8 010 433	7 909 970

6.6. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/12/11	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/12
Créances sur les établissements de crédit	0	/	/	/	/	/	0
Créances sur la clientèle	218 240	/	70 829	(66 050)	/	/	223 019
• dont dépréciations collectives	77 986	/	22 260	(9 193)	/	/	91 053
Opérations de location financement	0	/	/	/	/	/	0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0	/	/	/	/	/	0
Actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾	3 466	/	17 226	(190)	/	/	20 502
Autres actifs financiers	167	/	/	/	/	/	167
Total Dépréciations des actifs financiers	221 873	0	88 055	(66 240)	0	0	243 688

(1) Dont les titres SAS Rue La Boétie qui ont été dépréciés au cours de l'exercice pour un montant de 9 679 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/10	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/11
Créances sur les établissements de crédit	0	/	/	/	/	/	0
Créances sur la clientèle	215 666	/	73 644	(71 070)	/	/	218 240
• dont dépréciations collectives	67 998	/	11 799	(1 811)	/	/	77 986
Opérations de location financement	0	/	/	/	/	/	0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0	/	/	/	/	/	0
Actifs disponibles à la vente	1 081	/	2 572	(187)	/	/	3 466
Autres actifs financiers	82	/	114	(29)	/	/	167
Total Dépréciations des actifs financiers	216 829	0	76 330	(71 286)	0	0	221 873

6.7. EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN ET NON SOUVERAIN SUR LES PAYS EUROPÉENS SOUS SURVEILLANCE

Le Groupe n'est pas exposé aux dettes souveraines sur les pays européens sous surveillance.

6.8. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

▶ DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	860	1 325
• dont comptes ordinaires créditeurs	/	/
• dont comptes et emprunts au jour le jour	/	/
Valeurs données en pension	/	/
Titres donnés en pension livrée	/	/
TOTAL	860	1 325
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	/	9 230
Comptes et avances à terme	5 819 982	6 172 545
TOTAL	5 819 982	6 181 775
VALEUR AU BILAN	5 820 842	6 183 100

▶ DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Comptes ordinaires créditeurs	1 203 106	1 229 487
Comptes d'épargne à régime spécial	29 943	29 318
Autres dettes envers la clientèle	665 906	428 497
Titres donnés en pension livrée	/	/
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	/	/
Dettes nées d'opérations de réassurance	/	/
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	/	/
Valeur au bilan	1 898 955	1 687 302

6.9. ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Effets publics et valeurs assimilées	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	39 510	29 967
Total	39 510	29 967
Dépréciations	/	/
Valeur au bilan	39 510	29 967

6.10. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	8 211	8 449
Titres du marché interbancaire	/	/
Titres de créances négociables :	261 786	177 024
Emprunts obligataires	/	/
Autres dettes représentées par un titre	/	/
VALEUR AU BILAN	269 997	185 473
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	20 007	20 007
Dettes subordonnées à durée indéterminée	/	/
Dépôt de garantie à caractère mutuel	/	/
Titres et emprunts participatifs	/	/
VALEUR AU BILAN	20 007	20 007

• ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

L'activité de toute banque est de faire évoluer continuellement le volume et la nature de ses passifs en regard de l'évolution de ses emplois.

Les dettes subordonnées entrent donc dans le cadre de la

gestion des fonds propres prudeniels tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du groupe.

En 2012, le Groupe n'a pas émis de dettes subordonnées.

6.11. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Impôts courants	/	/
Impôts différés	30 574	29 681
Total Actifs d'impôts courants et différés	30 574	29 681
Impôts courants	2 965	5 093
Impôts différés	/	/
Total Passifs d'impôts courants et différés	2 965	5 093

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	30 729	0	30 245	0
Charges à payer non déductibles	840	/	557	/
Provisions pour risques et charges non déductibles	26 432	/	24 558	/
Autres différences temporaires	3 457	/	5 130	/
Impôts différés / Réserves latentes	-889	0	-760	0
Actifs disponibles à la vente	-1 328	/	(854)	/
Couvertures de Flux de Trésorerie	/	/	/	/
Gains et pertes / Ecarts actuariels	439	/	94	/
Impôts différés / Résultat	734	0	196	0
Total Impôts différés	30 574	0	29 681	0

Les impôts différés sont nettés au bilan.

6.12. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

► COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Autres actifs	90 255	88 490
Comptes de stocks et emplois divers	63	63
Gestion collective des titres Livret développement durable	/	/
Débiteurs divers	90 085	87 940
Comptes de règlements	91	487
Capital souscrit non versé	/	/
Autres actifs d'assurance	/	/
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	16	/
Comptes de régularisation	120 387	82 783
Comptes d'encaissement et de transfert	76 033	35 979
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	/	11
Produits à recevoir	38 747	36 594
Charges constatées d'avance	514	748
Autres comptes de régularisation	5 093	9 451
Valeur au bilan	210 642	171 273

► COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Autres passifs ⁽¹⁾	44 977	33 375
Comptes de règlements	/	37
Créditeurs divers	39 760	32 131
Versement restant à effectuer sur titres	5 217	1 207
Autres passifs d'assurance	/	/
Autres	/	/
Comptes de régularisation	140 784	119 555
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	28 295	10 319
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	15	5
Produits constatés d'avance	65 473	64 194
Charges à payer	43 999	44 466
Autres comptes de régularisation	3 002	571
Valeur au bilan	185 761	152 930

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées

(2) Les montants sont indiqués en net

6.13. ACTIFS ET PASSIFS LIÉS AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Le Groupe n'a pas d'actifs et passifs liés aux actifs non courant destinés à être cédés.

6.14. IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/11	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2012
Valeur brute	25 568	/	58	(244)	/	/	25 382
Amortissements et dépréciations	(2 793)	/	(1 223)	122	/	/	(3 894)
Valeur au bilan ⁽¹⁾	22 775	0	(1 165)	(122)	0	0	21 488

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/10	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2011
Valeur brute	24138	/	2196	(766)	/	/	25 568
Amortissements et dépréciations	(1 818)	/	(1 181)	206	/	/	(2 793)
Valeur au bilan ⁽¹⁾	22 320	0	1 015	(560)	0	0	22 775

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

La valeur de marché des immeubles de placements comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 21 488 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 22 775 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

6.15. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

(en milliers d'euros)	31/12/11	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2012
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	149 854	/	1 368	(873)	/	/	150 349
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(82 098)	/	(6 810)	664	/	/	-88 244
Valeur au bilan	67 756	0	(5 442)	(209)	0	0	62 105
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	14 382	/	57	-6	/	/	14 433
Amortissements et dépréciations	(10 931)	/	(5)	/	/	/	-10 936
Valeur au bilan	3 451	0	52	(6)	0	0	3 497

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/10	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2011
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	158 136	/	5 421	(13 703)	/	/	149 854
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(80 044)	/	(7 176)	5 122	/	/	(82 098)
Valeur au bilan	78 092	0	(1 755)	(8 581)	0	0	67 756
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	14 381	/	1	/	/	/	14 382
Amortissements et dépréciations	(10 816)	/	(125)	10	/	/	(10 931)
Valeur au bilan	3 565	0	(124)	10	0	0	3 451

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

6.16. PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

Le Groupe n'a pas de provisions techniques des contrats d'assurance.

6.17. PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/11	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/12
Risques sur les produits épargne logement	10 919	/	1 552	/	(7 013)	/	/	5 458
Risques d'exécution des engagements par signature	7 310	/	2 529	/	(2 921)	/	/	6 918
Risques opérationnels	12 466	/	413	(7)	(1 786)	/	/	11 086
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 194	/	2 839	(1 839)	(440)	/	1 005	2 759
Litiges divers	7 453	/	3 185	(447)	(3 204)	/	/	6 987
Participations	0	/	/	/	/	/	/	0
Restructurations	0	/	/	/	/	/	/	0
Autres risques	4 236	/	6 101	(906)	(229)	/	/	9 202
Total	43 578	0	16 619	(3 199)	(15 593)	0	1 005	42 410

(en milliers d'euros)	31/12/10	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/11
Risques sur les produits épargne logement	14 058	/	320	/	(3 459)	/	/	10 919
Risques d'exécution des engagements par signature	5 249	/	5 491	/	(3 430)	/	/	7 310
Risques opérationnels	11 970	/	965	(289)	(180)	/	/	12 466
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 277	/	1 100	(888)	(295)	/	/	1 194
Litiges divers	17 556	/	340	(9 279)	(1 164)	/	/	7 453
Participations	104	/	674	/	(778)	/	/	0
Restructurations	0	/	/	/	/	/	/	0
Autres risques	2 592	/	2 690	(954)	(91)	/	/	4 236
Total	52 806	0	11 580	(11 410)	(9 397)	0	0	43 578

► RISQUES SUR LES PRODUITS ÉPARGNE LOGEMENT

Diminution de la provision pour risques sur les produits épargne logement (- 5 461 milliers d'euros).

► RISQUES D'EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Diminution de la provision pour risques d'exécution des engagements par signature (- 392 milliers d'euros).

► RISQUES OPÉRATIONNELS

Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes

d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. Cette provision s'élève à 11 086 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

► ENGAGEMENTS SOCIAUX (RETRAITES) ET ASSIMILÉS

Augmentation de la provision pour médaille du travail (71 milliers d'euros).

Transfert de 1 005 milliers d'euros de provisions vers les capitaux propres, au titre de l'application de la norme IAS19.

Par ailleurs, l'augmentation des engagements sociaux au 31 décembre 2012 s'explique principalement par la baisse significative des taux de référence utilisés pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.

► LITIGES DIVERS

Diminution de la provision sur divers litiges avec des clients (- 432 milliers d'euros).

Diminution de la provision sur divers litiges salariaux (- 35 milliers d'euros).

► AUTRES RISQUES

Provision complémentaire de 5 150 milliers d'euros constituée sur les DAT progressifs afin de lisser la rémunération (prise en compte d'un TIE).

► PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

• Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	/	/
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	709 621	1 146 860
Ancienneté de plus de 10 ans	722 399	337 091
Total plans d'épargne-logement	1 432 020	1 483 951
Total comptes épargne-logement	383 829	409 542
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	1 815 849	1 893 493

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2012 pour les données au 31 décembre 2012 et à fin novembre 2011 pour les données au 31 décembre 2011 et hors prime d'Etat

• Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Plans d'épargne-logement :	14 837	18 463
Comptes épargne-logement :	124 048	131 408
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	138 885	149 871

● Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	/	/
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10	3 321
Ancienneté de plus de 10 ans	5 208	5 289
Total plans d'épargne-logement	5 218	8 610
Total comptes épargne-logement	240	2 308
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	5 458	10 918

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

(en milliers d'euros)	31/12/11	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/12
Plans d'épargne-logement :	8 610	1 096	4 490	/	5 220
Comptes épargne-logement :	2 308	450	2 527	/	240
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	10 918	1 546	7 017	0	5 460

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

▲ 6.18. CAPITAUX PROPRES

🏠 COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2012

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2012	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2012	% du capital
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	2 277 243	2 482	2 482	2 277 243	37,57%
• Dont part du Public	1 256 114	/	2 482	1 253 632	20,68%
• Dont part Crédit Agricole S.A.	999 476	/	/	999 476	16,49%
• Dont part Auto-détenue	21 653	2 482	/	24 135	0,40%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	515 730	0	0	515 730	8,51%
• Dont part du Public	0	/	/	0	0,00%
• Dont part Crédit Agricole S.A.	515 730	/	/	515 730	8,51%
Parts sociales	3 267 849	0	0	3 267 849	53,92%
• Dont 46 Caisses Locales	3 267 818	/	/	3 267 818	53,92%
• Dont 15 administrateurs de la CR	30	/	/	30	0,00%
• Dont Crédit Agricole S.A.	1	/	/	1	0,00%
Total	6 060 822	2 482	2 482	6 060 822	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est 92 428 milliers d'euros. Ces actions sont entièrement libérées.

➤ RÉSULTAT PAR ACTION

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au

plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inapplicables.

➤ DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2012, le Conseil d'administration du Groupe a proposé un dividende net par action de 2,65 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Ces dividendes sont versés en numéraire aux différents bénéficiaires à la date déterminée par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende (en milliers d'euros)	CCI	CCA	Parts sociales versées par les Caisses Locales	Sous total ⁽¹⁾	Parts Sociales ⁽²⁾	Total
	Montant Net	Montant Net	Montant Net	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2009	6 968	1 578	2 742	11 288	1 939	13 227
2010	7 456	1 702	3 258	12 416	1 679	14 095
2011	7 461	1 707	3 795	12 963	1 784	14 747
Prévu 2012	6 035	1 367	2 749	10 151	1 385	11 536

(1) Le montant net correspond au résultat distribué :

- Par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine aux porteurs de CCI (le public et Crédit Agricole S.A.)
- Par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine aux porteurs de CCA (Crédit Agricole S.A.)
- Par les Caisses Locales à ses sociétaires

(2) Le montant net correspond aux dividendes versés par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine aux Caisses Locales.

● **Dividendes payés au cours de l'exercice :**

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 12 963 milliers d'euros en 2012.

AFFECTATIONS DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2012

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2012 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine du 29 mars 2013.

(en euros)	Résultat à affecter	Affectation en réserve	Distribution de dividendes
Résultat de l'exercice à affecter	53 466 359		
Report à nouveau			
Intérêts aux parts sociales			1 385 405
Rémunération des CCI et CCA			7 401 378
Réserve légale		33 509 682	
Réserve facultative		11 169 894	
Total	53 466 359	44 679 576	8 786 783

6.19. VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle. Les actions et autres titres à revenu variable sont par

nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/12					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	27 782	/	/	/	/	27 782
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	/	985	2 827	4 297	388	8 497
Instruments dérivés de couverture	/	26	63	1 886	/	1 975
Actifs financiers disponibles à la vente	2	3 644	6 024	167 897	504 028	681 595
Prêts et créances sur les établissements de crédit	50 316	17 541	106 411	203 113	/	377 381
Prêts et créances sur la clientèle	419 646	807 528	2 803 078	3 980 182	/	8 010 434
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	68 183				/	68 183
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 575	8 460	23 451	5 023	/	39 509
Total Actifs financiers par échéance	568 504	838 184	2 941 854	4 362 398	504 416	9 215 356
Banques centrales	/	/	/	/	/	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	/	778	2 102	4 297	/	7 177
Instruments dérivés de couverture	132	4 745	48 236	25 863	/	78 976
Dettes envers les établissements de crédit	1 231 721	1 199 056	1 939 902	1 450 163	/	5 820 842
Dettes envers la clientèle	1 368 145	24 439	371 277	135 094	/	1 898 955
Dettes représentées par un titre	151 857	110 490	5 650	2 000	/	269 997
Dettes subordonnées	/	7	20 000	/	/	20 007
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 886				/	1 886
Total Passifs financiers par échéance	2 753 741	1 339 515	2 387 167	1 617 417	0	8 097 840

(en milliers d'euros)	31/12/2011					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indeterminé	Total
Caisse, banques centrales	/	/	/	/	28 137	28 137
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	/	31	2 578	1 374	420	4 403
Instruments dérivés de couverture	219	/	319	951	/	1 489
Actifs financiers disponibles à la vente	2	/	3 455	140 532	507 807	651 796
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22 430	267 277	77 494	173 496	/	540 697
Prêts et créances sur la clientèle	406 816	763 569	2 813 675	3 925 910	/	7 909 970
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					44 211	44 211
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 087	4 259	21 613	3 008	/	29 967
Total Actifs financiers par échéance	430 554	1 035 136	2 919 134	4 245 271	580 575	9 210 670
Banques centrales	/	/	/	/	/	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	/	(31)	(1 733)	(1 374)	/	(3 138)
Instruments dérivés de couverture	(2 001)	(8 549)	(26 977)	(20 004)	/	(57 531)
Dettes envers les établissements de crédit	(1 107 650)	(1 490 900)	(1 959 619)	(1 624 931)	/	(6 183 100)
Dettes envers la clientèle	(1 345 381)	(27 717)	(225 530)	(88 675)	/	(1 687 303)
Dettes représentées par un titre	(104 520)	(61 453)	(17 000)	(2 500)	/	(185 473)
Dettes subordonnées	(7)	/	(20 000)	/	/	(20 007)
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					(954)	(954)
Total Passifs financiers par échéance	(2 559 559)	(1 588 650)	(2 250 859)	(1 737 484)	(954)	(8 137 506)

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1. DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Salaires et traitements ⁽¹⁾	46 339	43 463
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	4 856	4 499
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 209	1 430
Autres charges sociales	16 804	16 169
Intéressement et participation	6 810	7 944
Impôts et taxes sur rémunération	8 352	5 712
Total Charges de personnel	84 370	79 217

(1) dont médailles du travail pour 86 milliers d'euros au 31/12/2012 contre 70 milliers d'euros au 31/12/2011.

7.2. EFFECTIF FIN DE PÉRIODE

Effectifs	31/12/12	31/12/11
France	1 302	1 294
Etranger	/	/
Total	1 302	1 294

7.3. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les

avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Dette actuarielle au 31/12/n-1	16 889	15 519
Ecart de change	/	/
Coût des services rendus sur la période	1 414	1 301
Coût financier	797	602
Cotisations employés	/	/
Modifications, réductions et liquidations de régime	/	/
Variation de périmètre	238	/
Prestations versées (obligatoire)	(975)	(954)
(Gains) / pertes actuariels	1 078	421
Dette actuarielle au 31/12/n	19 441	16 889

(en milliers d'euros)		31/12/12	31/12/11
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	1414	1301
	Coût financier	797	602
	Rendement attendu des actifs	(553)	(511)
	Amortissement du coût des services passés	23	23
	Gains / (pertes) actuariels net	/	/
	Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes	/	/
	Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs	/	/
Charge nette comptabilisée au compte de résultat		1681	1415

(en milliers d'euros)		31/12/12	31/12/11
Variation de juste valeur des actifs et des Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	16021	14629
	Ecart de change	/	/
	Rendement attendu des actifs	553	511
	Gains / (pertes) actuariels	(510)	620
	Cotisations payées par l'employeur	1781	1215
	Cotisations payées par les employés	/	/
	Modifications, réductions et liquidations de régime	/	/
	Variation de périmètre	239	/
	Prestations payées par le fonds	(975)	(954)
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n		17109	16021

(en milliers d'euros)		31/12/12	31/12/11
Position nette	Dette actuarielle fin de période	(19 440)	(16 888)
	Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus	210	235
	Impact de la limitation d'actifs	/	/
	Juste valeur des actifs fin de période	17 109	16 021
	Position nette (passif) / actif fin de période	(2 121)	(632)

ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN SORIE ET COMPTABILISÉS DANS LE RÉSULTAT GLOBAL (MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS)		31/12/12	31/12/11
Ecart actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi		1588	(199)
Ajustements de plafonnement des actifs (incluant les effets d'IFRIC 14)		/	/
Total des éléments reconnus immédiatement en SoRIE dans l'année		1588	(199)
Montant du stock d'écart actuariels cumulés en SoRIE en fin d'année		2232	644

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES		31/12/12	31/12/11
Composition des actifs			
-% d'obligations		86,2%	84,4%
-% d'actions		7,9%	8,9%
-% autres actifs		5,9%	6,8%

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES	31/12/12	31/12/11
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	2,85%	4,79%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	/	3,55%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,36%	3,55%
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	/	3,01%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over

(2) suivant les populations concernées (cadres ou non cadres)

Au 31 décembre 2012, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,05%;
- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,37%.

7.5. AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

► PRIME ATTRIBUÉE POUR LA MÉDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE

Tout salarié à qui la médaille d'honneur agricole a été officiellement décernée, a droit, s'il compte au moins cinq ans de services au Crédit Agricole, à une prime d'une valeur égale à 830 euros. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles, ces dernières étant attribuées dans les

conditions précisées par le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 du ministère chargé de l'Agriculture. Les provisions constituées par le Groupe au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 636 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2012.

► INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE

Les indemnités de fin de carrière ne sont plus provisionnées à la Caisse régionale. La Caisse régionale passe par Prédica qui procède aux appels de fonds une fois par an en fin d'année. Lorsque l'événement (départ à la retraite) intervient, la Caisse régionale demande à Prédica le déblocage des fonds à destination du salarié qui part en retraite.

► INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION

En juin 2011, un accord d'intéressement a été conclu pour une durée de 3 ans, soit pour les exercices 2011, 2012 et 2013. L'enveloppe globale, identique pour les 3 exercices, est déterminée par la formule suivante :

8,85 % * (10 % Produit Net Bancaire d'activité clientèle + 100 % Résultat Net)

La répartition est assurée de manière suivante :

	PART LIÉE AU SALAIRE	PART LIÉE AU TEMPS DE PRÉSENCE
2011	66%	34%
2012	68%	32%
2013	70%	30%

7.6. PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

Au cours de l'exercice 2012, le Groupe n'a pas proposé de paiements à base d'actions à ses salariés.

7.7. RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de Direction s'élève à 1 889 milliers d'euros dont 187 milliers d'euros versés aux membres du Conseil d'Administration sous forme de jetons de présence.

8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

► ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 166 326	1 378 932
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	/	/
• Engagements en faveur de la clientèle	1 166 326	1 378 932
Ouverture de crédits confirmés	792 177	893 205
- Ouverture de crédits documentaires	8 098	8 214
- Autres ouvertures de crédits confirmés	784 079	884 991
Autres engagements en faveur de la clientèle	374 149	485 727
Engagements de garantie	628 384	588 947
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	224 898	224 898
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	/	/
Autres garanties ⁽¹⁾	224 898	224 898
• Engagements d'ordre de la clientèle	403 486	364 049
Cautions immobilières	127 129	135 560
Autres garanties d'ordre de la clientèle ⁽²⁾	276 357	228 489

Engagements reçus		
Engagements de financement	567 155	531 152
• Engagements reçus d'établissements de crédit	567 155	531 152
• Engagements reçus de la clientèle	/	/
Engagements de garantie	2 435 940	2 273 355
• Engagements reçus d'établissements de crédit	150 437	111 116
• Engagements reçus de la clientèle	2 285 503	2 162 239
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	472 464	440 314
Autres garanties reçues	1 813 039	1 721 925

(1) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine a apporté 224 898 milliers d'euros en garantie à Crédit Agricole SA dans le cadre de l'opération Switch.

(2) Les garanties financières présentées séparément aux 31 décembre 2011 pour un montant de 159 091 milliers d'euros ont été reclassées en "autres garanties d'ordre de la clientèle".

► INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	2 743 844	2 001 317
Titres prêtés	/	/
Dépôts de garantie sur opérations de marché	41	/
Titres et valeurs donnés en pension	/	/
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 743 885	2 001 317
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	/	/
Titres & valeurs reçus en pension	/	/
Titres vendus à découvert	/	/
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

► CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE :

Au cours de l'année 2012, le Groupe a apporté 2 743 843 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 001 317 milliers d'euros en 2011. Le Groupe conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Groupe a apporté :

- 1 724 498 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 824 329 milliers d'euros en 2011 ;

- 121 046 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 300 588 milliers d'euros en 2011 ;
- 249 876 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 303 195 milliers d'euros en 2011 ;
- 648 453 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 206 124 milliers d'euros en 2011.

► GARANTIES DÉTENUES

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Groupe et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non

significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité du Groupe. La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union Européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;

- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés.

Au cours de l'exercice 2012, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine n'a pas reclassé d'actifs financiers en application de cet amendement.

10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure

où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

10.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT

(en milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
Actifs				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	377 381	409 742	540 696	546 661
Prêts et créances sur la clientèle	8 010 433	9 756 564	7 909 970	7 912 695
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	39 510	41 218	29 967	29 740
Passifs				
Dettes envers les établissements de crédits	5 820 842	6 066 553	6 183 100	6 373 589
Dettes envers la clientèle	1 898 955	1 905 727	1 687 302	1 687 302
Dettes représentées par un titre	269 997	252 611	185 473	185 887
Dettes subordonnées	20 007	20 007	20 007	20 007

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que le Groupe prend en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- ▶ des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- ▶ des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- ▶ des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- ▶ des passifs exigibles à vue ;
- ▶ des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

REPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 497	0	8 497	0
Créances sur les établissements de crédit	0	/	/	/
Créances sur la clientèle	0	/	/	/
Titres reçus en pension livrée	0	/	/	/
Titres détenus à des fins de transaction	388	0	388	0
• Effets publics et valeurs assimilées	0	/	/	/
• Obligations et autres titres à revenu fixe	0	/	/	/
• Actions et autres titres à revenu variable	388	/	388	/
• Instruments dérivés	8 109	/	8 109	/
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0	/	/	/
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0	/	/	/
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	/	/	0
• Effets publics et valeurs assimilées	0	/	/	/
• Obligations et autres titres à revenu fixe	0	/	/	/
• Actions et autres titres à revenu variable	0	/	/	/
Actifs financiers disponibles à la vente	681 595	10 285	304 595	0
• Effets publics et valeurs assimilées	10 285	10 285	/	/
• Obligations et autres titres à revenu fixe	167 282	/	167 282	/
• Actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾	504 028	/	137 313	/
• Créances disponibles à la vente	0	/	/	/
Instruments dérivés de couverture	1 975	0	1 975	0
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	692 067	10 285	315 067	0

(1) Hors 366 715 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 2).

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2011	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 402	0	4 402	0
Créances sur les établissements de crédit	0	/	/	/
Créances sur la clientèle	0	/	/	/
Titres reçus en pension livrée	0	/	/	/
Titres détenus à des fins de transaction	420	0	420	0
• Effets publics et valeurs assimilées	0	/	/	/
• Obligations et autres titres à revenu fixe	0	/	/	/
• Actions et autres titres à revenu variable	420	/	420	/
• Instruments dérivés	3 982	/	3 982	/
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0	/	/	/
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0	/	/	/
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
• Effets publics et valeurs assimilées	0	/	/	/
• Obligations et autres titres à revenu fixe	0	/	/	/
• Actions et autres titres à revenu variable	0	/	/	/
Actifs financiers disponibles à la vente	651 796	0	651 796	0
• Effets publics et valeurs assimilées	0	/	/	/
• Obligations et autres titres à revenu fixe	143 989	/	143 989	/
• Actions et autres titres à revenu variable	507 807	/	507 807	/
• Créances disponibles à la vente	0	/	/	/
Instruments dérivés de couverture	1 488	0	1 488	0
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	657 686	0	657 686	0

► PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 178	0	7 178	0
Titres vendus à découvert	0	/	/	/
Titres donnés en pension livrée	0	/	/	/
Dettes représentées par un titre	0	/	/	/
Dettes envers les établissements de crédit	0	/	/	/
Dettes envers la clientèle	0	/	/	/
Instruments dérivés	7 178	/	7 178	/
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	78 976	0	78 976	0
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	86 154	0	86 154	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2011	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 137	0	3 137	0
Titres vendus à découvert	0	/	/	/
Titres donnés en pension livrée	0	/	/	/
Dettes représentées par un titre	0	/	/	/
Dettes envers les établissements de crédit	0	/	/	/
Dettes envers la clientèle	0	/	/	/
Instruments dérivés	3 137	/	3 137	/
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	57 530	0	57 530	0
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	60 667	0	60 667	0

📌 CHANGEMENTS DE MODÈLES DE VALORISATION

Le Groupe n'a réalisé aucun changement de méthode de valorisation.

📌 INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SELON UN MODÈLE DE NIVEAU 3

Le Groupe n'a pas de passifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le niveau 3.

11. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le Groupe n'a pas constaté d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

12. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2012

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 31.12.2012	% de contrôle		% d'intérêt	
			31.12.2012	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2011
CAISSE LOCALE ANTRAIN	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE ARGENTRE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE BAIN DE BRETAGNE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE BECHEREL / ROMILLE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE BETTON	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE BRUZ	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE CESSON	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE CHATEAUBOURG	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE CHATEAUGIRON	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE CHATEAUNEUF	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE CHATILLON	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE COMBOURG	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE DOL DE BRETAGNE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE DU PARC DES BOIS	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE DU TRIANGLE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE FOUGERES	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE GRAND FOUGERAY	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE GUICHEN	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE HAUT DE BRETAGNE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE JANZE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE LA GUERCHE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE LE SEL	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE LES RIVES DE L'ILLE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE LIFFRE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE LOUVIGNE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE MAURE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE MONTAUBAN	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE MONTFORT	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE MORDELLES	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE NOYAL SUR VILAINE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE PACE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE PAYS D'AUBIGNE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE PIPRIAC	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE PLEINE FOUGERES	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE PLELAN	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE PLEURTUIT / DINARD	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE REDON	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE RENNES CENTRE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE RETIERS	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE ST AUBIN DU CORMIER	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE ST BRICE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE ST MALO	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE ST MEEN	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE ST MELOIR	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE TINTENIAC	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE VITRE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
FONDS DEDIE	FRANCE	Intégration globale	99,998	/	99,998	/

Entrées

Fonds dédié.

Sorties

Néant.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

ROUXEL - TANGUY ET ASSOCIÉS

ZAC Atalante Champeaux
2C, allée Jacques-Frimot
35000 Rennes

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Rennes

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Le Compans – Immeuble B
1, place Alphonse Jourdain
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations

significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.2 et 3.1 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et dépréciations individuelles et collectives.
- La note 1.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation. Nous avons revu plus particulièrement les critères ayant conduit à valoriser les titres S.A.S. Rue La Boétie à leur coût ainsi que la cohérence des approches multicritères et des paramètres retenus dans le cadre du test de dépréciation de ces titres.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.2 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.2 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Rennes et Toulouse, le 5 mars 2013
Les Commissaires aux Comptes

ROUXEL - TANGUY et Associés



Géraldine Blin

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2012

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2012

► ACTIF

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/12	31/12/11
Opérations interbancaires et assimilées		48 881	33 318
Caisse, banques centrales		27 782	28 137
Effets publics et valeurs assimilées	5	10 124	0
Créances sur les établissements de crédit	3	10 975	5 181
Opérations internes au Crédit Agricole	3	366 378	536 814
Opérations avec la clientèle	4	8 067 319	7 952 499
Opérations sur titres :		250 924	222 139
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	46 115	36 233
Actions et autres titres à revenu variable	5	204 809	185 906
Valeurs immobilisées		555 896	561 221
Participations et autres titres détenus à long terme	6,7	468 784	467 221
Parts dans les entreprises liées	6,7	20	20
Immobilisations incorporelles	7	3 498	3 451
Immobilisations corporelles	7	83 594	90 529
Capital souscrit non versé		0	0
Actions propres	8	917	991
Comptes de régularisation et actifs divers		215 737	210 946
Autres actifs	9	90 198	118 480
Comptes de régularisation	9	125 539	92 466
TOTAL ACTIF		9 506 052	9 517 928

► PASSIF

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/12	31/12/11
Opérations interbancaires et assimilées		860	1 325
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	860	1 325
Opérations internes au Crédit Agricole	11	5 905 466	6 264 325
Comptes créditeurs de la clientèle	12	1 898 417	1 687 239
Dettes représentées par un titre	13	269 997	185 473
Comptes de régularisation et passifs divers		206 478	212 855
Autres passifs	14	46 994	35 286
Comptes de régularisation	14	159 484	177 569
Provisions et dettes subordonnées		185 976	172 891
Provisions	15	142 567	130 221
Dettes subordonnées	19	43 409	42 670
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	34 067	31 467
Capitaux propres hors FRBG :	20	1 004 791	962 353
Capital souscrit		92 428	92 428
Primes d'émission		89 372	89 372
Réserves		769 525	713 777
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		53 466	66 776
TOTAL PASSIF		9 506 052	9 517 928

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/12	31/12/11
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	26	1 166 327	1 378 933
Engagements de garantie	26	628 385	588 946
Engagements sur titres		4 764	2 000

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/12	31/12/11
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	26	567 155	531 152
Engagements de garantie	26	3 233 122	3 018 410
Engagements sur titres		4 764	1 419

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/12	31/12/11
Intérêts et produits assimilés	26	333 663	328 519
Intérêts et charges assimilées	26	-202 544	-206 447
Revenus des titres à revenu variable	27	2 833	19 249
Commissions (produits)	28	134 951	139 246
Commissions (charges)	28	-25 001	-27 279
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	29	584	384
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	30	5 429	4 043
Autres produits d'exploitation bancaire	31	2 348	1 301
Autres charges d'exploitation bancaire	31	-2 558	-3 057
Produit net bancaire		249 705	255 959
Charges générales d'exploitation	32	-138 259	-132 451
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 036	-8 470
Résultat brut d'exploitation		103 410	115 038
Coût du risque	33	-9 798	-12 840
Résultat d'exploitation		93 612	102 198
Résultat net sur actifs immobilisés	34	-1 404	-4 088
Résultat courant avant impôt		92 208	98 110
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	35	-36 142	-31 334
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-2 600	
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		53 466	66 776

NOTE 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, 46 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2012, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue

La Boétie, qui détient elle-même 56.26 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43.46 %. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 7 319 186 actions propres au 31 décembre 2012, soit 0.29 % de son capital, contre 6 969 381 actions propres au 31 décembre 2011. Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25% du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés et/ou de Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

► COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte,

qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

► COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les

Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

► COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

► TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts

clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

► PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les

caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

► OPÉRATIONS EN DEVICES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

► TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de

titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou "Provisions et dettes subordonnées".

► COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques

Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole

S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses

► GARANTIES SWITCH

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole SA sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole SA de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole SA perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole

régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes individuels, la garantie Switch est un engagement de hors-bilan donné par les Caisses régionales et symétriquement reçu par Crédit Agricole SA. La rémunération globale de la garantie est étalée sur la durée du contrat et comptabilisée en PNB dans la marge d'intérêt. En cas d'exercice de la garantie, l'indemnisation est enregistrée symétriquement par Crédit Agricole SA et les Caisses régionales en résultat dans l'agrégat coût du risque. La clause de retour à meilleure fortune fait naître une provision dans les comptes de Crédit Agricole SA dont le montant est déterminé en fonction du caractère probable du remboursement.

1.3. EVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2012

En tant que Caisse régionale Pilote de l'ex SIR Atlantica, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a basculé sur le nouveau système d'information NICE (Nouvelle Informatique Convergente Evolutive) les 9 et 10 juin 2012.

1.4. EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2012

La Caisse régionale n'a pas constaté d'évènements significatifs postérieurs à l'exercice 2012.

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC N° 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

L'année 2012, n'a pas donné lieu à des changements de méthode comptable.

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
Règlement de l'ANC relatif au traitement comptable du dispositif prévu à l'article 1 de la loi N°2011-894	30 décembre 2011 N° 2011-04	1 ^{er} janvier 2012

2.1 CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- ▶ les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- ▶ les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- ▶ les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues relatifs aux prêts CACF (ex : Sofinco) et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

► CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

► CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

► DÉPRÉCIATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT AVÉRÉ

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine s'élève à 8 508 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 10 372 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :
Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.
- Créances douteuses compromises :
Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

► TRAITEMENT COMPTABLE DES DÉCOTES ET DÉPRÉCIATIONS

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non

restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

► DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT NON AFFECTÉ INDIVIDUELLEMENT

Par ailleurs, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle

II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

► PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 PORTEFEUILLE-TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor

et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable. Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

► TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,

- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

► TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en

compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

► TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

► PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par

► PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de

► DATES D'ENREGISTREMENT

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la

► RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance

titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine n'a pas opéré, en 2012, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

► RACHAT D' ACTIONS PROPRES

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

2.3 IMMOBILISATIONS

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	5 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne

conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- ▶ dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- ▶ comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- ▶ comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 PROVISIONS

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine applique le règlement du CRC n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un

crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- ▶ le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- ▶ la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine à la discrétion de ses dirigeants.

En 2012, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a constitué une nouvelle provision de 2 600K€, portant l'encours FRBG à 34 067 K€.

2.8 OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de l'Autorité de contrôle prudentiel (Ex : Commission Bancaire).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

► OPÉRATIONS DE COUVERTURE :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

► OPÉRATIONS DE MARCHÉ :

Les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêt, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

2.9 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan, libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89-01, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, à la note 26.

2.11 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 27 juin 2011.

La participation et l'intéressement 2012 figurent dans les « Frais de personnel » pour les montants suivants :

- participation : 1 787 K€
- intéressement : 5 023 K€.

2.12 AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI.

► ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

La Caisse régionale applique, à compter du 1^{er} janvier 2004, la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, la Caisse régionale provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de prestation future actualisée.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Dans la mesure où la réforme (loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites) ne modifie pas les accords de branche existants mais simplement

les hypothèses actuarielles d'âge de départ en retraite, elle est analysée comme une mise à jour d'hypothèses actuarielles et non comme une modification de régime. A ce titre, l'impact de la réforme doit être enregistré comme les autres écarts actuariels, intégralement en résultat.

La Caisse régionale cotise :

- d'une part au régime des indemnités de fin de carrière pour l'ensemble des salariés de la Caisse régionale, l'engagement à ce titre au 31 décembre 2012 s'élève à 7 803 K€ ;
- d'autre part aux autres engagements de retraite relevant d'un régime à prestations définies, l'engagement à ce titre au 31 décembre 2012 s'élève à 11 637 K€.

► PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages

correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé. Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.13 SOUSCRIPTION D'ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 20%, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période

d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale.

2.15 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de

l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

NOTE 3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DUREE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/12							31/12/11
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
• à vue	1 842				1 842		1 842	4 625
• à terme	8 642		491		9 133		9 133	556
Valeurs reçues en pension					0		0	0
Titres reçus en pension livrée					0		0	0
Prêts subordonnés					0		0	0
Total	10 484	0	491	0	10 975	0	10 975	5 181
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							10 975	5 181
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	25 976				25 976		25 976	3 167
Comptes et avances à terme	32 698	17 541	82 322	174 813	307 374	4 719	312 093	505 327
Titres reçus en pension livrée					0		0	0
Prêts subordonnés				28 300	28 300	9	28 309	28 320
Total	58 674	17 541	82 322	203 113	361 650	4 728	366 378	536 814
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							366 378	536 814
TOTAL							377 353	541 995

La totalité des prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit (28 309 K€) est en faveur de Crédit Agricole SA.

Les créances sur les établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale.

En matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/12							31/12/11
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	11 628			6 297	17 925		17 925	34 927
Autres concours à la clientèle	362 366	859 013	2 843 813	4 037 133	8 102 325	32 623	8 134 948	8 004 161
Valeurs reçues en pension livrée					0		0	0
Comptes ordinaires débiteurs	45 352				45 352	1 062	46 414	53 667
Dépréciations							-131 968	-140 256
VALEUR NETTE AU BILAN							8 067 319	7 952 499

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 10 474K€.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 2 489K€.

Parmi les créances sur la clientèle 1 657 452 K€ sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2012 contre 909 298 K€ au 31 décembre 2011.

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/12				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	4 001 947	48 228	25 955	29 469	16 848
Agriculteurs	1 051 995	33 412	22 358	26 057	18 999
Autres professionnels	916 289	31 913	21 731	22 550	17 198
Société financières	143 476	3 448	906	2 614	906
Entreprises	1 431 784	65 962	46 362	49 608	37 444
Collectivités publiques	603 556	2 920	0	1 440	0
Autres agents économiques	50 240	230	187	230	187
TOTAL	8 199 287	186 113	117 499	131 968	91 582

(en milliers d'euros)	31/12/11				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	3 908 993	47 495	10 199	30 010	9 212
Agriculteurs	1 048 144	38 913	18 948	28 645	15 773
Autres professionnels	904 113	34 638	11 132	25 049	9 633
Société financières	135 434	4 310	517	2 181	437
Entreprises	1 425 648	73 398	31 879	54 023	27 220
Collectivités publiques	618 809	69	0	0	0
Autres agents économiques	51 614	748	5	348	5
TOTAL	8 092 755	199 571	72 680	140 256	62 280

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
• Créances douteuses	186 113	199 571
• Taux des créances douteuses	2,27%	2,47%
• Dépréciations Crédits affectés	131 968	140 256
• Taux de provisionnement des créances douteuses	70,91%	70,28%

Le taux de créances douteuses correspond au rapport créances douteuses sur créances totales, y compris 10 474K€ de prêts subordonnés consentis à la clientèle, (voir 4.1).

Au 31/12/2012, le taux s'élève à 2,27% si l'on ne prend pas en compte ces prêts subordonnés.

NOTE 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	31/12/12					31/12/11
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				10 101	10 101	
• dont surcote restant à amortir					0	
• dont décote restant à amortir					0	
Créances rattachées				23	23	
Dépréciations					0	
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	10 124	10 124	0
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics					0	
Autres émetteurs		5 489		39 755	45 244	36 121
• dont surcote restant à amortir					0	479
• dont décote restant à amortir					0	173
Créances rattachées		17		919	936	521
Dépréciations		-65		0	-65	-409
VALEUR NETTE AU BILAN	0	5 441	0	40 674	46 115	36 233
Actions et autres titres à revenu variable	388	204 440			204 828	186 622
Créances rattachées					0	0
Dépréciations		-19			-19	-716
VALEUR NETTE AU BILAN	388	204 421	0	0	204 809	185 906
TOTAL	388	209 862	0	50 798	261 048	222 139
Valeurs estimatives	0	235 065	0	51 787	286 852	241 473

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 25 220 K€ au 31/12/2012, contre 19 356 K€ au 31/12/2011.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 1 931 K€ au 31/12/2012, contre 0 K€ au 31/12/2011.

5.1 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Administration et banques centrales (y compris Etats)		0
Etablissements de crédit	31 407	24 945
Sociétés financières	207 809	188 906
Collectivités locales	0	0
Entreprises, assurances et autres clientèles	11 708	8 288
Divers et non ventilés	10 124	
Total en principal	261 048	222 139
Créances rattachées		
Dépréciations		
VALEUR NETTE AU BILAN	261 048	222 139

La ligne « divers et non ventilés » correspond aux effets publics.

5.2 VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

(en milliers d'euros)	31/12/12			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	45 244	10 101	204 828	260 173
• dont titres cotés	39 755	10 101		49 856
• dont titres non cotés ⁽¹⁾	5 489		204 828	210 317
Créances rattachées	936	23		959
Dépréciations	65		19	84
VALEUR NETTE AU BILAN	46 115	10 124	204 809	521 389

(en milliers d'euros)	31/12/11			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	36 121	0	186 622	222 743
• dont titres cotés	30 632			30 632
• dont titres non cotés ⁽¹⁾	5 489		186 622	192 111
Créances rattachées	521			521
Dépréciations	409		716	84
VALEUR NETTE AU BILAN	36 233	0	185 906	446 091

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 204 809 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 202 839 milliers d'euros.

OPCVM étrangers 0 milliers d'euros dont la totalité correspond à des OPCVM étrangers de capitalisation.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2012 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	71 349	72 813
OPCVM obligataires	37 038	46 435
OPCVM actions	13 038	18 648
OPCVM autres	83 403	91 145
TOTAL	204 828	229 041

5.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/12							31/12/11
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	2 004	12 280	23 448	7 512	45 244	936	46 180	36 641
Dépréciations					0		65	409
VALEUR NETTE AU BILAN					45 244	936	46 115	36 232
Effets publics et valeurs assimilées					0		0	
Valeur Brute				10 101	10 101	23	10 124	0
Dépréciations					0		0	
VALEUR NETTE AU BILAN					10 101	23	10 124	0

NOTE 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31/12/2012.

FILIALES ET PARTICIPATIONS (en milliers d'euros)	Forme juridique	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes			
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de									
CA BRETAGNE HABITAT 2H	SAS	20 000	-8 830	25,00	5 000	2 450	855	-1 510	-
CA BRETAGNE VENTURES	SAS	6 001	-781	27,78	496	496		726	
CABREPAR	SAS	5 160	-52	25,00	1 290	1 260	250	-66	
RUE LA BOETIE	SAS	2 480 628	14 298 210	2,17	376 673	376 673	11 366	595 827	-
SACAM AVENIR	SAS	113 464	-21	1,69	1 927	1 927	-	-11	-
SACAM DEVELOPPEMENT	SAS	730 622	12 719	2,16	15 812	15 812	6 715	-17 894	-
SACAM INTERNATIONAL	SAS	778 835	-247	2,17	19 510	12 096	-	-146 935	
SACAM PARTICIPATIONS	SAS	62 558	4 500	2,16	1 565	1 565	-	1 570	
UNEXO	SAS	73 428	42 088	10,69	15 580	15 580	-	7 962	808
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité									
1) Parts dans les entreprises liées dans des établissements de crédit(ensemble)									
2) Participations dans des établissements de crédit (ensemble)					86	86			
3) Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)					20	20			
4) Autres titres de participations ensemble)					9 994	8 877	3 649		219
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					447 953	436 842	22 835		1 027

6.1 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	20	20	20	20
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	20	0	20	20
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	443 002	582 043	438 111	638 817
Titres cotés				
Avances consolidables	22 363	22 363	23 973	23 973
Créances rattachées	195		245	
Dépréciations	-10 910		-9 197	
Sous-total titres de participation	454 650	604 406	453 132	662 790
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	4 930	5 385	4 930	5 675
Titres cotés				
Avances consolidables	9 466	9 466	9 157	9 157
Créances rattachées	29		27	
Dépréciations	-291		-25	
Sous-total autres titres détenus à long terme	14 134	14 851	14 089	14 832
VALEUR NETTE AU BILAN	468 784	619 257	467 221	677 622
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	468 804	619 257	467 241	677 642

(en milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	447 952		443 061	
Titres cotés			0	
TOTAL	447 952		443 061	

La valeur estimative à présenter n'est pas définie réglementairement et n'est donc pas nécessairement la valeur de marché.

Pour la SAS Rue La Boétie, la valeur estimative retenue est la valeur d'utilité, soit 19,11 euros par titre en 2012 contre 21,45 euros en 2011.

Cette valeur d'utilité a été déterminée par Crédit Agricole SA sur la base de l'actif net comptable réévalué de la SAS Rue La Boétie.

NOTE 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

► IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	01/01/12	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/12
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	20				
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	20	0	0	0	0
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	438 111	6 155	-1 264		443 002
Avances consolidables	23 973	1 098	-2 708		22 363
Créances rattachées	245	1 566	-1 616		195
Dépréciations	-9 198	-7 827	6 115		-10 910
Sous-total titres de participation	453 131	992	527	0	454 650
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 930				4 930
Avances consolidables	9 157	309			9 466
Créances rattachées	27	147	-145		29
Dépréciations	-25	-266			-291
Sous-total autres titres détenus à long terme	14 089	189	-145	0	14 134
VALEUR NETTE AU BILAN	467 220	1 181	382	0	468 784
TOTAL	467 240	1 181	382	0	468 784

L'augmentation du poste Titres de participation s'explique par :

- l'augmentation de capital de UNEXO à laquelle la Caisse régionale a souscrit pour un montant de 6 155 K€.
- l'avance en compte courant de CA Bretagne Habitat 2H pour un montant de 400 K€, CA Technologies pour 448 K€ et CABREPAR pour 250 K€.

La diminution du poste Titres de participation s'explique par le remboursement de 2 708K€ CA Technologies et CA Bretagne Ventures pour 1 171 K€.

► IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	01/01/12	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/12
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	175 420	1 418	-1 106	0	175 732
Amortissements et dépréciations	-84 891	-8 031		784	-92 138
VALEUR NETTE AU BILAN	90 529	-6 613	-1 106	785	83 594
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	14 382	58		-6	14 434
Amortissements et dépréciations	-10 931	-5			-10 936
VALEUR NETTE AU BILAN	3 451	53	0	-7	3 498
TOTAL	93 980	-6 560	-1 106	778	87 092

L'augmentation des amortissements s'explique par la mise en service du siège de La Courrouze réalisée en 2010.

Les principales acquisitions concernent le solde de facture du siège, la mise en service de l'agence de Laillé et l'achat de divers mobiliers et matériels informatiques.

Les diminutions s'expliquent par :

- la cession d'immeubles d'exploitation et hors exploitation pour 1 106 K€.

NOTE 8. ACTIONS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/12				31/12/11
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	24 135			24 135	21 953
Valeurs comptables	917			917	991
Valeurs de marché	917			917	991

NOTE 9. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers	63	63
Débiteurs divers	90 044	117 930
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	91	487
VALEUR NETTE AU BILAN	90 198	118 480
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	77 824	35 979
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	11
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	514	748
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 270	7 878
Autres produits à recevoir	40 584	38 339
Charges à répartir		
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires		
Autres comptes de régularisation	5 347	9 511
VALEUR NETTE AU BILAN	125 539	92 466
TOTAL	215 737	210 946

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 10. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2012	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2012
Sur opérations interbancaires et assimilées						0
Sur créances clientèle	140 256	48 570	55 292	1 566	0	131 968
Sur opérations sur titres	1 125	14	1 054		-1	84
Sur valeurs immobilisées	10 081	8 094	6 115		0	12 060
Sur autres actifs	167	0	0			167
TOTAL	151 629	56 678	62 461	1 566	-1	144 279

NOTE 11. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/12							31/12/11
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
• à vue	1				1		1	183
• à terme	842				842	17	859	1 142
Valeurs données en pension					0		0	
Titres donnés en pension livrée					0		0	
VALEUR AU BILAN	843	0	0	0	843	17	860	1 325
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	84 853				84 853	631	85 484	91 780
Comptes et avances à terme	1 203 931	1 198 958	1 939 903	1 450 163	5 792 955	27 027	5 819 982	6 172 545
Titres donnés en pension livrée					0		0	
VALEUR AU BILAN	1 288 784	1 198 958	1 939 903	1 450 163	5 877 808	27 658	5 905 466	6 264 325
TOTAL	1 289 627	1 198 958	1 939 903	1 450 163	5 878 651	27 675	5 906 326	6 265 650

Opérations internes au Crédit Agricole:

Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

La variation du poste « Avances à terme » s'explique par la variation du montant des avances spécifiques et des emprunts en blanc.

Les avances de la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF) et de Crédit Agricole Covered Bonds (CACB) s'élèvent à 489 631 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 543 474 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

NOTE 12. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

12.1 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/12						31/12/11	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 202 537				1 202 537	31	1 202 568	1 229 424
Comptes d'épargne à régime spécial :	29 943	0	0	0	29 943		29 943	29 318
• à vue	29 943				29 943		29 943	29 318
• à terme					0		0	0
Autres dettes envers la clientèle :	127 138	24 439	370 101	135 095	656 773	9 133	665 906	428 497
• à vue	11 125				11 125		11 125	2 764
• à terme	116 013	24 439	370 101	135 095	645 648	9 133	654 781	425 733
Valeurs données en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	1 359 618	24 439	370 101	135 095	1 889 253	9 164	1 898 417	1 687 239

12.2 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Particuliers	935 308	875 394
Agriculteurs	115 202	119 215
Autres professionnels	111 712	120 596
Sociétés financières	22 846	17 115
Entreprises	617 550	493 468
Collectivités publiques	25 370	11 164
Autres agents économiques	70 429	50 287
Total en principal	1 898 417	1 687 239
Dettes rattachées		
VALEUR AU BILAN	1 898 417	1 687 239

NOTE 13. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

13.1 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/12							31/12/11
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	4 473	130	3 350		7 953	258	8 211	8 449
Titres du marché interbancaire					0		0	0
Titres de créances négociables	146 650	110 300	2 300	2 000	261 250	536	261 786	177 024
Emprunts obligataires					0		0	0
Autres dettes représentées par un titre					0		0	0
VALEUR AU BILAN	151 123	110 430	5 650	2 000	269 203	794	269 997	185 473

Les titres de créances négociables comprennent des CDN Clientèle et des CDN Interbancaire pour un montant de 247 186 K€.

NOTE 14. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	4	
Comptes de règlement et de négociation	0	37
Créditeurs divers	41 773	34 042
Versements restant à effectuer sur titres	5 217	1 207
VALEUR AU BILAN	46 994	35 286
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	30 088	10 319
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	15	5
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	65 554	64 194
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	11 425	20 606
Autres charges à payer	49 156	81 817
Autres comptes de régularisation	3 246	628
VALEUR AU BILAN	159 484	177 569
TOTAL	206 478	212 855

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15. PROVISIONS

(en milliers d'euro)	Solde au 01/01/2012	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2012
Provisions pour engagements de retraite et assimilés ⁽¹⁾	631	3 726	1 796	437		2 124
Provision pour la médaille du travail	565	118	43	4		636
Provisions pour autres engagements sociaux	0					0
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature ⁽²⁾	7 310	2 529		2 921		6 918
Provisions pour litiges fiscaux	0					0
Provisions pour impôts	8 690	439				9 129
Provision collective Bale II ⁽³⁾	45 800	11 334		9 193		47 941
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽⁴⁾	10 919	1 552		7 013		5 458
Autres Provisions	0					0
• risques sectoriels ⁽⁵⁾	32 186	10 926				43 112
• autres litiges ⁽⁶⁾	7 172	2 964	303	3 093		6 740
• litiges prud'homaux	281	221	144	111		247
• propres assureurs	813					813
• risques opérationnels ⁽⁸⁾	12 466	413	7	1 786		11 086
• autres provisions diverses ⁽⁷⁾	3 388	6 092	906	211		8 363
	0					0
VALEUR AU BILAN	130 221	40 314	3 199	24 769	0	142 567

- (1) La Caisse régionale a enregistré une provision nette de reprise sur les indemnités de fin de carrière de 1 493K€ induit principalement par la variation des taux d'actualisation.
- (2) La Caisse régionale a enregistré une provision pour risques d'exécution des engagements par signatures pour faire face notamment au risque de contrepartie sur trois dossiers déjà existants. Quatre dossiers ont été repris au cours de l'année.
- (3) Ces provisions sont établies sur bases collectives à partir notamment des estimations découlant des modèles Bale II.
- (4) Pour couvrir le risque de déséquilibre du contrat épargne logement, la Caisse régionale a constitué une provision globale de 5 458 K€, l'évolution des taux de marché a conduit à réaliser une reprise au titre de l'année 2012 de 7 013 K€ (cf. paragraphe suivant).
- (5) Une nouvelle provision sectorielle distribution mode a été constituée à hauteur de 10 695K€.
- (6) Reprise nette de provision constituée par une dotation liée à la prise en compte de nouveaux dossiers et une reprise sur des anciens dossiers.
- (7) Provision complémentaire constituée sur les DAT progressifs afin de lisser la rémunération (prise en compte d'un TIE).
- (8) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

Information concernant le Droit Individuel à la Formation :

- ▶ Le volume d'heures correspondant aux droits acquis en 2012 au titre du DIF par les salariés de la Caisse régionale s'élève à 25 229 heures.
- ▶ Le volume d'heures de formation utilisées en 2012 au titre du DIF s'élève à 2 595 heures.

NOTE 16. ÉPARGNE LOGEMENT

► ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(en millions d'euros)	31/12/11	31/12/12
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 146,86	709,62
Ancienneté de plus de 10 ans	337,09	722,40
Total plans d'épargne-logement	1 483,95	1 432,02
Total comptes épargne-logement	409,54	383,83
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	1 893,49	1 815,85

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état

► ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/11	31/12/12
Plans d'épargne-logement	18,46	14,84
Comptes épargne-logement	131,41	124,05
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	149,87	138,89

► PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/11	31/12/12
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3,32	0,01
Ancienneté de plus de 10 ans	5,29	5,21
Total plans d'épargne-logement	8,61	5,22
Total comptes épargne-logement	2,31	0,24
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	10,92	5,46

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en millions d'euros)	31/12/11	DOTATIONS	REPRISES	31/12/12
Plans d'épargne-logement :	8,61	1,10	4,49	5,22
Comptes épargne-logement :	2,31	0,45	2,53	0,24
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	10,92	1,55	7,02	5,46

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2012 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché

NOTE 17. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

► DÉFINITIONS :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Les données chiffrées permettant de présenter les tableaux ci-après ont été communiquées par Prédica et par la Fédération Nationale de Crédit Agricole.

► VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en milliers d'euros)		31/12/12	31/12/11
Variation dette actuarielle	Dettes actuarielle au 31/12/N-1	16 889	15 519
	Coûts des services rendus sur la période	1 414	1 301
	Coût financier	797	602
	Cotisations employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre	239	
	Indemnités de cessation d'activité		
	Prestations versées (obligatoire)	-975	-954
	(Gains) / pertes actuariels *	1 078	421
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N		19 442	16 889

► DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)		31/12/12	31/12/11
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	1 414	1 301
	Coût financier	797	602
	Rendement attendu des actifs	-553	-511
	Amortissement du coût des services passés	25	23
	Gains / (pertes) actuariels net	1 588	-199
	Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
	Gains/(pertes) du(e)s au changement de limitation d'actif		
	CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT		3 271

► VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

(en milliers d'euros)		31/12/12	31/12/11
Variation de juste valeur des actifs et des Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	16 021	14 629
	Rendement attendu des actifs	553	511
	Gains / (pertes) actuariels	-510	620
	Cotisations payées par l'employeur	1 781	1 215
	Cotisations payées par les employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre	239	
	Indemnités de cessation d'activité		
	Prestations payées par le fonds	-975	-954
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N		17 109	16 021

► COMPOSITION DES ACTIFS DES RÉGIMES

Les actifs des régimes sont composés selon la répartition suivante :

- 86,20 % d'obligations
- 7,90 % d'actions
- 5,90 % d'autres actifs

► VARIATIONS DE LA PROVISION

(en milliers d'euros)		31/12/12	31/12/11
Variation de la provision	(Provisions) / actifs au 31/12/N-1	-632	-631
	Cotisations payées par l'employeur	1 781	1 215
	Variation de périmètre		
	Paiements directs de l'employeur		
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-3 271	-1 216
(PROVISIONS) / ACTIFS AU 31/12/N		-2 122	-632

► RENDEMENT DES ACTIFS DES RÉGIMES

Le rendement effectif moyen des actifs des régimes de retraite et avantages similaires s'élève à 3,54%, le taux d'actualisation moyen retenu a été de 2.91%. Dans le calcul de l'engagement à fin 2012, l'hypothèse d'âge de départ à la retraite retenue est de 60 ans pour les non cadres et 61 ans pour les cadres.

► HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES

Au 31 décembre 2012, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4.05%
- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4.37%

NOTE 18. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Fonds pour risques de crédit non avérés	29 860	27 260
Autres FRBG	4 207	4 207
Valeur au bilan	34 067	31 467

NOTE 19. DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/12							31/12/11
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	0	0	20 000	0	20 000	7	20 007	20 007
• Euro			20 000		20 000	7	20 007	20 007
Titres et emprunts participatifs					0	0	0	0
Autres emprunts subordonnés à terme					0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée				0	0	0	0	0
• Euro					0		0	0
C/C bloqués des Caisses Locales				22 663	22 663	739	23 402	22 663
Dépôts de Garantie à caractère mutuel					0	0	0	
VALEUR AU BILAN	0	0	20 000	22 663	42 663	746	43 409	42 670

Les dettes subordonnées correspondent à :

- ▶ un TSR Radian émis le 29/12/2006 pour un montant de 20 000K€ rémunéré au taux de 4.3460%.
- ▶ aux comptes courants bloqués des Caisses Locales pour un montant de 22 663K€ rémunérés au taux de 3,75%.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 608K€ au 31 décembre 2012 contre 1 692 K€ au 31 décembre 2011.

NOTE 20. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

► VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	CAPITAUX PROPRES							
	Capital ⁽¹⁾⁽²⁾	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau ⁽³⁾⁽⁴⁾	Ecart conversion/réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2010	92 428	488 334	169 073	90 035	0	0	66 603	906 473
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2010							-10 896	-10 896
Variation de capital ⁽⁶⁾								0
Variation des primes et réserves ⁽⁶⁾								0
Affectation du résultat social 2010		41 780	13 927				-55 707	0
Report à nouveau débiteur								0
Résultat de l'exercice 2011							66 776	66 776
Autres variations								0
Solde au 31 Décembre 2011	92 428	530 114	183 000	90 035	0	0	66 776	962 353
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2011							-11 028	-11 028
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves								0
Affectation du résultat social 2011		41 811	13 937				-55 748	0
Report à nouveau débiteur								0
Résultat de l'exercice 2012							53 466	53 466
Autres variations								0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2012	92 428	571 925	196 937	90 035	0	0	53 466	1 004 791

3) dont 89 372 K€ de primes d'émission et 664 K€ en autres réserves.

Le résultat 2011 a fait l'objet en 2012 d'une distribution à hauteur de 11 028 K€ dont 1 784 K€ au titre des intérêts aux parts sociales et 9 245 K€ relatifs aux dividendes distribués aux porteurs de Certificats coopératifs d'investissements et de Certificats coopératifs d'associés.

Le capital social est constitué de 3 267 849 parts sociales de 15,25 euros, de 2 277 243 certificats d'investissement de 15,25 euros dont 310 500 émis en 2003 et de 515 730 certificats d'association de 15,25 euros, ces deux dernières natures de titre ne confèrent pas à leur détenteur de droit de vote.

NOTE 21. COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Capitaux propres	1 004 791	962 354
Fonds pour risques bancaires généraux	34 067	31 467
Dettes subordonnées et titres participatifs	43 409	42 670
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 082 267	1 036 491

NOTE 22. OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	27 540	23 628
Sur les établissements de crédit et institutions financières	10 473	4 598
Sur la clientèle	10 474	10 474
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 593	8 556
Dettes	0	0
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	224 898	224 898
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit	224 898	224 898
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 23. TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine n'a conclu aucune transaction avec les parties liées à des conditions anormales de marché.

NOTE 24. OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	78 589	78 573	51 874	51 863
Devises	39 102	39 102	26 296	26 296
Euros	39 487	39 471	25 578	25 567
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	78 589	78 573	51 874	51 863

NOTE 25. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
OPÉRATIONS FERMES	2 360 377	398 145	2 758 522	3 120 489
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations de gré à gré	2 360 377	398 145	2 758 522	3 120 489
Swaps de taux d'intérêt	2 360 377	398 145	2 758 522	3 120 489
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
FRA			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	166 116	166 116	100 225
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Opérations de gré à gré	0	166 116	166 116	100 225
Options de swap de taux				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		30 224	30 224	32 730
Vendus		30 224	30 224	32 730
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		52 834	52 834	17 383
Vendus		52 834	52 834	17 382
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés			0	
Vendus			0	
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés			0	
Vendus			0	
TOTAL	2 360 377	564 261	2 924 638	3 220 714

En 2012, des swaps de macro-couverture ont été souscrits pour un montant de 780 000 K€, des swaps d'intermédiation pour un montant de 131 813K€. Le montant des swaps arrivés à échéance en 2012 s'élève à 1 201 000K€.

25.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	7 104	98 564	0	7 104	98 564				
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	883 343	1 309 441	565 739	883 343	1 309 441	565 739			
Caps, Floors, Collars	48 449	12 000	0	48 449	12 000				
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	938 896	1 420 005	565 739	938 896	1 420 005	565 739	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	154 986	2 176	0	154 986	2 176				
Sous total	154 986	2 176	0	154 986	2 176	0	0	0	0
TOTAL	1 093 882	1 422 181	565 739	1 093 882	1 422 181	565 739	0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2011			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	34 764	0	0	34 764					
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	1 201 000	1 238 575	680 914	1 201 000	1 238 575	680 914			
Caps, Floors, Collars	8 000	57 461	0	8 000	57 461				
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	1 243 764	1 296 036	680 914	1 243 764	1 296 036	680 914	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	103 737	0	0	103 737					
Sous total	103 737	0	0	103 737	0	0	0	0	0
TOTAL	1 347 501	1 296 036	680 914	1 347 501	1 296 036	680 914	0	0	0

25.2 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change				
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	-76 967	2 758 522	-56 361	3 120 489
Forward taux				
Caps, Floors, Collars		60 448		65 460
Instruments de taux de change		105 668		34 765
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux			0	0
Sous total	-76 967	2 924 638	-56 361	3 220 714
Swaps de devises				
Opérations de change à terme		157 162		103 737
Sous total	0	157 162	0	103 737
TOTAL	-76 967	3 081 800	-56 361	3 324 451

25.3 INFORMATION SUR LES SWAPS

► VENTILATION DES CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Autres que de couverture
Contrats d'échange de taux		27 505	2 332 871	398 146

Il n'y a pas eu en 2012 de transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille.

NOTE 26. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Engagements donnés	1 799 476	1 967 879
Engagements de financement	1 166 327	1 378 933
• Engagements en faveur d'établissements de crédit		
• Engagements en faveur de la clientèle	1 166 327	1 378 933
Ouverture de crédits confirmés	792 177	893 205
- Ouverture de crédits documentaires	8 098	8 214
- Autres ouvertures de crédits confirmés	784 079	884 991
Autres engagements en faveur de la clientèle	374 150	485 728
Engagements de garantie	628 385	588 946
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	224 898	224 898
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties ⁽²⁾	224 898	224 898
• Engagements d'ordre de la clientèle	403 487	364 048
Cautions immobilières	127 129	135 560
Autres garanties d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	276 358	228 488
Engagements sur titres	4 764	2 000
• Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
• Autres engagements à donner	4 764	2 000
Engagements reçus	3 805 041	3 550 981
Engagements de financement	567 155	531 152
• Engagements reçus d'établissements de crédit	567 155	531 152
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 233 122	3 018 410
• Engagements reçus d'établissements de crédit	947 620	856 171
• Engagements reçus de la clientèle	2 285 502	2 162 239
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	472 464	440 314
Autres garanties reçues	1 813 038	1 721 925
Engagements sur titres	4764	1419
• Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
• Autres engagements reçus	4764	1419

(1) les garanties financières présentées séparément au 31 décembre 2011 pour un montant de 143 338 milliers d'euros ont été reclassées en « Autres garanties d'ordre de la clientèle »

(2) Ce montant correspond à la garantie donnée au Crédit Agricole SA dans le cadre de l'opération « Switch ».

NOTE 27. ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

Dans le cadre du plan de relance de l'activité bancaire et de la création de la SFEF – Société de Financement de l'Economie Française, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a perçu des avances, via Crédit Agricole S.A., pour un montant s'élevant à 81,34 millions d'euros au 31/12/2012, contre 198,5 millions en 2011 et d'une durée allant de 24 à 60 mois.

En contrepartie, pour garantir ces avances, la Caisse régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole S.A. une partie de ces créances. Le montant des créances apportées en garantie s'élève à 121 millions d'euros.

Afin de couvrir le déficit en liquidités des Caisses régionales, Crédit Agricole SA a créé une filiale à 100%, Crédit Agricole Covered Bonds, chargée de lever des

ressources redistribuées aux Caisses régionales par l'intermédiaire de Crédit Agricole SA.

Au 31/12/2012 le montant des avances s'élève à 408,3 millions d'euros pour une durée allant de 5 à 7 ans, contre 345 millions en 2011.

En contrepartie, pour garantir ces avances, la Caisse régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole Covered Bonds une partie de ces créances. Le montant des créances apportées en garantie s'élève à 584,5 millions d'euros.

Dans le cadre de l'opération « Switch », la Caisse régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole SA des garanties à la hauteur de 224 898K€.

NOTE 28. PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 398	5 769
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 824	22 920
Sur opérations avec la clientèle	303 968	298 461
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 461	1 338
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	12	31
Intérêts et produits assimilés	333 663	328 519
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 250	4 845
Sur opérations internes au Crédit Agricole	140 445	166 402
Sur opérations avec la clientèle	25 548	11 786
Charge nette sur opérations de macro-couverture	28 077	15 388
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	42	
Sur dettes représentées par un titre	2 787	7 841
Autres intérêts et charges assimilées	395	185
Intérêts et charges assimilées	202 544	206 447
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS ⁽¹⁾	131 119	122 072

(1) Le montant des charges et produits d'intérêt relatifs à des dettes subordonnées et inclus dans le tableau ci-dessus s'élève à 1 608 K€.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 29. REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Titres de placement	94	444
Livret développement durable		
Titres d'investissement	1 339	894
Opérations diverses sur titres	27	
Revenus des titres à revenus fixes	1 460	1 338
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	2 833	19 249
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		0
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus variables	2 833	19 249
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	4 293	20 587

NOTE 30. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 443	-40	1 403	2 455	-33	2 422
Sur opérations internes au crédit agricole	23 818	-18 231	5 587	26 823	-18 543	8 280
Sur opérations avec la clientèle	33 653	-624	33 029	32 321	-835	31 486
Sur opérations sur titres						0
Sur opérations de change	59		59	78		78
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	382		382	28		28
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	75 252	-5 755	69 497	76 765	-7 236	69 529
Provision pour risques sur commissions	344	-351	-7	776	-632	144
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	134 951	-25 001	109 950	139 246	-27 279	111 967

(1) dont prestations d'assurance-vie : 11 976 K€

NOTE 31. GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Solde des opérations sur titres de transaction	-76	-70
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	340	159
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	320	295
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	584	384

NOTE 32. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-14	-906
Reprises de dépréciations	1 054	79
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 040	-827
Plus-values de cession réalisées	4 697	4 903
Moins-values de cession réalisées	-307	-76
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	4 390	4 827
Frais acquisition	-1	-1
Solde des opérations sur titres de placement	5 429	3 999
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations	0	116
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	116
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées	0	-72
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	-72
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	0	44
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	5 429	4 043

NOTE 33. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Produits divers	645	1 301
Produits accessoires	1 703	
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	2 348	1 301
Charges diverses	-407	-465
Quote part des opérations faites en commun	-2 151	-2 592
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 558	-3 057
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-210	-1 756

NOTE 34. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
FRAIS DE PERSONNEL		
Salaires et traitements :	48 015	44 499
Charges sociales :	23 452	21 899
• dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	6 649	5 730
Intéressement et participation	6 810	7 944
Impôts et taxes sur rémunérations	8 352	5 712
Total des charges de personnel	86 629	80 054
Refacturation et transferts de charges de personnel	-672	-1 035
Frais de personnel nets	85 957	79 019
FRAIS ADMINISTRATIFS		
Impôts et taxes	7 346	5 728
Services extérieurs et autres frais administratifs	47 216	48 602
Total des charges administratives	54 562	54 330
Refacturation et transferts de charges administratives	-2 260	-898
Frais administratifs nets	52 302	53 432
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	138 259	132 451

► EFFECTIF MOYEN

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/12	31/12/11
Cadres	250	241
Non cadres	1 052	1 053
TOTAL	1 302	1 294

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de direction en raison de leurs fonctions s'élève à 1 701 890 euros.

NOTE 35. COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Dotations aux provisions et dépréciations	-74 539	-75 063
Dépréciations de créances douteuses	-46 575	-56 617
Autres provisions et dépréciations	-27 964	-18 446
Reprises de provisions et dépréciations	69 944	67 238
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	52 652	60 779
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	17 292	6 459
Variation des provisions et dépréciations	-4 595	-7 825
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	-223	-162
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	-5 481	-5 375
Décote sur prêts restructurés	-3	-74
Récupérations sur créances amorties	504	596
Autres pertes		
COÛT DU RISQUE	-9 798	-12 840

- (1) Dont 4 771 K€ utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises
Dont 407 K€ utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises
(2) Dont 303 K€ utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
(3) Dont 93 K€ sur les créances douteuses compromises
(4) Dont 4 771 K€ sur les créances douteuses compromises

NOTE 36. RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Dotations aux dépréciations	-8 094	-5 486
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-8 094	-5 486
Reprises de dépréciations	6 115	5 313
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	6 115	5 313
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-1 979	-173
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 979	-173
Plus-values de cessions réalisées	0	0
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Moins-values de cessions réalisées	-76	-4 525
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-76	-4 525
Solde des plus et moins-values de cessions	-76	-4 525
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-76	-4 525
Solde en perte ou en bénéfice	-2 055	-4 698
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
Plus-values de cessions	733	789
Moins-values de cessions	-82	-179
Solde en perte ou en bénéfice	651	610
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	-1 404	-4 088

NOTE 37. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	36 142	31 334
TOTAL	36 142	31 334

L'impôt sur les sociétés est calculé au taux normal applicable à l'exercice 2012 (33,33 % majoré de 3,30%). L'application de l'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2007-B du 2 mai 2007 relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété s'élève à 1 845 K€, montant qui vient diminuer la charge d'impôt.

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale, la Caisse régionale a comptabilisé en moins de sa charge d'IS 2012 un montant de 926 K€ correspondant à la réallocation d'économie d'impôts sur dividendes à recevoir de Crédit Agricola S.A.

Le montant de l'impôt sur le bénéfice tient compte de la majoration de 5% pour 1 799 K€.

NOTE 38. INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine exerce l'ensemble de son activité bancaire en France. Elle représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local. Elle commercialise toute la gamme de services

bancaires et financiers : support d'épargne, placement d'assurance vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiement.

Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance.

NOTE 39. AFFECTATION DES RÉSULTATS

(en milliers d'euros)	Résultat à Affecter	AFFECTATION DES EXCÉDENTS	
		Conservés	Distribués
Bénéfice	53 466		
Report à nouveau & Changement de méthode			
Affectation			
• Intérêts aux parts sociales			1 385
• Rémunération des CCI et CCA			7 402
• Réserve Légale		33 510	
• Autres réserves		11 170	
TOTAL	53 466	44 680	8 787

NOTE 40. IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

NOTE 41. PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

(en milliers d'euros)	Ernst & Young		Cabinet ROUXEL TANGUY	
	Montant	%	Montant	%
Audit :				
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	66	50%	66	50%

RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à disposition des sociétaires au siège de la société quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ROUXEL - TANGUY ET ASSOCIÉS

ZAC Atalante Champeaux
2C, allée Jacques-Frimot
35000 Rennes

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie régionale de Rennes

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Le Compans – Immeuble B
1, place Alphonse Jourdain
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des

comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

► ESTIMATIONS COMPTABLES

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 15 de l'annexe, votre Caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre Caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille et à nous assurer que les notes 2.2 et 6.1 de l'annexe donnent une information appropriée à cet égard.
- Votre Caisse régionale détient des titres en portefeuille. La note 2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre caisse régionale et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.12 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rennes et Toulouse, le 5 mars 2013
Les Commissaires aux Comptes

ROUXEL - TANGUY et Associés



Géraldine Blin

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ROUXEL - TANGUY ET ASSOCIÉS

ZAC Atalante Champeaux
2C, allée Jacques-Frimot
35000 Rennes

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Rennes

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Le Compans – Immeuble B
1, place Alphonse Jourdain
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

► CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation

de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

► CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Chacune des autres conventions concerne les caisses locales ayant un administrateur commun avec la caisse régionale.

● Rémunération des comptes courants de caisses locales

Les avances financières accordées par les caisses locales à la caisse régionale sous forme de comptes courants bloqués sur sept ans, font l'objet d'une rémunération qui s'élève à 3,25 % depuis l'exercice 2012.

Le montant des intérêts servis aux caisses locales concernées s'est élevé à € 214.342 pour l'exercice 2012.

● Cautionnement consenti par les caisses locales

Les cautions consenties par les caisses locales à la caisse régionale font l'objet d'une rémunération.

Selon les termes de cette convention, les caisses locales garantissent à hauteur de 10 % le risque résiduel de la caisse régionale sur l'ensemble des prêts à l'exclusion des encours suivants :

- toutes les créances qui n'ont pas donné lieu à l'établissement d'un contrat entre l'emprunteur et la caisse régionale,
- les DAV, facilités de caisse et concours de trésorerie,
- les prêts déjà classés douteux litigieux au 1^{er} janvier 2012.

La quote-part du risque résiduel pris en charge par la caisse locale ne pourra excéder les deux plafonds suivants :

- un montant de € 3.000 par sociétaire défaillant,
- un montant annuel de € 15.000 par caisse locale.

En rémunération de cette caution, la caisse régionale s'engage à verser une commission de 0,04 % des encours cautionnés décrits ci-dessus avec un plafond annuel qui s'élève à € 70.000 depuis l'exercice 2003.

Le montant de la rémunération au titre de cette caution servie aux caisses locales concernées s'est élevé à € 854.281 pour l'exercice 2012.

● Commission de participation à l'octroi de crédit

La caisse régionale octroie aux caisses locales une commission de contribution à l'activité de crédit de la caisse régionale en facilitant l'instruction des demandes de crédits faites par les sociétaires.

En rémunération de cette prestation, la caisse régionale verse à la caisse locale une commission de € 1.500 hors

taxes par séance du conseil d'administration dans la limite de dix séances par an.

Le montant des commissions versées aux caisses locales concernées au titre de l'exercice 2012 s'élève à € 225.000.

● Facturation de frais de gestion administrative

La caisse régionale met à disposition des caisses locales les moyens humains et matériels nécessaires à leur gestion. La convention prévoit la prise en charge par chaque caisse locale d'une quote-part de ces frais.

Pour l'année 2012, la caisse régionale a refacturé un montant de € 22.419 hors taxes aux caisses locales concernées.

Rennes et Toulouse, le 5 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

ROUXEL - TANGUY et Associés



Géraldine Blin

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE 2013

► 1^{ÈRE} RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'assemblée générale ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2012 se soldant par un résultat de 53 466 359,18 euros tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour cet exercice.

► 2^{ÈME} RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'assemblée générale ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2012, se soldant par un résultat de 48 494 000 euros, tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour cet exercice.

► 3^{ÈME} RÉSOLUTION : APPROBATION DES DÉPENSES VISÉES À L'ARTICLE 39-4 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale approuve le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code s'élevant à la somme de 45 224 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés, soit 16 326 euros, acquitté au titre de ces dépenses.

► 4^{ÈME} RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial qui lui est présenté par les commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce et déclare approuver sans réserve les conventions qui y sont mentionnées.

► 5^{ÈME} RÉSOLUTION : VARIATION DU CAPITAL

L'assemblée générale, en application de l'article 36 des statuts constate l'absence de variation de capital entre les 2 derniers exercices comptables.

► 6^{ÈME} RÉSOLUTION : FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT AUX PARTS SOCIALES

L'assemblée générale ordinaire fixe à 2,78 % le taux d'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse régionale soit un montant de 1 385 404,58 euros. Cet intérêt sera payable le 24 mai 2013.

► 7^{ÈME} RÉSOLUTION : FIXATION DU DIVIDENDE DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

L'assemblée générale fixe à 2,65 euros le dividende net à verser aux certificats coopératifs d'investissement soit un montant de 6 034 693,95 euros. Le dividende sera payable le 24 mai 2013.

L'intégralité de cette distribution est soumise à un acompte de 21% institué globalement sur les dividendes bruts. Cet acompte ne sera pas libératoire. Les revenus des CCI seront soumis au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu. Les abattements de 1525€ ou 3050€ pour un couple sont supprimés. L'abattement de 40% est lui maintenu.

Le dividende servi était de 3,31 euros au titre de 2011, 3,30 euros au titre de 2010 et de 3,06 euros au titre de 2009.

► 8^{ÈME} RÉSOLUTION : FIXATION DU DIVIDENDE DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

L'assemblée générale fixe à 2.65 euros le dividende net à verser aux certificats coopératifs d'associés, soit un montant de 1 366 684,50 euros. Le dividende sera payable le 24 mai 2013.

► 9^{ÈME} RÉSOLUTION : AUTORISATION D'OPÉRER EN BOURSE

L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du code de commerce, à faire acheter par la Caisse régionale ses propres certificats coopératifs d'investissement dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement compris dans le capital social, soit 227 724 certificats coopératifs d'investissement, en vue d'assurer la liquidité de ces titres et la régularisation des cours par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI.

Le prix maximum d'achat des certificats coopératifs d'investissement est de 150 euros par titre (hors frais).

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement sera de 34 158 645 euros.

La présente autorisation, qui annule et remplace la précédente, est accordée pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2014.

► 10^{ÈME} RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice	53 466 359,18 €
Résultat à affecter	53 466 359,18 €
Intérêts aux parts sociales	1 385 404,58 €
Rémunération des C.C.I et des C.C.A	7 401 378,45 €
Réserves légales	33 509 682,11 €
Autres réserves	11 169 894,04 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées, au cours des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	2009	2010	2011
Intérêts aux parts sociales (total en euros)	1 938 569,72 €	1 679 429,30 €	1 784 082,17 €
Intérêts aux parts sociales (par titre)	3,89 %	3,37 %	3,58 %
Rémunération des C.C.I. et C.C.A. (total en euros)	8 546 497,38 €	9 216 810,90 €	9 244 740,62 €
Rémunération des C.C.I. et C.C.A. (par titre)	3,06 €	3,30 €	3,31 €

► 11^{ÈME} RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT PARTIEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs sortants : Alain LAPLANCHE, Sylvie BURBAN, David GORIEU, Bruno BEUCHER, Louis DUVAL

► 12^{ÈME} RÉSOLUTION : INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE TEMPS PASSÉ

Conformément à l'article L 512-36 du code monétaire et financier et dans les limites fixées par les recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole applicables à l'ensemble des Caisses régionales, l'Assemblée Générale fixe le montant brut total des indemnités de temps passé allouées aux membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale au titre de l'année 2013 à la somme maximale de 250 000 euros.

► 13^{ÈME} RÉSOLUTION : FORMALITÉS LÉGALES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION

Ce document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 221-1-1 du Règlement Général de l'AMF

Le Document annuel d'information ci-dessous recense les informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine pour satisfaire aux

obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

1. PROSPECTUS ET NOTES D'OPÉRATIONS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine n'a pas émis de CCI, de CCA, de parts sociales et n'est pas concernée par une fusion.

Date d'obtention du Visa	Natures des documents
24/07/2012	Prospectus relatif à l'offre au public de parts sociales par les Caisses locales affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine Fiche synthétique des Caisses Locales

2. COMMUNIQUÉS

Publiés sur le site Internet de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine (www.ca-illeetvilaine.fr), de l'Autorité des Marchés Financiers (www.info-financiere.fr) via le site du diffuseur professionnel HUGIN (www.hugingroup.com) depuis janvier 2010.

Dates de publication	Natures des documents
10/01/2012	Bilan semestriel au 31/12/2012 du contrat de liquidité Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine CCI contracté avec la société CA Cheuvreux
01/02/2012	Avis Financier sur l'activité et les résultats 2011 du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine
30/03/2012	Mise à disposition du Rapport Financier 2011 incluant le Rapport du Président du Conseil d'Administration au titre de la Loi sur la Sécurité Financière
27/04/2012	Information trimestrielle du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sur l'activité et les résultats au 31 mars 2012
21/05/2012	Descriptif du programme de rachat de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI) autorisés par l'AGO des sociétaires du 30/03/2012
06/07/2012	Bilan semestriel au 30 juin 2012 du contrat de liquidité Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine CCI contracté avec la société CA Cheuvreux
03/08/2012	Avis Financier sur l'activité et les résultats du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine au 30 juin 2012
31/08/2012	Mise à disposition du Rapport financier semestriel 2012
19/10/2012	Information trimestrielle du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sur l'activité et les résultats au 30 septembre 2012
11/01/2013	Bilan semestriel du contrat de liquidité Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine CCI contracté avec la société CA Cheuvreux au 31 décembre 2012
01/02/2013	Avis financier sur l'activité et les résultats 2013 du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine

3. PUBLICATIONS EFFECTUÉES AU BALO

Dates de publication	Natures des documents
29/02/2012	Avis de convocation des actionnaires et des porteurs de parts à l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire) de mars 2012
18/04/2012	Approbation des comptes annuels consolidés IFRS au 31 décembre 2011 par l'Assemblée Générale Mixte
18/04/2012	Approbation des comptes annuels sociaux au 31 décembre 2011 par l'Assemblée Générale Mixte
18/04/2012	Approbation des projets de résolutions publiés au BALO le 29/02/2012 par l'Assemblée Générale Mixte
18/04/2012	Avis de dépôt, sur le site de l'AMF et sur le site du Crédit agricole Ile-et-Vilaine, du rapport financier incluant les rapports des commissaires aux comptes
18/04/2012	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2011 (additif)
18/04/2012	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011 (additif)
18/04/2012	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2011 (rectificatif)
18/04/2012	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011 (rectificatif)

4. PUBLICITÉ DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale d'Ile-et-Vilaine :

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	Ernst & Young		Cabinet ROUXEL TANGUY	
	Montant	%	Montant	%
Audit :				
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	64	50%	64	50%



ILLE-ET-VILAINE
BANQUE ET ASSURANCES

Le bon sens a de l'avenir

2012

CAISSE RÉGIONALE DE
CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
D'ILLE-ET-VILAINE

4, Rue Louis Braille
35136 Saint-Jacques de la Lande
Tél. 02 99 03 35 35
Fax 02 99 03 37 36
www.ca-illeetvilaine.fr